

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOD MAMMARI DE TIZI-OUZOU**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**



Mémoire

**En vue de l'obtention du diplôme
de Master en Sciences Economiques
Option : Monnaie Finance Banque**

Thème

***Les modalités d'attribution d'un crédit
d'investissement:
« Cas la Banque Nationale d'Algérie (BNA)
agence de Tizi-Ouzou »***

Encadré par :

M^r AMIRI Ramdane

Présenté par :

M^{me}. HADJAZ Lydia

M^{lle}. HENDOU Nadia

Devant le jury composé de :

Président : M^r FIRLAS Mouhend, Maître-assistant, «A», UMMTO

Examineur : M^r ARHAB Samir, Maître-assistant, « B », UMMTO

Rapporteur : M^r AMIRI Ramdane, Maître-assistant, « B », UMMTO

Année universitaire : 2015 -2016



REMERCIEMENTS

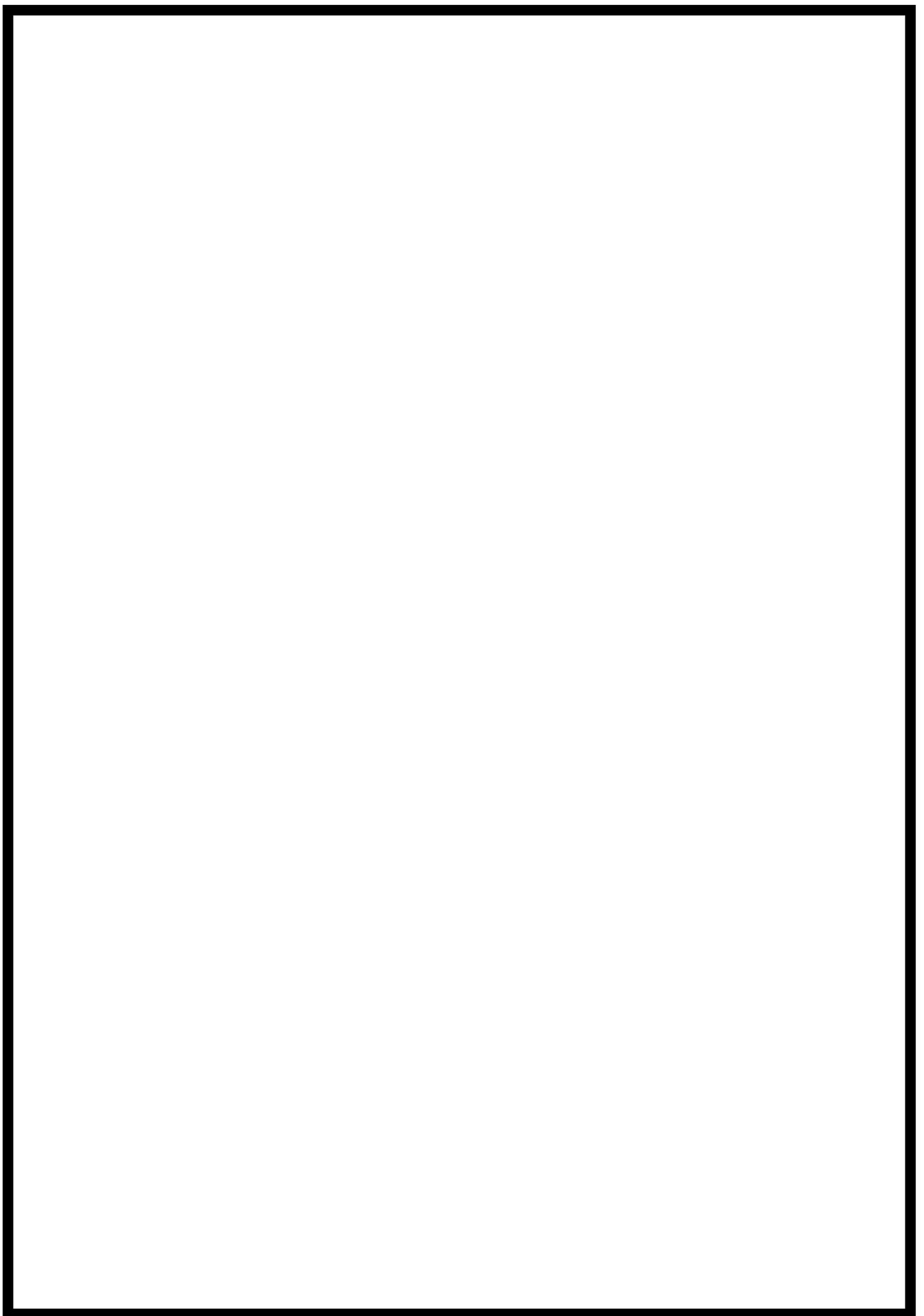
Avant toute chose, nous remercions le bon Dieu de nous avoir donné la force, la volonté et la santé pour l'élaboration de ce travail.

Nos remerciements les plus vifs s'adressent tout particulièrement à M^r AMIRI, pour avoir accepté de diriger ce travail, pour sa disponibilité et ses orientations aussi que ses précieux conseils tout au long de ce travail.

Nos remerciements s'adressent également aux membres de jury qui ont accepté de lire et d'évaluer ce mémoire.

Nous tenons aussi à remercier l'ensemble de personnel de la Banque Nationale d'Algérie de Tizi-Ouzou spécialement la directrice qui n'ont pas hésité à apporter leurs touches à notre travail.

Enfin, nous remercions toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de notre travail.



Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

- ❖ *A mes très chers parents que j'aime beaucoup et que je ne remercie jamais assez pour tout ce qu'ils ont fait pour moi, que dieu les protèges.*
- ❖ *A mes très chers frères : Salim, Yanis et sa femme Cylia.*
- ❖ *A mon mari Said pour ses encouragements et son soutien.*
- ❖ *A la personne que j'aime le plus dans le monde mon fils Sam que dieu le garde pour moi.*
- ❖ *A ma grand-mère pour laquelle je souhaite une meilleure santé.*
- ❖ *A mes beaux-parents et mes beaux frères Khaled, Idir et sa femme Hayat et leurs fils Dady et ma belle-sœur Mina.*
- ❖ *A toute ma famille.*
- ❖ *Toutes mes amies : Dida, Kahina, Nina, Djazira, Assia.*
- ❖ *A tous ceux qui m'aiment et j'aime.*

Lydia

Dédicaces

- ❖ *A la personne devant laquelle tous les mots de l'univers sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection pour elle, à l'être qui m'est le plus cher, à ma douce mère.*
- ❖ *A mon cher père qui a payé des années d'amour et de sacrifices le prix de ma façon de penser. Père je te remercie d'avoir fait de moi une femme.*
- ❖ *A ma Grand-Mère qui me chérit et pour laquelle je souhaite une meilleure santé.*
- ❖ *A mes très chers frères et sœurs Selma, Nour El houda, Mouhend, et le petit Rayan.*
- ❖ *A mes tantes Nacira, Farida, Chahra, ainsi qu'à toute la famille HENDOU.*
- ❖ *A mes très chers amis Kahina, Lydia, Mina, Saïd, Sofiane.*
- ❖ *A mon cher mari Karim qui ma beaucoup encouragé.*
- ❖ *A tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la réalisation de ce travail.*

Nadia

Sommaire

Introduction générale.....	01
Chapitre I : Présentation générale de la banque.....	05
Section 01 : Définition et classification des banques	06
Section 02 : le rôle de la banque et ses fonctions	10
Section 03 : Les opérations bancaires.....	23
Chapitre II : Le système bancaire algérien	28
Section 01 : Bref historique sur l'évolution du système bancaire algérien	29
Section 02 : La réforme du système bancaire algérien	35
Section 03 : Les différentes catégories des banques algériennes	44
Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie	52
Section 01 : L'analyse bancaire des besoins de financement	53
Section 02 : Les différents types des crédits accordés.....	59
Section 03 : Les risques bancaire	67
Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement. 72	
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	73
Section 02 : Présentation de l'agence principale BNA 581.....	79
Section 03 : Analyse d'une demande d'un crédit d'investissement	88
Conclusion générale	104

Bibliographie

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Tables de matières

Introduction générale

Les banques et les autres intermédiaires financiers jouent un rôle central dans le système économique, en orientant les capitaux disponibles vers les emplois les plus productifs. Schématiquement, la banque utilise les dépôts collectés pour octroyer des crédits. Il en ressort que la banque joue le rôle d'intermédiaire entre déposants et emprunteurs. Ce rôle trouve sa raison d'être dans la théorie d'intermédiation financière.

La théorie d'intermédiation financière confère à la banque le rôle d'intermédiaire réduisant l'asymétrie d'information sur les marchés imparfaits et incomplets entre déposants, et la délégation par les déposants du contrôle des projets financés pour le compte des emprunteurs.

La vie économique est organisée autour des entreprises ; qui donnent à toute civilisation plusieurs de ses caractères essentiels : urbanisation, rythme de vie, cadre immédiat de l'activité professionnelle des salariés, sont autant de conséquences directes de la montée en puissance de cette catégorie de la vie économique et sociale.

Le développement d'une économie nécessite de plus en plus de nouveaux mécanismes de financement permettant d'assurer aux entreprises les moyens nécessaires à la réalisation de leurs investissements.

Les entreprises ressentent, de plus en plus, un besoin de financement externe alors qu'en parallèle d'autres agents économiques, notamment les ménages, se trouvent dans une situation inverse avec une capacité de financement qu'ils désirent fructifier à travers des placements productifs d'intérêts.

Pour cela, le recours aux concours bancaires représente la source de financement la plus couramment utilisée car elle est souvent le moyen de financement pour la quasi-totalité des entreprises.

Un système bancaire performant conduira en effet à une accumulation rapide de capital physique et humain, stimulera l'innovation technologique et créera ainsi les conditions propices à la croissance économique et la réduction de la pauvreté.

En effet, le système bancaire algérien avait un rôle passif dans l'intermédiation financière. Il fonctionnait tant qu'instrument privilégié au service de l'économie publique et obéissait à des procédures administratives en dehors de toute logique commerciale et de tout critère de rentabilité ou d'efficacité économique.

Introduction générale

En Algérie, l'essentiel du financement externe est fait en grande partie par les banques. Celles-ci constituent un instrument fondamental du développement des structures productives et assurent l'octroi de la majeure partie des crédits à l'investissement.

Le financement de ces besoins se concrétise par le crédit qui représente l'opération de base de l'activité bancaire. Il importe pour la classification des crédits, de considérer certains critères à savoir : son importance, sa durée, sa destination, les garanties affectées à celui-ci, les modalités d'octroi du crédit, ainsi que la territorialité des opérations en vue desquelles il est octroyé.

Le cadre institutionnel de crédit varie d'un pays à l'autre mais le fond reste le même. Il y a transfert d'une valeur actuelle d'un créancier à un débiteur qui accepte de le rembourser plus tard dans les conditions spécifiées par le contrat. Entre les deux s'interpose donc la banque.

L'octroi de crédit est une opération qui comporte de nombreux types de risques pour la banque, essentiellement les risques de non remboursement qui apparaissent en raison de la dégradation de la situation financière du client ou par sa mauvaise foi.

Le banquier doit donc faire preuve d'une grande prudence en matière d'octroi de crédit , il doit veiller à ne prêter des fonds qu'à des entreprises solvables, capables d'honorer à bonne date les échéances de remboursement.

Pour mieux comprendre le mécanisme de financement bancaire, nous allons procéder dans notre cas pratique à une étude d'un crédit d'investissement accordé à une entreprise, au sein de la Banque Nationale d'Algérie (BNA), agence 581 de Tizi-Ouzou.

Objectifs du travail

Objectifs de notre travail consiste à faire une étude à la fois descriptive et analytique de banque, qui est un établissement de crédit ayant pour objet de procurer des services financiers aux particuliers, ainsi qu'aux entreprises qu'elles soient privées ou publiques.

Ainsi, ce travail permet de donner une vision globale sur le financement bancaire de l'économie, par les différents crédits destinés aux agents économiques pour répondre à leurs besoins.

Introduction générale

Problématique

L'entreprise poursuit un objectif clé qui est la maximisation de sa valeur à partir d'une croissance mesurée. Cet objectif oblige les dirigeants à mettre en place un meilleur pôle d'investissement à travers des financements adéquats qui leur permettront d'asseoir une bonne structure. Cette gestion permet aux dirigeants d'une entreprise de maîtriser l'évolution du coût du capital généré par le pool de ressources financières.

En réalité, le financement des entreprises algériennes est très souvent réalisé par le biais d'un établissement de crédit : la banque. Celle-ci est comme un intermédiaire naturel entre l'offre et la demande de capitaux ; elle joue un rôle primordial dans la collecte des dépôts qu'elle emploie en opérations financières, le crédit en l'occurrence. Cette partie essentielle de l'activité de la banque peut être à la fois complexe et incomplète pour l'investisseur.

C'est dans ce cadre que se situe notre problématique de recherche relative au financement bancaire. Une question principale est à cet effet soulevée à savoir : « **comment une banque finance-t-elle – un projet d'investissement d'une entreprise** » ?

Au centre de cette question principale se trouvent des questions secondaires qui nous permettront de cerner les caractéristiques d'un financement bancaire à savoir :

Quel est le rôle que peut jouer une banque dans le financement de l'économie d'un pays ?

Quelles sont les différents financements bancaires ?

Comment le banquier apprécie-t-il la solvabilité et la liquidité d'un projet d'investissement ?

Méthodologie de la recherche

Notre méthodologie de recherche consiste pour les aspects théoriques à procéder à la recherche bibliographique (consultation des ouvrages, revues, documents officiels, rapports, articles, mémoires et thèses) pour élucider un certain nombre de concepts en rapport avec le thème choisi.

Pour cela, notre étude de cas concerne une entreprise privée qui a eu recours au financement bancaire auprès de la BNA, agence 581 de Tizi-Ouzou, pour financer ces investissements. Cette étude de cas est donc faite sur la base d'une étude économique et financière d'un dossier de crédit d'investissement.

Introduction générale

Structure du travail

Notre travail de recherche est structuré en quatre chapitres :

Dans le premier chapitre intitulé « Généralités sur la banque », nous avons abordé les différentes définitions de banque, sa typologie, ses fonctions et enfin les différentes activités que la banque réalise.

Dans le deuxième chapitre intitulé « le système bancaire algérien », nous allons tenter de donner un rappel historique sur le système bancaire algérien que nous estimons utile afin de bien comprendre son évolution et bien saisir les changements qu'a connu ce secteur après la mise en place des réformes bancaires adoptées par les pouvoirs publics en Algérie depuis la promulgation de la loi 90-10, et les différentes banques qui le composent.

S'agissant du troisième chapitre relatif au rôle de la banque dans le financement de l'économie, nous allons procéder à l'analyse des besoins de financements, ensuite nous présentons les différents crédits que la banque propose à sa clientèle, et enfin les risques que comportent ces crédits.

Pour mieux cerner notre étude, nous allons essayer de présenter dans le quatrième chapitre, un cas pratique sur l'octroi d'un crédit d'investissement au sein de la BNA. Nous commençons par la présentation de l'organisme d'accueil et de l'agence principale BNA 581, et enfin, l'étude d'une demande d'un crédit d'investissement.

Introduction

Dans une économie, il existe deux catégories d'agents économiques : les agents ayant une capacité de financement et d'autres ayant un besoin de financement.

Les premiers mettent des capitaux nécessaires à la disponibilité des agents ayant un besoin de financement, soit directement (marché financier) ou indirectement (par l'intermédiation bancaire).

En effet, la banque est une entreprise comme les autres, elle a un statut juridique, une organisation et un système de pilotage, mais à la différence des entreprises, la banque a comme matière première (l'argent) ; elle crée de la monnaie, elle collecte l'épargne, et elle gère les moyens de paiement.

De manière générale, le secteur bancaire est organisé par les pouvoirs publics.

La banque est au centre de l'activité économique d'un pays, elle est à la fois un secteur, une entreprise et une profession.

Par ailleurs, nous allons présenter dans ce chapitre tous les éléments relatifs à la banque à travers trois sections : la première sera consacrée pour définir la banque et ses différentes formes, la deuxième traitera du rôle de la banque et ses fonctions, et la troisième traitera des opérations bancaires.

Section 1 : Définition et classification des banques

Compte tenu de la diversité de structures des établissements de crédit et de la multiplicité de l'activité bancaire, il est assez difficile de proposer une définition précise de la banque, pour cette raison nous allons nous contenter de donner deux définitions à la notion de banque ; une définition juridique qui va nous éclairer sur les opérations qui doivent être effectuées pour obtenir les statuts d'établissements de crédit, et une définition économique plus explicite qui situe mieux le rôle et la fonction économique d'un établissement de crédit.

1-1 Définition de la banque

« La banque est une entreprise pas comme les autres qui fait profession habituelle de recevoir du public sous forme de dépôts ou autrement des fonds qu'elle emploie pour son propre compte en opérations de crédits ou en opérations financières »¹.

Selon J.V.CAPAL et O.GARNIER « la banque est une entreprise d'un type particulier qui reçoit des dépôts d'argent de ses clients (entreprise ou particuliers), gère leurs moyens de paiement (carte de crédit, chèque, etc..) et leur accorde des prêts »².

La banque est un établissement privé ou public qui facilite les paiements des particuliers et des entreprises, avance et reçoit des fonds et gère des moyens de paiement.³ Le concept de la banque varie. Donc, il convient de donner une définition économique et juridique.

1-1-1 Définition juridique

« Les établissements de crédit sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque. Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à disposition de moyens de paiements vis-à-vis de la clientèle ou la gestion de ces mêmes moyens de paiements ».⁴

En Algérie, cette définition a connu plusieurs apports à la lumière des lois adoptées successivement :

¹ YEYES Bernard et COLI Jean-Claude, « Dictionnaire économique et financiers », Seuil, Paris, 1996, p.170.

² J-V Capal et O. Garnier, « Dictionnaire d'économie et sciences sociale », Hâtier, Paris, 1994, p.20.

³ BERNARD et COLL, Dictionnaire économique et financier », 4ème édition, paris, 1996, p.414.

⁴ GARSNAULT.P, PRIANI.S, « La banque fonctionnement et stratégie », édition economica, paris, 1997, P.28

1-1-1-1 Donnée par la loi 86-12 du 19 aout 1986

« Est réputée banque, tout établissement de crédit qui effectue pour son propre compte et à titre de profession habituelle, principalement, les opérations suivantes :

- Collecter auprès des tiers des fonds en dépôts quelles qu'en soient la durée et la forme ;
- accorder du crédit, quelle qu'en soit la durée ;
- effectuer dans le respect de la législation et de la réglementation en la matière, les opérations de change et de commerce extérieure ;
- assurer la gestion des moyens des paiements, procéder au placement, à la souscription, achat, gestion, garde et vente de valeurs mobilières et de tous produits financiers ;
- fournir conseil, assistance, et d'une manière générale, tous services destinés à faciliter l'activité de sa clientèle ».¹

1-1-1-2 Donnée par la loi du 12 janvier 1988

« La banque est une personne morale commerciale dotée d'un capital, soumise à ce titre, au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable »²

1-1-1-3 Donnée par la loi 90-10 du 14 avril 1990

« Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et de gestion de ceux-ci. Sont considérés comme fonds reçus du public, les fonds recueillis des tiers, notamment sa forme de dépôts avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge de les restituer. Constituer une opération de crédit, pour l'application de la présente loi tous actes à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autres personne prend dans l'intérêt de celle-ci un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie ».³

¹ Journal Officiel de République Algérienne, règlement 86-12 du 20 aout 1986 portant sur le système bancaire (article n° 17).

² Loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, article

³ Journal Officiel de la République Algérienne, règlement 90-10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit.

Selon la loi de la monnaie et du crédit, il existe deux types d'institutions : les banques et les établissements financiers.

1-1-1-3-1 Définition de l'établissement financier

Les établissements financiers sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement des opérations de banque à l'exclusion de la réception de fonds du public.¹

1-1-1-3-2 La différence entre la banque et l'établissement financier

Les banques et les établissements financiers peuvent effectuer les opérations connexes à leurs activités telles que²:

- Les opérations de change ;
- les opérations sur l'or, métaux précieux et pièces ;
- le conseil et la gestion financière, l'ingénierie financière, et d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises en respectant les dispositions légales sur l'exercice des professions ;
- les opérations de location simple de bien meubles et immeubles pour les banques et les établissements financiers habilités à effectuer des opérations de location assorties d'option d'achat.

La différence essentielle entre les banques et les établissements financiers est :

- Les établissements financiers ne sont pas autorisés à recevoir des fonds en dépôts du public ; ils travaillent essentiellement avec leur fonds propres ou avec des capitaux empruntés ;
- la banque a plusieurs réseaux d'agences et plusieurs guichets contrairement à l'établissement financier.³

1-1-2 Définition économique

Les banques sont des organismes qui gèrent dans leur passif les comptes de leur clientèle qui peuvent être utilisés par chèque ou virement dans les limites de la provision disponible. Elles

¹ Idem.

² GARSNAULT, P, PRIANI, S, op-cit, p.53

³ Idem.

sont prestataires de services, assurant les règlements et le transfert des fonds. Elles distribuent des crédits.¹

1-2 La classification des banques

1-2-1 La banque centrale

La banque centrale d'un Etat est une institution chargée de superviser :

- La création de la monnaie fiduciaire et la monnaie-crédit par le système bancaire ;
- la politique monétaire ;
- le bon fonctionnement des banques au niveau de leurs solvabilités et du respect des réglementations ;
- financement de l'Etat et des banques ordinaires ;

Cette institution peut être indépendante du pouvoir politique comme la banque centrale européenne ou dépendante comme celle des pays socialistes, cela dépend du système politique en place².

1-2-2 Les banques de dépôts

Ce sont des banques recevant et gérant les dépôts d'argent (compte d'épargne, comptes courants) par opposition aux banques n'ayant pas d'autorisation pour gérer ces dépôts (banques spécialisées comme crédits foncier en France)³.

1-2-3 Les banques d'affaires

Ce sont des banques qui effectuent deux activités complémentaires :

- Des opérations de financement et de prestation de service avec des grandes entreprises industrielles ou commerciales.
- Elles gèrent pour leurs comptes un portefeuille de titres ou de participation⁴.

¹ PATAT J-P, « Monnaie, institution financière et politique monétaire », Economica, Paris, 1993, p.33.

²SADEG Abdelkrim, « Le système bancaire Algérien : la réglementation relative aux banques et établissements financiers », les presses de l'imprimerie, Alger, 2005, p.93

³FRANCO, L, comptabilité bancaire de base, édition fiduciaire, Bruxelles, p.15.

⁴Bernet, R, « principes des techniques bancaires », 23^{ème}, édition Dunod, paris, 2004, P.139

1-2-3 Les banques d'investissements

Une banque d'investissement est une société qui a pour but principal de financer les investisseurs (privés ou publics) sur les marchés financiers. Elle les met en relation avec les entreprises pour financer leurs projets ou bien se charge de gérer sous mandat leurs fonds¹.

La banque d'investissement ne ré-prête pas les dépôts de ces clients (ou ceux de clients d'autres banques), mais elle donne accès au marché des capitaux par émission d'actions et obligations.

1-2-5 Les banques universelles

Les banques universelles ont de grands conglomérats (des groupes industriels et financiers fortement diversifiés comme Général Electric ;...) financiers regroupant les différents métiers des banques de détail, des banques de financement et d'investissement et banques de gestion d'actifs².

Section 2 : Le rôle de la banque et ses fonctions

2-1 Le rôle économique de la banque

Le rôle des banques dans l'économie est fondamental, elles permettent de rapprocher les capacités et les besoins de financement de l'économie. Ce rapprochement entre offreurs et demandeurs de capitaux peut se réaliser selon deux processus dont les banques jouent un rôle différent³.

2-1-1 L'intermédiation bancaire

L'intermédiation est le métier de base du banquier et le fondement de l'économie d'endettement. Elle consiste en la collecte des fonds auprès des offreurs de capitaux (sous formes de dépôts à vue, d'épargne, de fonds propres ou quasi fonds propres) et de prendre le risque de les prêter aux demandeurs des capitaux⁴.

¹ Idem

² François et Henry, « traité des opérations de change, bourse, banque, théorie, pratique et comptabilité », édition comptables, commerciales et financières, Bruxelles, p.60

³ Galain, J-M, « la comptabilité bancaire », la revue la banque éditeur, collecteur CESB, 1992, p.20

⁴ BENHALIMA Ammour « pratique et techniques bancaires », Edition DAHLAB, Alger, 1997, p, 58

Il est à préciser que la banque est la seule contrepartie de ses clients (offreurs et demandeurs), ces établissements de crédit collectent des ressources auprès des offreurs de capitaux sous trois formes, de la plus liquide à la moins liquide¹ :

– **dépôt à vue** : se dit d'une somme d'argent déposée sur un compte et que le déposant peut retirer aisément, elle peut être ou non rémunérée².

– **l'épargne** : l'épargne désigne la part des revenus qui n'est pas consommée.

Elle représente des dépôts de fonds soumis à des conditions particulières en matière de liquidité et de disponibilité en contrepartie d'une rémunération spécifique³.

– **fonds propres et quasi fonds propres** : les capitaux propres ou fonds propres correspondent aux ressources stables de la banque. Ils sont composés du capital social et des bénéfices conservés en réserves ou en report à nouveau⁴.

Les quasi fonds propres sont des ressources financières qui n'ont pas la nature comptable des fonds propres mais qui s'en approchent. Les quasi fonds propres sont stables et peuvent pour certains être transformés en fonds propres⁵.

Ils regroupent les comptes courants d'associés, les obligations convertibles ou bien encore les emprunts participatifs et les certificats d'investissement.

Avec ces ressources, les banques prennent le risque de les prêter aux demandeurs des capitaux, le financement se fait sous 4 grandes formes⁶ :

– **Les financements à court terme** : ils représentent des concours généralement accordés aux entreprises dans le but de couvrir leurs momentanés en trésorerie, leur durée ne dépasse pas une année⁷.

¹ NEURRISSE, A, « les règlements internationaux. Que sais-je 19945 », édition PUF, Paris, 1972, p.15

² BRADEY.X et DESCOMPS, « monnaie, banque et financement, édition DALLOZ, 2005, p.290

³ Idem

⁴ Idem, p.17

⁵ Idem.

⁶ Galain, J-M, op-cit, p.50

⁷ NWALABA, K, « institutions et marchés financiers internationaux », édition UNILU, 2009, p.67

- **Les financements à moyen et long terme** : utiliser pour financer les projets d'investissement des entreprises et les acquisitions de biens immeubles et meubles durables des particuliers, leurs durée est supérieures à deux ans¹.
- **Les prises de participation** : il s'agit de financer une entreprise en participant directement dans son capital².
- **Les participations en filiale** : il s'agit de financer indirectement les entreprises par la création des filiales spécialisées telles que les entreprises de capital à risque, crédit-bail etc...³

2-1-2 La création monétaire

En octroyant des crédits, la banque crée de la monnaie. Les besoins de créer de la monnaie proviennent du fait que les ressources que la banque collecte sont insuffisantes pour satisfaire les besoins des demandeurs de capitaux⁴.

La banque émet des crédits en contrepartie de l'endettement des agents non financiers.

Actif : toutes avances (prêts) faites aux agents non financiers.

Passif : tous emprunts (dettes).

D	C
Prêt	Dépôt

¹ Idem

² Idem, P .77

³ Idem

⁴ STIGLITIZ, J et GREEN WALD, B, « économie monétaire : un nouveau paradigme », édition economica, 2005, p.191

En octroyant un crédit à Y la banque crée de la monnaie,

D	C	D	C
CBC : 50 A. Immo : 750	Dépôt X : 700 CP : 100	CBC : 50 A .Immo : 750 Prêt Y : 150	Dépôt X : 700 CP : 100 Dépôt Y : 150
800	800	950	950

Octroi du crédit à Y

On constate qu'il y a une augmentation de 150, ce qui signifie qu'il y a une création monétaire d'une valeur de 150 et on remarque qu'il n'est pas prélevé des dépôts existants (dépôt X, capitaux propres).

L'écriture simultanée de la même somme à l'actif (crédit accordé) et au passif (compte courant de l'entreprise) du bilan de la banque constitue un acte par lequel celle-ci crée la monnaie.

On peut définir la création monétaire par un phénomène purement comptable matérialisé par l'augmentation de la quantité de monnaie disponible en débitant et créditant une somme créant ainsi de ce fait un nouveau pouvoir d'achat. La destruction monétaire se fait lorsque le client Y rembourse son échéance de prêt.

Comme la banque n'est pas seule dans le système bancaire (existence d'autres banques et de la banque centrale), elle ne peut pas créer autant de monnaie qu'elle veut du moment qu'elle doit disposer d'un niveau de liquidité lui permettant de faire face à ses fuites en billets vers d'autres banques et en réserves obligatoires.

2-1-3 La désintermédiation bancaire

En dehors de l'intermédiation bancaire, l'offre et la demande des capitaux peuvent se rencontrer directement sur les marchés. La banque peut intervenir sur ce dernier pour mettre en rapport offreurs et demandeurs de capitaux, ou pour son propre compte¹.

– Les marchés direct sont au nombre de trois :

2-1-3-1 Le Marché monétaire

C'est le marché qui permet le rapprochement entre offreurs et demandeurs de capitaux à court terme (10 jours à 2 ans).

– La structure du marché monétaire est composée de deux grands compartiments :

2-1-3-1-1 Le marché interbancaire

Permet aux établissements de crédit de prêter et d'emprunter la liquidité « BANQUE CENTRALE ».

La banque peut intervenir sur ce marché en effectuant des prêts/emprunts à blanc, de rémunérer, ou prise en pension... etc.²

2-1-3-1-2 Le marché monétaire au sens large

C'est le marché des titres et créances négociables, il permet à l'ensemble des agents économiques y compris les banques de se prêter ou de s'emprunter des capitaux à court terme. La banque sur ce marché peut émettre des certificats de dépôts négociables et des bons à moyen terme négociables³.

2-1-3-2 Le marché financier

Permet le rapprochement direct de l'offre et de la demande de capitaux à moyen et long terme.

¹ CLAUDE J. SIMON, « les banques », édition La Découverte, paris, 1994, p 71.

² MIKDASHI, K, « les banques à l'ère de la mondialisation », édition economica, paris, 1998, p.50

³ Idem, p.51

Deux principaux instruments sont négociés :

- Les actions : titres de propriétés « part de capital »
- Les obligations : le possesseur a un droit de créance.

La banque peut jouer le rôle d'intermédiaire sur ce marché mais aussi pour l'émission d'actions, de titres, de quasi fonds propres ou des obligations, le placement de ces excédents de trésorerie et la prise de participations par l'achat d'actions¹.

2-1-3-3 Le marché dérivé

C'est un marché fonctionnant parallèlement aux marchés monétaires et financiers où sont négociés des produits destinés à se couvrir contre les risques inhérents à ces marchés².

Il se compose de deux grands compartiments :

2-1-3-3-1 Marché organisé

Le marché organisé est encadré par un certain nombre de règles telles que des horaires, une liste de produits négociables standardisés. L'investisseur qui opère sur le marché organisé ne s'adresse pas à une contrepartie unique comme dans le cas des opérations de gré à gré mais à un carnet d'ordre qui centralise l'ensemble des ordres de tous les intervenants : la contrepartie de l'investisseur est alors la chambre de compensation. Les marchés organisés sont particulièrement contrôlés par les autorités de tutelle³.

2-1-3-3-2 Marché de gré à gré

C'est un marché sur lequel la transaction est conclue directement entre le vendeur et l'acheteur. Les produits qui y sont négociés sont les swaps, options.

La banque intervient sur le marché pour :

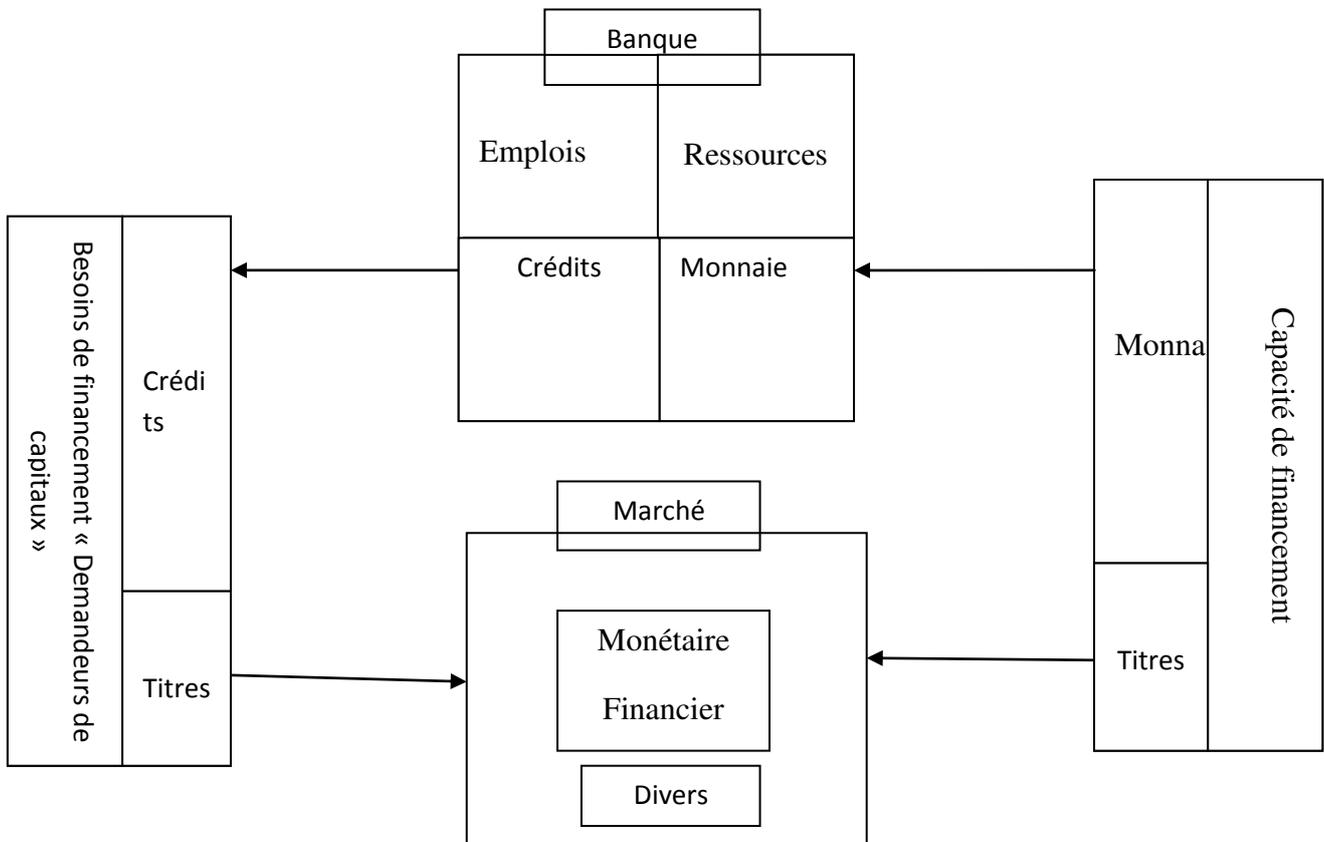
- Gérer au mieux les risques pris par elle ;
- Tirer profit d'éventuelles opportunités de marché et rentabiliser ainsi les structures lourdes mis en place ;
- Elle intervient elle-même ou pour son propre compte en tant qu'arbitragiste ou spéculateur.

¹ kabuya, k, « économie bancaire » unikin, inédit, 2008, p.30

² Idem, p.32

³ MINCHKIN. F, « Monnaie, banque et marchés financiers », 8^{ème} édition, édition Pearson Education, 2007, p.37

Schéma n°1 : Le rôle économique de la banque



Source : COUSSERGUES Sylvie, « La banque ; structure, marché, gestion », Dalloz, Paris, 1996, p.6.

Ce schéma illustre le rôle économique de la banque. Les agents à besoin et à capacité de financement « demandeurs, offreurs de capitaux » entrent directement en relation sur les marchés des capitaux. Les agents à besoin de financement émettent des titres souscrits par les agents à capacité de financement. Ce qui revient pour les premiers à emprunter des capitaux aux seconds à l'occasion de ces opérations. Demandeurs et offreurs se mettent d'accord sur un montant, une durée et un prix « le taux d'intérêt ». D'une part, les emprunteurs dont le besoin de financement découle d'opération d'investissement émettent des titres à long terme, alors que les prêteurs préfèrent les placements à court terme. Mais surtout, les marchés des capitaux sont des marchés imparfaits où règnent l'incertitude et l'asymétrie d'information : certains agents détiennent des informations que les prix ne reflètent pas.

L'intervention d'un intermédiaire financier réside dans le processus de financement indirect par la banque en s'interposant entre le prêteur et l'emprunteur. L'intermédiaire émet des titres à terme et à risque mieux adapté aux préférences des prêteurs ; il collecte des capitaux qu'il redistribue par la suite sous forme de crédits aux agents à besoin de financement.

2-2 Les ressources de la banque

Pour que la banque vive comme les autres entreprises, elle doit rassembler des ressources. Il existe dans la banque deux catégories de ressources.

2-2-1 Les ressources internes

2-2-1-1 Capital versé

Celui-ci représente les bénéfices non distribués, c'est-à-dire le bénéfice laissé à la disposition de la banque ; cette dernière met ce genre de ressource de façon permanente dans son compte.¹

2-2-1-2 Report à nouveau

Ce type de ressource contient le résultat ou la partie qui n'a pas été affectée par l'assemblée générale. Dans le cas où le résultat est positif, il s'inscrit dans l'exercice suivant ; dans le cas contraire, c'est-à-dire négatif, il correspond au cumul des pertes des exercices antérieurs qui n'ont pas été imputées sur d'autres éléments des capitaux propres².

2-2-1-3 Les provisions

Ce sont des fonds constitués pour faire face à l'accomplissement d'un événement probable concernant les activités de la banque ; on peut citer deux types de provisions :

2-2-1-3-1 Provision réglementée ou légale

Une provision réglementée est une provision qui ne répond pas à la définition d'une provision au sens comptable (c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'une provision constatée en l'application des principes comptables) mais qui est constituée en application de dispositions fiscales particulières instituées par le code général des impôts.

¹ GARSNAULT P et PRIANI S, « La banque fonctionnement et stratégie », édition economica, Paris 1997, p.28.

² Idem P.30.

Toutes les provisions réglementées sont regroupées dans les capitaux propres au passif du bilan comptable. Elles sont assimilées à des réserves non libérées d'impôts générant une fiscalité différée qui n'est pas comptabilisée¹.

.2-2-1-3-2 Provision pour risque et charge

La provision pour risques et charges est une expression comptable consistant à enregistrer par avance une charge qui devra être supportée ultérieurement par la banque. La charge en question n'est pas encore définie à la date de clôture de l'exercice, mais elle doit tout de même faire l'objet d'une anticipation. La provision pour risques et charges constitue un élément du passif qui génère une obligation à l'égard d'un tiers².

2-2-2 Les ressources externes

2-2-2-1 Les dépôts

Ce sont des fonds reçus par la banque qui peuvent être soit de la trésorerie de l'entreprise, soit constitués par les particuliers, avec ou sans stipulation d'intérêt, avec le droit pour la banque d'en disposer pour les besoins de son activité, mais à condition d'assurer au déposant un service de caisse. Il y a deux types de dépôts³ :

2-2-2-1-1 Dépôts à vue

C'est quand le déposant peut retirer à tout moment les fonds de chez la banque ; le déposant ne bénéficie pas d'intérêt ; le virement de ces dépôts se fait par les chèques bancaires ou par ordre de paiement libellé par la clientèle⁴.

2-2-2-1-2 Dépôts à terme

Dit à terme quand le client est engagé à retirer les sommes déposées à une échéance déterminée. Les dépôts à terme sont considérés comme des prêts.

Dans ce cas, le déposant bénéficie d'un intérêt ; ce dernier est déterminé selon la durée des dépôts¹

¹ LUC Bernet –Rollande, « principes de techniques bancaire », n°23 édition dunod, paris, Avril 2004, p.228.

² Idem

³ DECOUSSERGUES, S, « gestion de la banque », édition Dunod, Paris, 1992, P.225

⁴ GUITTON H, et BRAMOULLE G, « la monnaie », 5ème édition, Dalloz, Paris, 1983, P.82

2-2-2-2 Les dettes

Elles contiennent l'ensemble des obligations caractérisées par la banque suite à ses relations avec les autres banques qu'elles soient locales ou étrangères. La loi permet à la banque d'utiliser ce genre de ressources sous son entière responsabilité pour accorder des crédits aux agents économiques qui ont besoin de capitaux pour investir, produire ou consommer ainsi que pour la gestion des moyens de paiement².

2-3 Les principales fonctions dans une banque

La banque est un ensemble de processus institutionnels destinés à servir sa clientèle. La plupart des opérations de la banque ont objectif de drainer les mouvements d'argent vers les caisses des banques, tandis que les autres en visa gent les moyens de remployer les capitaux ainsi accumulés³.

Les principales fonctions lui permettant de remplir à bien son rôle économique peuvent être résumées comme suit :

2-3-1 La fonction distribution

Axée principalement sur la clientèle, cette fonction regroupe le réseau et la fonction commerciale :

- Le réseau de distribution : Constitué par les agences, le réseau est le socle de l'activité et de la rentabilité bancaire. Assisté par la fonction commerciale, le réseau se doit de développer ses capacités à attirer la clientèle, préserver et améliorer la qualité de ses prestations et gérer convenablement les risques liés à son activité.
- La fonction commerciale : C'est une fonction géographiquement décentralisée qui a pour principale mission de piloter et d'animer l'action commerciale des agences en se basant sur les orientations et les lignes directrices du marketing. Elle fixe, en collaboration des directions d'agences, les objectifs commerciaux, suit leur réalisation et assiste les agences dans leurs besoins commerciaux.⁴

¹ Idem

² Idem

³ Henri verbbugge, op-cit, p.11

⁴ CLAUDE .J.SIMON « les banques » édition La Découverte, paris, 1994, p. 58.

2-3-2 La fonction d'engagement

Elle représente la composante essentielle du produit net bancaire et la source majeure des risques bancaires. Elle est chargée de l'étude et l'accord des prêts, de la mise en place des concours ainsi que de la gestion et du suivi des recouvrements, les agents qui l'exercent doivent faire preuve de rapidité, de performance et de prudence en raison de l'importance du risque encouru.¹

2-3-3 La fonction marchée des capitaux

Cette fonction connaît une évolution importante liée à la croissance des marchés des capitaux. Sa mission est d'intervenir sur ces marchés pour son propre compte ou celui de sa clientèle. Elle est organisée en Front office chargé d'effectuer les transactions, Middle office chargé du contrôle et du suivi des opérations en matière de procédures, de rentabilité et de risques et Back office chargé de la saisie et de la comptabilisation.²

2-3-4 La fonction internationale

Cette fonction s'intéresse au traitement des opérations bancaires d'origine ou à destination étrangère pour le compte de sa clientèle (ordres de paiement, opérations documentaires,...etc.) ou son propre compte (Crédits acheteurs,...etc.) en s'appuyant sur un réseau de partenaires ou des implantations propres de la banque.

2-3-5 La fonction informatique

L'informatique dans la banque peut être considérée comme le centre névralgique de toute la production bancaire. Cette fonction assure la collecte des informations nécessaires à l'activité, le traitement et le stockage des données, l'exploitation de ces données par les utilisateurs et le pilotage de l'activité.³

2-3-6 La fonction production bancaire

Cette fonction assure la gestion des actifs financiers de la clientèle. Elle comporte quatre composantes :

¹ Idem, p. 60.

² Idem, P.62.

³ Idem.

2-3-6-1 La fonction gestion des dépôts

Chargée d'assurer la gestion des comptes de dépôts à vue de la clientèle (ouverture, mouvements, clôture) ainsi que des événements pouvant les affecter (Saisie-arrêt, Avis à tiers détenteur, oppositions, successions...etc.).¹

2-3-6-2 La fonction gestion de l'épargne

Chargée de la gestion de l'ensemble des produits d'épargne (livrets, dépôts à terme, bons de caisse, ...etc.) de l'ouverture à la clôture (calcul des intérêts, renouvellement, règles fiscales, remboursement,...etc.).²

2-3-6-3 La fonction gestion des titres

Elle consiste à effectuer les souscriptions demandées par la clientèle, transmettre leurs ordres d'achat ou de vente au marché, leur ouvrir des comptes titres et les gérer, leur transmettre les communiqués des sociétés émettrices, leur assurer le recouvrement des coupons et des dividendes et les conseiller au mieux³.

2-3-6-4 La fonction gestion des encaissements

Sa principale mission est d'organiser, piloter et surveiller l'ensemble des mouvements financiers transigeant par les circuits d'encaissement de la banque⁴.

2-3-7 La fonction moyenne générale

Elle a pour mission de gérer le parc mobilier et immobilier de la banque (entretien du matériel, comptabilisation des entrées et sorties, gestion du courrier et du téléphone, organisation de la fonctionnalité des points de vente,...etc.).⁵

2-3-8 La fonction direction générale

Elle a pour principales missions de déterminer et coordonner la mise en place de la stratégie bancaire en s'appuyant sur les informations que lui transmettent les fonctions qui lui sont rattachées (plans annuels et pluriannuels) et de veiller à la mise en place des conditions nécessaires à la réussite de cette stratégie. Elle détient tous les pouvoirs de décision conférés

¹ Idem

² Idem, p 65.

³ Idem

⁴ Idem

⁵ BRADEY.X et DESCOMPS, op-cit, p.150

par l'assemblée générale mais elle reste soumise à l'autorité des organismes de tutelle (banque centrale, inspection des finances,...etc.).¹

On entend par fonctions rattachées la fonction inspection et audit, la fonction études et prévisions et la fonction affaires spéciales.

2-3-9 La fonction ressources humaines

Elle est chargée de la gestion du capital humain de la banque. Elle organise et dynamise son potentiel humain et gère, d'une manière quotidienne, tous les aspects matériels et règlementaires afférent à ce potentiel.²

Pour ce faire, elle est organisée en Front office qui s'occupe du recrutement, administration du personnel qui s'occupe de la gestion des dossiers et de la formation et en Back office qui s'occupe de la détermination des besoins en postes de travail, des aspects règlementaires et de la gestion des carrières.

2-3-10 La fonction financière

Il s'agit de la fonction qui assure la pérennité de la banque et veille à sa permanente solvabilité. Elle intervient dans les états financiers de la banque et pilote la détermination des grandes orientations stratégiques de la direction générale en matière d'investissement, de développement ou de management des risques. Elle est organisée ainsi³:

2-3-10-1 La fonction comptable

Elle a pour principale mission de veiller à ce que les informations comptables donnent une image fidèle de la banque dans le respect des prescriptions juridiques et comptables en vigueur. Elle est décentralisée pour mieux suivre l'activité bancaire dans les réseaux et les directions⁴.

2-3-10-2 Le contrôle de gestion

C'est une fonction qui adopte le processus suivant :

- Découper la banque en centres de responsabilités (profit, supports et coûts) ;
- Fixer les objectifs et les moyens à mettre en place pour les atteindre.

¹ Idem

² Idem

³ Idem P.160

⁴ DIATKINE, S, « le fondement de la théorie bancaire », édition DUNOD, 2002, p.157

- Piloter l'activité bancaire via le tableau de bord ;
- Evaluer la performance du pilotage et la manière de fixer les objectifs pour les améliorer dans les années à venir ;
- Pour réussir ce processus, le contrôle de gestion utilise les outils de contrôle budgétaire et de comptabilité analytique.¹

2-3-10-3 La fonction trésorerie

Elle peut être considérée comme une banque à l'intérieur de la banque. Elle est chargée de la coordination des montants, maturités, monnaies et positions afin de maximiser la rentabilité des placements bancaires et de minimiser le coût des emprunts².

2-3-11 La fonction marketing

Le marketing est un ensemble de moyens dont une entreprise dispose afin de créer, conserver et développer sa clientèle. Son processus consiste à prendre connaissance de l'environnement de l'entreprise (objectifs, marché), fixer la stratégie pour atteindre les objectifs visés puis passer à l'action en agissant sur les quatre P de McCarthy (Produit, Prix, Distribution, Promotion)³.

Ainsi, la banque joue un rôle vital dans la vie économique de part la nature des services qu'elle propose à sa clientèle. La qualité de ces derniers dépend essentiellement de la performance des fonctions mises en place pour les assurer⁴.

Section 3 : Les opérations bancaires

Dans le but de réaliser son objet social, la banque effectue un certain nombre d'opérations qui sont communément réparties comme suit :

- les opérations de caisse et portefeuille ;
- les opérations de crédit ;
- les opérations à l'international.

¹ Idem 160

² CONSO Pierre et HEMECI Farouk, « Gestion financière d'entreprise », 9^{ème} édition, Dunod, Paris, 1999, P.93

³ ROLLAND. A, « Le fondement de la théorie bancaire », édition Dunod, 2002, P.157

⁴ Idem

3-1 Les opérations de caisse et portefeuille

Ces opérations s'effectuent généralement par le mouvement des comptes des clients de la banque. A cet effet, plusieurs opérations peuvent être effectuées par la clientèle¹ :

3-1-1 Le versement

Il en résulte que le compte du client, ou plus généralement celui du bénéficiaire, est crédité du montant du versement effectué à l'aide d'un bordereau de versement.²

3-1-2 Le retrait

Cette opération s'effectue par chèque. Elle est le contraire de la précédente : il s'agit de mettre à la disposition du bénéficiaire du chèque le montant inscrit sur celui-ci, à condition que la provision soit suffisante.³

3-1-3 Le virement

Cette opération consiste à débiter le compte du donneur de l'ordre de virement pour créditer celui du bénéficiaire.⁴

Par ailleurs, et toujours dans le cadre des opérations de caisse, la banque propose à ses clients un certain nombre de produits (livrets, dépôts à terme, bons de caisse) pour drainer leur épargne.

Quant aux opérations de portefeuille, il s'agit principalement de l'encaissement et de l'escompte où le banquier se propose de soulager la trésorerie du détenteur de l'effet de commerce ou du chèque moyennant une rémunération.

3-2 Les opérations de crédit

L'octroi du crédit demeure la principale activité d'une banque. Elle offre à cet effet une panoplie de crédits à sa clientèle qu'on peut présenter comme suit⁵ :

¹ DEWATRIPANT, M et TORALE, J, « la réglementation prudentielle des banques », édition Ayet, lausanne, paris, p.80

² Idem

³ Idem

⁴ Idem

⁵ BRADEY.X et DESCOMPS, op-cit, p.80

3-2-1 Les crédits d'exploitation

Ces crédits, qui se distinguent par une durée courte ne dépassant pas 12 mois, sont destinés à financer l'exploitation¹.

Ce sont principalement :

3-2-1-1 Les crédits en blanc

Ils présentent la particularité de ne pas être adossés à un élément d'actif. C'est le cas de la facilité de caisse, du découvert, du crédit de compagne.²

3-2-1-2 Les crédits spécifiques

Ils concernent un poste bien précis du bilan. Ce peut être l'escompte commercial, l'avance sur titres, l'avance sur marchandise.³

3-2-2 Les crédits d'investissement

Ce sont des crédits destinés à financer le haut du bilan. Leur durée oscille entre 2 et 7 ans. On y intègre aussi le leasing (crédit-bail) qui est un contrat de location assorti d'une option d'achat.

Il y a lieu d'ajouter à ces crédits, destinés aux entreprises, les crédits aux particuliers tels le crédit immobilier, le crédit à la consommation, etc.

Outre ces crédits, dits directs, il existe un autre type de crédits que sont les crédits par signature, ou crédits indirects. Ces derniers ne nécessitent pas un décaissement de la part de la banque, celle-ci ne fait que prêter sa signature en s'engageant à honorer une dette de son client si celui-ci se trouve défaillant à l'échéance. Parmi ces crédits, on trouve l'aval ainsi que les différents cautionnements (caution en douane, caution d'adjudication, caution de retenue de garantie, etc.).

¹ MATHIEU Michel, « l'exploitant bancaire et le risque crédit », la revue banque, paris, 1995, p.115

² Idem

³ Idem

3-3 Les opérations de commerce international

Ces opérations prennent de plus en plus d'ampleur à l'ère de la mondialisation. Les importateurs et exportateurs de pays différents se mettent en relation pour effectuer leurs transactions et font appel aux banques pour le dénouement de ces opérations¹.

Ainsi, la banque intervient aussi bien à l'importation qu'à l'exportation :

3-3-1 Le financement des importations

Dans ce cadre, c'est surtout les opérations documentaires qui sont utilisées :

– **Le crédit documentaire** : c'est un crédit en vertu duquel « un banquier s'engage à payer la marchandise importée contre remise d'un certain nombre de documents prévus à l'ouverture du crédit ». Le crédit documentaire est né d'une double préoccupation : celle du vendeur qui veut livrer sa marchandise mais à condition d'être payé, celle de l'exportateur qui veut payer la marchandise mais à condition d'être livré. Enfin, le crédit documentaire peut être révocable, irrévocable, irrévocable et confirmé².

3-3-2 Le financement des exportations

La banque peut intervenir de plusieurs manières dans le cadre du financement de l'exportation :

– Le crédit fournisseur

Il est consenti par la banque à son client exportateur- ayant accordé des délais de paiement à l'importateur- en vue de lui permettre de dégager sa trésorerie par l'escompte d'une traite. On parle ici de crédits de mobilisation de créances nées sur l'étranger³.

– Le crédit acheteur

Dans ce type de crédit, la banque se substitue à l'exportateur en accordant elle-même le crédit à l'acheteur. Le crédit acheteur repose sur deux contrats autonomes :

- Un contrat commercial entre l'importateur étranger et l'exportateur ;
- Un contrat de crédit entre la banque du fournisseur et l'acheteur importateur.

¹ LEGRAND, G et MARTINI, H, « gestion des opérations import-export », 7^{ème} édition DUNUOD, paris, 2003, p.150

² GARSUAUT, P et PRIAMI, S, « Les opérations bancaires à l'international », édition CEPB, Paris, p. 181

³ MANNAL, S et SIMON, Y, « technique financière international », 7^{ème} édition Economica, paris, 2001, p.580

Il existe d'autres techniques de financement des exportations telles : l'affacturage, la confirmation de commande, le financement des stocks à l'étranger.¹

Conclusion

En conclusion, nous dirons que les banques jouent un rôle fondamental dans l'économie. Elles permettent de rapprocher les capacités et les besoins de financement de l'économie.

La banque est une organisation financière qui a un rôle économique et social important. Elle collecte des fonds du public et les distribue sous forme de crédits. La nécessité et l'importance de cette activité est d'autant plus ressentie avec le développement économique et le besoin de financement.

Grâce aux services et aux réponses qu'une banque apporte à sa clientèle, les entreprises notamment sollicitent massivement les services de cette dernière pour leurs financements.

En effet, la banque n'intervient pas seule avec ses propres capitaux, puisqu'elle utilise des capitaux qui appartiennent au public.

Au-delà des connaissances techniques, juridiques et financières, le banquier se doit d'apporter un plus caractérisé par l'intelligence, et l'imagination afin d'être en mesure de remplir ses engagements pour obtenir un meilleur rendement possible des capitaux dont il a la charge.

La banque constitue l'une des branches économiques les plus méconnues, tant par ses utilisateurs que par la plupart de ses employés. Selon l'usage que l'on en fait, elle apparaît comme gardienne de dépôts, une distributrice de crédit ou une conseillère privilégiée.

¹ LAUTIER D et SIMON Yves, op-cit, p.680

Introduction

Depuis sa création en 1966, le système bancaire algérien n'a pas cessé d'évoluer. Les changements qui ont caractérisés le secteur bancaire algérien, soit dans ces structures, soit dans ses prérogatives, résultent de divers événements d'ordre politique, économique et social.

C'est ainsi que les pouvoirs publics ont été amenés à renforcer le secteur par la création de nouvelles banques spécialisées, ensuite, à modifier les textes réglementaires régissant les banques dont la loi 86-12 du 19-08-86 relative au régime des banques et du crédit.

Enfin, les réformes économiques, en cours actuellement, mais initiée depuis 1988, se sont concrétisées par la promulgation de plusieurs lois dont la loi 90-10 du 14-04-90 relative à la monnaie et au crédit. En effet, l'objet de ce chapitre est de présenter et de bien situer le système bancaire algérien qui est en place aujourd'hui.

Ce chapitre est destiné à une étude descriptive du système bancaire algérien en général. Tout d'abord, nous allons retracer rapidement les différentes étapes qui se sont succédées dans son évolution. Ensuite, nous essayerons de donner les principales réformes du système bancaire algérien. Enfin, nous aurons à aborder les catégories des banques algériennes. D'où la présentation de ce chapitre en trois sections :

1. Bref historique sur l'évolution du système bancaire algérien.
2. Les principales réformes du système bancaire algérien.
3. Les différentes catégories des banques algériennes.

Section 01 : Bref historique sur l'évolution du système bancaire algérien

Il nous paraît important de rappeler l'historique du système bancaire algérien, permettant ainsi de nous donner un aperçu sur le contexte dans lequel a évolué l'entreprise bancaire depuis l'indépendance à ce jour.

1-1 A la veille de l'indépendance

A la veille de l'indépendance de l'Algérie le système bancaire se composait exclusivement des filiales des banques étrangères implantées au nord du pays. Notamment dans les villes portuaires, et dont la finalité est d'assurer les opérations bancaires et financières nécessaires aux transactions commerciales.¹

1-2 De l'indépendance à 1966

L'Algérie a mis en place, dès le 29/08/1962, un trésor public qui prend en charge les activités traditionnelles de la fonction Trésor, ainsi qu'une fonction exceptionnelle du « crédit à l'économie ». Nous tenons à signaler, que cette dernière s'est développée dans le temps et ce, malgré la nationalisation des banques (1966-1967).²

La Banque Centrale d'Algérie (BCA) ayant été créée le 13/12/1962, fut dotée de tous les statuts d'un institut d'émission, afin de créer les conditions favorables à un développement ordonné de l'économie nationale. La Banque Centrale exerce les fonctions d'émission de la monnaie fiduciaire, de direction et de surveillance du crédit, ainsi que la gestion des réserves de change.

Le 07/05/1963, on assiste à la création de la Caisse Algérienne de Développement (CAD) « qui apparaît comme une direction du plan, par son rôle dans l'établissement des programmes d'investissements publics ou d'importation, à la direction du Trésor, par son rôle de gestion du budget et de la contrepartie des aides étrangères ; à une banque d'affaires, par la participation qu'elle est habilitée à prendre ; à un établissement de crédit à court, moyen et long terme, à une banque de commerce extérieure et une caisse des marchés de l'Etat »³

La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP), créée le 10/08/1964, avait pour rôle, la collecte de l'épargne destinée à la construction du logement. Son activité sera orientée par la suite vers le financement des programmes planifiés d'habitat collectif.

¹ EL-HASSAR Chouaib, « Réformes et opportunités d'investissement dans le secteur bancaire algérien, Média Bank, 06-2000, n°48, Algérie, p.p. 4-8.

² Idem.

³ TIANO A, « Le Maghreb entre les mythes », éditions P.U.F, Paris, 1967, p.8.

1-3 La période de 1966-1970

En raison du peu d'empressement des banques étrangères à s'impliquer dans le financement du développement, préférant les opérations de commerce extérieur qui procurent une rentabilité immédiate, la Banque Centrale d'Algérie a été contrainte d'agir directement dans le financement de l'économie, en attendant la nationalisation de ces banques, ce qui a donné naissance à trois banques commerciales dénommées primaires.¹

Sur la base des structures des banques étrangères ayant cessé leurs activités en Algérie, la banque nationale d'Algérie (BNA) a été créée le 13 juin 1966 afin de répondre aux besoins financiers portants des secteurs publics.

Quelques mois après la création de la BNA, le système bancaire national a été renforcé par la mise en place d'un autre intermédiaire financier bancaire : le crédit populaire d'Algérie créé en décembre 1966. Le CPA a bénéficié notamment de patrimoines des banques populaires dissoute le 31 décembre 1966. Il s'agit des banques suivantes :

- Banque populaire commerciale et industrielle d'Algérie ;
- Banque populaire commerciale et industrielle d'Oran, Constantine et Annaba ;
- Banque régionale commerciale et industrielle d'Annaba ;
- Banque régionale de crédit populaire d'Alger dans le but de développer des relations économiques du pays avec l'extérieur. Comme le souligne à juste titre **P.Pascallon**² « l'algérianisation des structures financières peut être considérée comme terminée », Les pouvoirs publics ont été amenés à créer le 01 octobre 1967 la banque extérieure d'Algérie (BEA).

1-4 La période 1970-1978

A partir de 1970, un examen du principe de la spécialisation sectorielle des banques, du circuit de financement de l'économie et du rôle des banques qui consiste à la gestion et au contrôle des opérations financières des entreprises publiques, a été imposé et adopté par l'institution de la planification comme mode de gestion de l'économie dans le cadre de la caisse algérienne de développement (CAD) qui sera chargée du financement des

¹ NAËS Abdelkrim, «Le système bancaire algérien, de la décolonisation à l'économie de marché » éditions INAS, 2003, p.54.

² PASCALLON P, « le système monétaire et bancaire algérien », revue banque, octobre 1970, n°289, p.876.

investissements productifs nécessaires à la réalisation des objectifs de développement économiques de l'Algérie.¹

« C'est en 1970, à l'issue d'une phase de création-consolidation, que les banques sont appelées à vivre l'évolution décisive de leur histoire »²

1-5 La période de 1978-1982

En 1978, le système bancaire algérien affecte le financement des investissements dits « stratégiques » au Trésor public, sous forme de concours remboursables à long terme. Le crédit bancaire à moyen terme est supprimé du système de financement des investissements planifiés, à l'exception de certaines activités (transport et services).³

La loi de finance de 1982 fait introduire une nouvelle doctrine. L'intervention des banques primaires dans le financement des investissements publics devrait obéir aux critères de rentabilité financière. En ce qui concerne le secteur privé, le secteur bancaire intervient rarement comme pourvoyeur de crédits d'investissement. Ce secteur a tendance à s'autofinancer.⁴

1-6 La période allant de 1982 à 1986

Cette période s'est caractérisée par la création de deux banques primaires : la première, était la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)⁵, elle fut créée en 1982⁶, sa vocation principale est d'assurer le financement du secteur agricole pour alléger les fonctions de la BNA et de prendre en charge le volet artisanal.

La seconde banque créée en 30/04/1985⁷, est issue du Crédit Populaire d'Algérie (CPA), il s'agit de la Banque de Développement Local (BDL)⁸. Elle a pour rôle le financement des unités économiques locales et, en générale, la reprise de certaines activités du CPA.

¹ BENHALIMA Ammour, « le système bancaire algérien, textes et réalités », édition Dahlab, Alger, 1996, p.35.

² Idem, p.28.

³ Idem, p.22.

⁴ Idem, p.24.

⁵ Document interne de la BADR

⁶ Décret n°82-106 du 13 mars 1982 portant création de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural et fixant ses statuts.

⁷ Décret n°85-85 du 30 avril 1985 portant création de la Banque de Développement Local et fixant ses statuts.

⁸ Document interne de la BDL.

1-6-1 La loi 86-12 du 19/08/1986

Portant régime des banques, cherche à ce que le système bancaire assure à l'aide du plan de crédit l'adéquation des ressources financières et monétaires aux objectifs du plan de développement national.

Cependant, d'autres dispositions de la même loi paraissent répondre à des exigences et à des méthodes de gestion bancaires différentes. En effet :

- Le système bancaire est incité à prendre toute disposition pour limiter le risque du non remboursement ;¹
- La banque centrale d'Algérie retrouve ses prérogatives en matière de conception et d'application de la politique monétaire ;²
- Les établissements de crédit et les institutions financières peuvent procéder à des emprunts à moyen et long terme sur le marché extérieur comme sur le marché intérieur ;³
- Au terme de l'article 02 de la loi 88-06 « les établissements de crédit sont des entreprises publiques économiques »⁴ ;
- Dans le cadre de l'endettement de l'Etat, les avances consenties par l'institution d'émission au trésor comporte un montant maximum prévu par le plan national de crédit ce qui doit entraîner une rupture avec la programmation actuelle ;
- Les engagements de l'institut d'émission dans le financement de l'économie sont prédéterminés ;
- D'après l'article 49 de la loi 86-12, les établissements de crédit accordent des concours à l'économie à court terme comme dans le passé désormais aussi à long terme.⁵

1-7 La période allant de 1986 à 1990

Il est important de révéler que la loi bancaire de 1986 relative au régime des banques et du crédit n'a pas été mise en œuvre et ce, à cause de l'accélération du processus de réforme fondé sur les critères de rentabilité financière, car « *le système de financement qui a prévalu avant cette loi a connu des phénomènes corrélatifs tels que la faiblesse, voire l'inexistence de*

¹ Article 12 de la loi 86-12, relative au régime des banques et du crédit.

² COUPPEY-SOUBERYRAN Lézabel, « Monnaie, Banque, Finance » 2ème éditions licence, 2012, p.70.

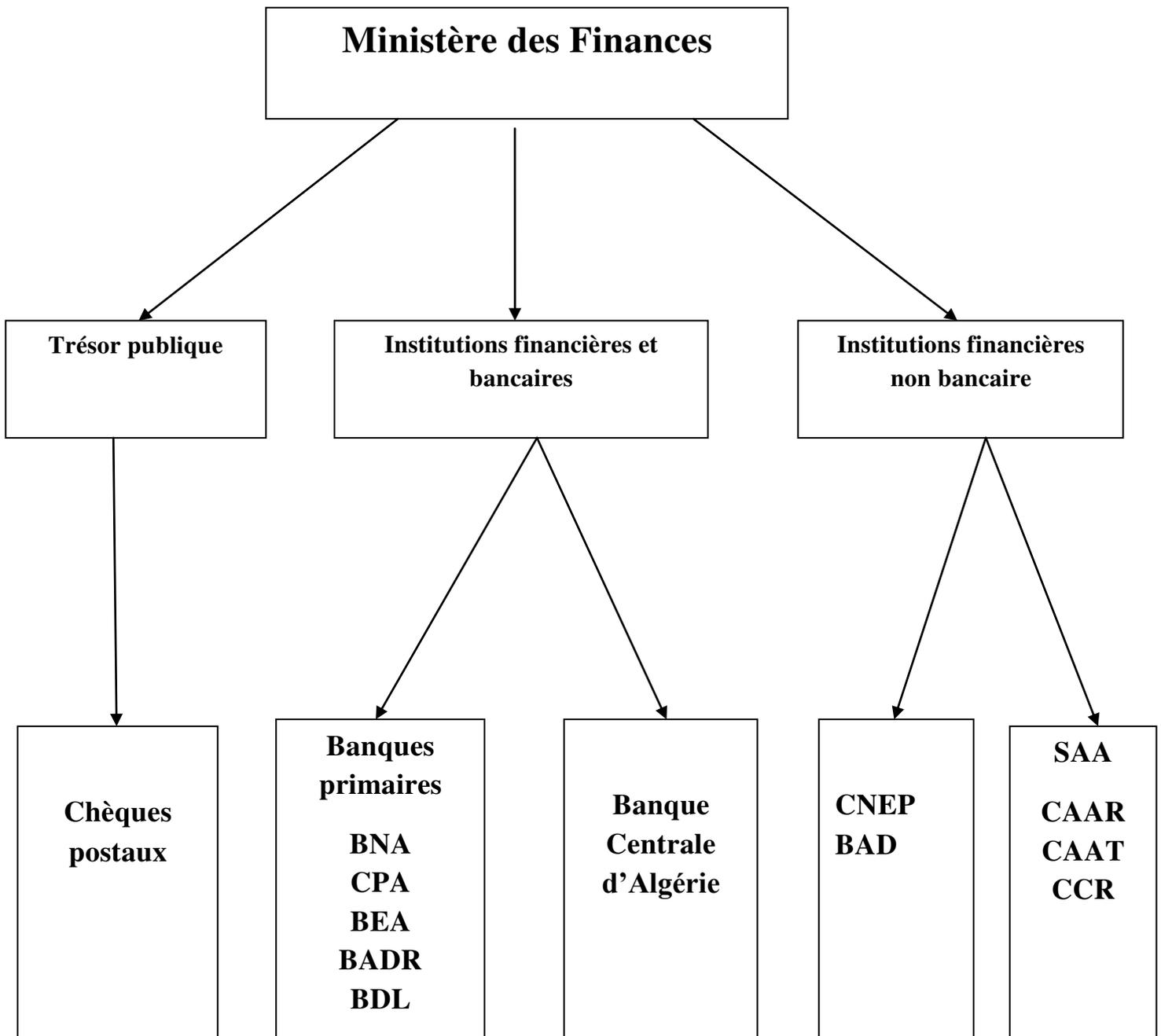
³ Article 07 de la loi 88-06, relative au régime des banques et du crédit.

⁴ Article 02 de la loi 88-06, du 12 janvier 1988 modifiante et complétant la loi n°86-12, relative au régime des banques et du crédit.

⁵ Article 49 de la loi 86-12, du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative au régime des banques et de crédit.

marchés monétaire et financier, un faible degré de bancarisation de l'économie, la domiciliation obligatoire unique des entreprises publiques auprès des banques primaires, et enfin, l'absence d'une véritable politique d'encadrement du crédit ».¹

Schéma n°02 : Organisation du système bancaire et financier algérien



(Régime antérieur à la loi du 19/08/1986)

¹HADJ-NACER A.R, « les cahiers de la réforme », Vol N°4, éditions ENAG, p.13.

Section 02 : les principales réformes du système bancaire algérien

A partir de 1988, l'économie algérienne va connaître plusieurs réformes qui vont contribuer à l'évolution du système bancaire algérien.

2-1 La réforme de 1988

Elle vient pour modifier et compléter la loi bancaire du 19 août 1986. La loi du 12 janvier 1988 redéfinit le statut des établissements de crédit et de la Banque Centrale d'Algérie. Selon cette loi, la banque est une personne morale commerciale dotée d'un capital soumis au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable.

Elle renforce le rôle de la Banque Centrale d'Algérie notamment dans la gestion des instruments de politique monétaire. Elle fixe les conditions de la banque, y compris la détermination des plafonds de réescompte ouverts aux établissements de crédit, dans le cadre des principes édités par le conseil national du crédit. Elle ouvre la possibilité aux institutions financières non bancaires de prendre des participations sous forme d'actions ou d'obligations sur le territoire national et étranger. Elle autorise les établissements de crédit et les autres institutions financières de procéder à l'émission d'emprunts à terme auprès du public et à mobiliser des concours d'origine externe.¹

2-2 La loi relative à la monnaie et au crédit et la réforme bancaire de 1990

Parmi les lois qui ont été promulguées durant la période 1987-1992, la plus importante pour les banques reste la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit. Une loi de 216 articles rassemblés en huit livres tente de délimiter le champ d'action des principes généraux et universels liés à la monnaie avec pour aboutissement la création d'un conseil de la monnaie et du crédit. Cette loi donne une nouvelle physionomie et une nouvelle impulsion au système financier algérien en général, et au système bancaire en particulier.²

A la lecture de la loi, on est porté à croire que toute approche renferme une certaine recherche dans la préservation de la stabilité de la monnaie. Parmi les objectifs de cette loi : rétablir le rôle de la Banque Centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et le crédit du marché des changes et ces mouvements de capitaux et créer un marché financier pour agrandir le champ de financement des entreprises.

¹ BENMALEK Riad, « La réforme du secteur bancaire algérien », mémoire de maîtrise en sciences économiques, option économie internationale, monnaie et finance, université de Toulouse, France, 1999, p. 65.

²HADJ-NACER A.R, op.cit, p.13.

Les principaux points évoqués dans cette loi¹

- La Banque Centrale s'appelle désormais Banque Centrale d'Algérie avec ses nouvelles prérogatives, elle va jouer pleinement son rôle de banque des banques. En plus de l'émission de la monnaie, des opérations sur or et devises, du réescompte et concours à l'Etat, elle a pour mission selon la nouvelle loi :
- D'assurer les conditions les plus favorable à un développement équilibré de l'économie nationale en développant la mise à contribution des ressources productives du pays et en veillent à la stabilité interne et externe de la monnaie ;
- D'établir les conditions générales dont lesquelles les banques et les établissements financiers algériens et étrangers peuvent s'installer en Algérie. Elle fixe les normes qui doivent être respectées par les banques et les établissements financiers ;
- Création du conseil national de la monnaie et du crédit qui joue trois rôles :
- Il administre la Banque Centrale d'Algérie en tant que conseil d'administration ; il est une autorité monétaire en éditant un certain nombre de règlement des changes, sur le volume du crédit, sur les conditions d'installation des banques et ces établissements financiers en Algérie ;
- Il autorise également l'ouverture en Algérie de bureaux de représentation de banques étrangères ;
- Possibilité d'installation et de fonctionnement des banques privées et des banques étrangères en Algérie, selon certaines conditions fixées par la loi.

Avec ces nouvelles données, beaucoup de choses ont changé dans le secteur financier algérien. L'autonomie des banques et la concurrence qui s'installe avec les nouvelles banques privées et étrangères vont sûrement donner une nouvelle impulsion au système déjà mis sur place qui, pour survivre, doit opérer sa véritable mutation.

¹Articles 42,127 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, du 14 avril 1990.

2-2-1 Les banques publiques

Les banques publiques n'ont été agréées par le conseil de la monnaie et du crédit qu'à partir de 1997.¹

- La CNEP agréée le 06 avril 1997 ;
- La CPA agréée le 25 septembre 1997 ;
- La BEA agréée le 17 février 2002 ;
- La BAD agréée le 17 février 2002 ;
- La BDL agréée le 17 février 2002.

A côté de ces banques publiques, il est à relever l'existence de la CRMA (caisse régionale de mutuelle agricole) qui a été agréée par le CMC le 06 avril 1997, pour effectuer des opérations de banque ; alors que le ministère des finances a agréé ce même établissement pour effectuer des opérations d'assurances.

2-2-2 Les banques privées ²

- EL KHALIFA le 23 juillet 1998 ;
- BCIA (banque commerciale et industrielle d'Algérie) le 24 septembre 1998 ;
- La CAB (compagnie algérienne de banque) le 28 octobre 1999 ;
- La BGM (banque générale méditerranéenne) le 30 avril 2000.

2-2-3 La banque centrale

Cet établissement public dénommé maintenant « banque d'Algérie » est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est réputé commerçant dans ses relations avec les autres, sans être toutefois concerné par la loi 80-01 sur l'autonomie d'entreprises d'Etat.

Il est géré par le conseil de la monnaie et de crédit « organe composé de quatre personnes dont le gouverneur et les trois sous gouverneurs de la banque ».³

¹ SADEG Abdelkrim, « Le système bancaire algérien : la réglementation relative aux banques et établissements financiers », les presses de l'imprimerie, Ben Aknoun, Alger, 2005, p.41.

² Idem.

³ ILMANE M C « Les trois phases d développement du système bancaire et monétaire algérien » revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques, 2012, p. 6.

« Le premier acte a consisté en la création, dès la fin de l'année 1962, de la Banque Centrale d'Algérie (BCA) qui reprit les missions et fonctions de la Banque d'Algérie. Parmi ces missions, l'émission de la monnaie fiduciaire. Ce droit régalien, attribut de souveraineté par excellence »¹

2-2-3-1 Le conseil de la monnaie et du crédit (CMC)

En tant qu'autorité monétaire il prend des règlements sur l'émission de la monnaie, l'escompte, les opérations sur l'or et sur l'ouverture ou la fermeture des chambres de compensations interbancaires. C'est lui qui fixe les conditions de création de banques et d'établissements financiers et les banques. Les décisions du conseil sont soumises dans les deux jours au ministre chargé des finances pour approbation.²

2-2-3-2 L'action de la banque d'Algérie

Elle consiste dans la politique de crédit et des échanges compatibles avec l'utilisation de toutes les ressources productives dans la stabilité du dinar.

2-2-3-2-1 L'émission monétaire

Elle a le monopole de la création de monnaie fiduciaire et contribue à l'émission scripturale au plan du crédit, en matière de réescompte, la banque d'Algérie accepte les effets à moyen terme portant trois signatures et d'une durée de trois ans maximum représentatif d'une extension des moyens de production, de la contraction et maintenant de l'exportation.³

2-2-3-2-2 Le marché monétaire

L'institut d'émission est censé organiser un véritable marché monétaire où les instruments de la politique « d'open market » d'achat et de vente de titres employés seront les effets publics à moins de six mois et les effets privés admissibles au réescomptes ou aux avances.⁴

2-2-3-2-3 Le marché des changes et la convertibilité des dinars

La banque d'Algérie est responsable de la création d'un marché de changes ce qui explique qu'une partie des avoirs extérieurs en devises soit réservée à la stabilisation du cours du dinar.

¹Idem.

² Article 44, 45, de la loi 90-10, relative à la monnaie et au crédit de 14 Avril 1990.

³ DIAKTINE Sylvie, « les fondements de la théorie bancaire » éditions Dunod, Paris, 2002, p. 39.

⁴ Article 76,77 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14 Avril 1990.

Depuis 1963, l'Algérie pratique un contrôle des changes rigoureux et rigide au terme duquel le dinar n'a aucune convertibilité restreinte à l'égard des résidents.¹

2-2-3-2-4 La gestion de la dette

L'une des obligations favorables et fondamentale de la banque d'Algérie est d'assurer les engagements extérieurs, c'est-à-dire le paiement de la dette. A ce titre, elle est appelée à participer ou à contrôler la formation de cette dernière.²

2-2-3-2-5 Le contrôle des changes

Le contrôle des changes est un instrument conçu pour lutter contre la fuite des capitaux et la spéculation, consistant plus particulièrement en des mesures prises par un gouvernement pour réglementer l'achat et la vente de monnaies étrangères par ses ressortissants³.

2-2-4 La politique monétaire

Des conditions sont établies par la banque d'Algérie dans lesquelles les banques et les établissements financiers se constituent et opèrent en Algérie. Ce pouvoir l'amène à déterminer les normes qui doivent respecter les banques dans le champ de la liquidité, de l'usage des fonds propres et des avances par débiteurs.

De plus, c'est elle qui décide que les banques, sous formes de comptes bloqués sur les livrets, détiennent les avoirs d'un taux de 28 % au maximum de leurs dépôts. C'est de cette façon est instituée la réserve obligatoire.

2-2-5 Les institutions financières

La loi vise les banques et les établissements financiers, les banques reçoivent les fonds restituables ou dépôts, les gèrent et effectuent les prêts avec ou sans garantie. Par contre, des établissements financiers qui ont les mêmes activités que les banques ne peuvent accueillir des dépôts de fonds de la part du public.⁴

2-2-6 l'interdiction de l'exercice de la profession bancaire

La loi 90-10 interdit expressément l'exercice de la profession bancaire aux personnes non âgées. Cette mesure intéresse à la fois les éventuels circuits informels de collecte et de

¹Article 65 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14 Avril 1990.

² Article 188, 189, 190 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14 avril 1990.

³ Idem .

⁴Article 83, 84,85 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14 Avril 1990.

déplacement de fonds ainsi que les opérations souterraines sur le marché parallèle des changes.

Il y a quelques exceptions à cette interdiction qui concerne le trésor et l'administration des chèques postaux, l'émission de valeurs mobilières par les entreprises, les dépôts des entreprises à leurs salariés...etc.¹

2-3 La restructuration du système bancaire algérien

Le secteur bancaire algérien couvre un modèle de financement planifié qui exclut le risque bancaire et la contrainte de refinancement, se trouve confronté depuis le début des années 90 à :

- La régulation prudentielle de ses activités.
- La régulation du refinancement par le marché à l'épargne.
- L'ouverture du marché à la concurrence privée.

Ce secteur a subi des problèmes de créances impayées des entreprises publiques. Ce sont des conséquences d'une organisation et de méthodes de gestion lourdes et bureaucratiques héritées du passé. La stratégie de la restructuration va être axée sur la réhabilitation des banques, le désengagement de l'Etat, le repositionnement et le recentrage de leurs activités.²

2-3-1 La réhabilitation des banques

Les réformes économiques et monétaires ainsi que les programmes de stabilisation et de libéralisation vont placer le secteur public économique en situation de crise, du fait des nouvelles règles de financement et du volume énorme des prêts improductifs.³

2-3-1-1 Les mesures d'assainissement financier

Ce sont les transferts de crédits budgétaires au profit des entreprises afin de les rendre éligibles aux conditions bancaires par effacement d'une partie de leurs dettes, et au profit des banques pour leur permettre de respecter les règles prudentielles de solvabilité. Pour résoudre ce problème, les autorités ont essayé de recapitaliser progressivement les banques et transférer les crédits du Trésor aux entreprises publiques.⁴

¹ Article 120 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14 Avril 1990.

² BENISSAD Hocine, «Restructurations et réformes économique (1979-1993) », Office des publications universitaire, Alger, mars 1994, p.124.

³ Idem.

⁴ Idem.

2-3-2 Le désengagement de l'Etat : la privatisation

La privatisation est un phénomène qui a touché la plupart des pays à économie libérale ou à économie dirigée, aussi bien développés qu'en voie de développement. Les approches et les méthodes de privatisation sont aussi diversifiées que les pays : privatisation totale ou partielle, vente aux enchères ou sur le marché, cession de créance, cession de titres aux travailleurs ou au public. Concernant plus particulièrement les pays en développement, la privatisation a été introduite comme solution à l'inefficacité économique du secteur public et au gaspillage des finances de l'Etat.¹

2-3-2-1 La privatisation des banques publiques

Il est entendu que la démarche et les méthodes de la privatisation des banques d'Etat sont différentes en fonction des conditions politiques et économiques, mais, il existe des points d'accord sur la nécessité de mesures préalables à prendre pour mener à une privatisation presque parfaite :²

- La privatisation doit être accompagnée d'une restructuration des créances, d'une recapitalisation suffisante et d'une refonte des méthodes de gestion.
- Les réformes économiques et institutionnelles pour la transition à l'économie de marché sont indispensables à la restructuration (privatisation bancaire).
- La privatisation des banques publiques algériennes est basée sur trois principaux arguments :
 - Le premier : pour pouvoir être privatisée, la banque doit au préalable être assainie et sa structure financière consolidée. La restructuration des portefeuilles des banques a bien été engagée dans le cadre du dispositif : Etat, entreprise, banque. Elle est toujours en cours de réalisation mais enregistre d'importants retards pour sa finalisation.
 - Le second argument : est que la banque constitue un élément fondamental notamment pour permettre de faire émerger les entreprises saines et de refuser le crédit aux entreprises non viables, entraînant de ce fait leur liquidation.
 - La troisième raison : est plus générale et d'une toute autre nature, elle considère que le dynamisme des entités du secteur public est beaucoup plus fonction du système de gestion et de l'environnement économique que la propriété du capital.

¹ BENMALEK Riad, op-cit, p.76.

² Idem.

2-3-2-2 Les méthodes de la privatisation

Une structure spécialisée est recommandée pour mener à bien l'opération de privatisation des banques. Un scénario préconise que les banques soient privatisées par étape après cotation à la Bourse. Ce schéma occulte l'absence de culture boursière chez les éventuels investisseurs nationaux ainsi que la désaffection d'investisseurs étrangers. Une autre alternative préconise que seule une concurrence effective mettant à contribution de solides banques étrangères pourrait en effet soumettre les banques publiques, aujourd'hui encore confrontées par leur position de monopole, aux contraintes d'efficacité. Malgré un cadre réglementaire très favorable aux investisseurs étrangers, il est peu probable que dans le contexte actuel de fonctionnement des institutions, les banques étrangères soient intéressées par une implantation active en Algérie. Jusqu'à ce jour, ces banques n'ont installé que des succursales ou unités de dimension très modeste.

En fait, le choix de la méthode de privatisation est surtout orienté par le niveau général d'organisation de l'économie, plus que les gains financiers. Dans un contexte où il n'existe ni entreprises cotées, ni comptes audités, ni expérience de privatisation, ni peut-être même de véritable vision stratégique ou politique des programmes à mettre en œuvre, les privatisations nécessitent une phase de conseil très en amont de la mise en vente de l'entreprise.¹

Dans le cas de la banque algérienne, la meilleure méthode consisterait dans l'approche de quelques investisseurs connus et intéressés, démarche qui devrait pouvoir allier discrétion, transparence et professionnalisme. En fin de compte, la privatisation des banques publiques semble être perçue par la plupart des professionnels comme le meilleur moyen de transformation des méthodes de gestion des banques et de pousser à une intermédiation financière performante et efficace.

2-3-3 Modernisation et ouverture du système bancaire algérien

Aujourd'hui, le système algérien compte 20 banques commerciales à côté de la Banque Centrale, trois bureaux de représentation de grandes banques internationales, une Bourse des valeurs, une société de clearing chargée des fonctions de dépositaire, trois caisses d'assurance-crédit, une société de refinancement hypothécaire. Les 1200 agences des réseaux bancaires restent toutefois dominées par les banques publiques à hauteur de 99%.

¹ Idem.

L'intervention des banques dans le financement des activités économiques a évolué de manière significative : elles assument aujourd'hui des activités de type universel.¹

Les banques publiques ont été les instruments d'une politique financière centralisée évoluant dans un environnement peu commercial. L'espace bancaire algérien se caractérise aujourd'hui par :²

- Une réglementation bancaire et prudentielle rénovée, complètement harmonisée avec les pratiques universelles, modernes et stabilisées ;
- une indépendance garantie par la loi de l'autorité monétaire et l'intégralité de ses attributs par rapport au pouvoir exécutif ;
- l'amorce d'un vigoureux processus des modernisations des grandes banques publiques couvrantes à la fois :
- La recapitalisation pour des montants consistants.
- La densification des investissements de valorisation du potentiel existant.
- Le développement organisationnel des fonctions de management, d'expansion commerciale, de matrice des risques et d'audit interne.
- L'amorce d'une couverture élargie des besoins de la clientèle des ménages, des particuliers avec le développement :
- Du crédit immobilier aux ménages.
- Du crédit à la consommation.
- Des nouvelles banques privées et d'institutions financières spécialisées sont entrées dans l'espace bancaire algérien.

Section 03 : Les différentes catégories des banques algériennes

Aujourd'hui, le système bancaire Algérien compte différentes banques tel que les banques commerciales, des bureaux de représentations de grandes banques international, des banques privés et des banques étrangères.

¹ Séminaire sur le financement de la PME, 30 et 31 Octobre 2001 à l'hôtel Phénix, Oran.

² Idem.

3-1 Les banques primaires ou banques commerciales publiques

3-1-1 Banque Nationale d'Algérie (BNA)

Créée le 13/06/1966, est directement placée sous tutelle de l'Etat à travers le ministère de finances jusqu'à la promulgation de la loi 88-11 du 12 janvier 1988, date à laquelle la BNA devient une entité juridique autonome, dotée du statut d'entreprise publique économique (EPE).¹

La première banque commerciale qui a été créée fut la banque nationale d'Algérie qui a repris, dès sa création, les éléments patrimoniaux et activités des établissements bancaires ci-après ainsi que les patrimoines et activités des caisses de crédit agricole, de la caisse centrale des SAP et de la caisse des prêts agricoles, à la date du 30 septembre 1968.

- Crédit foncier- d'Algérie et de Tunisie (CFAT)
- Crédits industriel et commercial (CIC)

Instrument de la planification financière, la particularité de la BNA st qu'en plus de l'activité universelle de banque de dépôts, exercée en même temps avec les autres banques, elle avait l'exclusivité et le monopole du financement du secteur agricole socialiste et traditionnel.

Par la délibération du conseil de la monnaie et du crédit (CMC) du 05 septembre 1995, la BNA a obtenu son agrément, elle est, ainsi la première banque du pays à bénéficier de ce statut.

La BNA dispose d'un réseau d'exploitation très dense réparti sur l'ensemble du territoire national. En effet, elle compte un vaste réseau de 171 agences, regroupées dans 17 directions régionales d'exploitation.

3-1-2 Le crédit populaire d'Algérie (CPA)

Créée par deux ordonnances du 19/12/1966 et du 15/05/1967. Aux termes de ses statuts originaux le crédit populaire d'Algérie a la qualité de la banque de dépôts ; il a pour mission de promouvoir le secteur tertiaire.

Le crédit populaire d'Algérie est chargé du financement de l'hôtellerie et de tourisme, et activités annexes et de l'artisanat et des professions libérales.

¹ Ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la Banque Nationale d'Algérie.

Le crédit populaire d'Algérie reprend certaines prérogatives dévolues précédemment à la banque nationale d'Algérie en matière de domiciliation bancaire des coopératives non agricoles de production, de distribution, de commercialisation et de services ; aussi le CPA exerce les mêmes prérogatives de contrôle sur les entreprises du secteur autogéré que la banque nationale d'Algérie.¹

Enfin le CPA est chargé d'apporter son concours à l'Etat et aux collectivités publiques. Cette mission confiée au crédit populaire n'est pas sans rappeler des missions similaires relevées lors de l'examen de l'activité de la CAD et de la CNEP.

3-1-3 La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)

Créée le 19/10/1967, dernière phase du processus de prise en main des banques, le système bancaire national va revêtir une forme qui ne connaîtra pratiquement pas de changement pendant plus d'un quart de siècle. Elle a repris pour l'essentiel les activités des banques suivantes : le crédit Lyonnais, la société générale, la Barclay's bank limited, le crédit du Nord, la banque industrielle de l'Algérie et de la méditerranée.²

La banque extérieure d'Algérie dans sa forme, son administration et son contrôle présente les mêmes caractéristiques que le crédit populaire d'Algérie. La BEA est une société nationale dont le capital est entièrement souscrit par l'Etat, elle est dirigée par un conseil de direction comprenant, outre le président directeur général et le directeur général adjoint, la banque extérieure d'Algérie est soumise au contrôle des services de l'inspection du ministère des finances.³

La BEA est une banque de dépôts, au même titre que la banque nationale d'Algérie et le crédit populaire d'Algérie, elle a une mission particulière dans le domaine du développement des relations financières avec l'extérieur.

3-1-4 La Caisse Nationale D'épargne Et De Prévoyance (CNEP)

Elle a été créée le 10/08/1964 avec pour mission principale de collecter la petite épargne monétaire individuelle en vue de favoriser le crédit au logement et aux collectivités locales.

Ces deux aspects de la mission générale de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance seront abordés successivement en notant tout d'abord que selon ses statuts :

¹ BENNISSAD Hocine, «Economie du développement de l'Algérie », Office des publications universitaires, Alger, p.218.

² Ordonnance n°67/204 du 01 Octobre 1967, portant création de la Banque Extérieure d'Algérie.

³ NAÂS Abdelkrim, « Le système bancaire algérien », éditions Maisonneuve & la Rose, paris, p.52.

La CNEP est un établissement public dont la dotation est entièrement souscrite par l'Etat ;

La CNEP est gérée dans les formes habituelles prévues pour les établissements publics, à savoir : un conseil d'administration, un directeur générale et un censeur ;

La CNEP a été créé à partir des structures de la caisse de solidarité des départements et communes d'Algérie, elle s'est également appuyée sur les réseaux postaux qui servaient d'intermédiaires à la caisse nationale d'épargne Française pour la récolte de l'épargne.

Au plan de la collecte des ressources d'épargne, les dispositions sont prises pour faciliter, promouvoir et encourager l'épargne populaire : utilisation des guichets, opérations simples à effectuer (retrait et versement) à partir d'un minimum de 10DA et sans limite de plafond. Les taux d'intérêts sont attrayant...etc.

L'arrêté du « 19 février 1971 » du ministère des finances confère à cette institution une vocation de « banque de l'habitat » cette vocation fut renforcée par une institution de la caisse du trésor du ministère des finances du 27 avril 1971 qui oblige la caisse nationale d'épargne et de prévoyance à participer au financement des différents programmes de l'habitat collectif.¹

3-1-5 La Banque de Développement Local (BDL)

Elle a été créée le 30 avril 1985 aux termes de ses statuts originaux à la qualité de banque de dépôts, sa mission est de contribuer conformément à la politique du gouvernement au développement économique et sociale des collectivités locales.²

3-1-6 La banque de l'agriculture et de développement rural (BADR)

La BADR a été créée le 13/03/1982. Elle est dotée d'un capital initial 200 000 000 DA, à l'origine sa mission devait être à caractère essentiellement agricole.

Cette mission initiale restrictive engageait la BADR sur un terrain d'action préalablement orienté, voir planifié. En ce sens, elle visait à prendre en charge un financement spécifique du secteur agricole.³

En juillet 1991, l'organigramme de la BADR a été enrichi par la mise en place d'une nouvelle direction qui est la direction du marketing et de développement, cette structure est composée de trois sous directions.

¹ Décision n°97-01 du 06 Avril 1997 du conseil de la monnaie et du crédit.

² Décret n°85-85 du 30 avril 1985, portant la création de la Banque de Développement Rural et fixant ses statuts.

³ Décret n°82-106 du 13 mars 1982 portant la création de la Banque de l'Agriculture et de Développement Rural et fixant ses statuts.

En juin 1995, la BADR a créé deux divisions, la première division est la division des engagements, la deuxième c'est la division internationale ainsi qu'un département de contrôle normal.

3-2 Les banques à statut mixte ou privé

3-2-1 Les banques mixtes

3-2-1-1 La banque commerciale mixte EL BARAKA

La banque EL BARAKA d'Algérie est le premier établissement bancaire à capitaux mixtes (publics et privés). Créée le 20/05/1991, son capital en 2011 est de 10 milliards de DA et des fonds propres de 17 milliards de DA. Ses actionnaires sont la Banque d'Agriculture et de Développement Rural (BADR) et le groupe Dallah AL BARAKA (Bahreïn).

Elle est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement en conformité avec les principes de Shari'a islamique.

La banque AL BARAKA n'a exercé l'activité de financement par El Idjar comme activité connexe qu'en 1993.

Il est à noter que les clients demandeurs de la formule El Idjar relèvent en grande partie des secteurs des services, de transport, de commerce, de l'industrie, de l'agroalimentaire et de l'immobilier.

En 2011, elle a reçu 500 dossiers de demandes de financement par El Idjar. Elle a accepté seulement le financement de 340 demandes de valeur 6.1 milliards de DA.¹

3-2-1-2 La banque mixte offshore (la BAMIC)

Elle a été créée le 19/06/1988 entre la banque extérieure de LIBYE (50% du capital) et quatre banques algériennes en l'occurrence la BNA, BEA, CPA et la BADR. Selon ses statuts la BAMIC, à pour activité principale la réalisation de toutes opérations bancaires financières et commerciale de devise convertibles à la promotion de l'investissement et de développement du commerce dans les pays du Maghreb.²

¹ Rapport d'activité d'EL BARAKA Banque, 2011, p.4.

² http://www.eldjazaircom.dz/index.php?rubrique267id_article1633.

3-2-2 Les banques d'affaires privées

3-2-2-1 La banque d'affaire privée Union Bank¹

Elle a été créée le 07/05/1995 à l'aide d'une association de capitaux nationaux et étrangers. L'activité principale de cette banque est la collecte de l'épargne. Le financement du négoce international le conseil de l'assistance, les prises de participation dans les affaires existantes ou en création. Cette banque est en liquidation.

3-2-2-2 : Autres banques d'affaires privées

Outre l'union bank, il y a d'autres banques privées en Algérie, on peut citer entre autres :

3-2-2-2-1 Les banques privées algériennes

A la fin de 2001 les banques privées algériennes sont :²

- EL KHALIFA bank : 27-07-1998
- BCIA (banque pour le commerce et l'industrie) : 24-09-1998.

Toutes les deux en liquidation, suite aux crises financières résultant de facteurs endogènes qui découlent de certaines données socioculturelles de la société algérienne. Elle résulte ainsi d'une mauvaise gouvernance de ces banques par un management inadéquat mis aussi des interférences politiques qui ont favorisé des transferts illégaux en devise, des crédits de complaisance ainsi que d'autres opérations frauduleuses, c'est-à-dire, des pratiques significatives de risque moral et financier qui sont à la base de toutes les faillites.

- La CABO (Compagnie Algérienne de Banque) 20 octobre 1999.
- La banque générale méditerranéenne : 30 avril 2000

3-2-2-2-2 Les banques privées étrangères

Jusqu'au 2007, il existe, en Algérie 13 banques à caractère privé à avoir : City Bank Algérie, Arab Banking Corporation-Algérie, Natexis-Algeria, Société Générale-Algérie, Arab Bank-Algeria, BNP Paribas AL-Djazair, Trust Bank-Algeria, The Housing Bank for Trade and Finance-Algeria, Gulf Bank Algeria, Fransa Bank AL Djazair, AL Salam Bank Algeria, Caylon Algérie, Allyn Algerian Bank.

¹ Idem.

² Idem

Parmi ces 13 banques privées citée ci-dessus, on va apporter, sur 05 banques d'elles, quelques détails.

– **ARAB banking corporation**: est une filiale du groupe Arab Bank Bahreïn est la première banque internationale privée installée en Algérie suite à l'obtention de son agrément de la banque auprès le conseil de le monnaie et du crédit.¹

– **NATIXIS banque**: créée le 25-04-1999 après l'autorisation de conseil de la monnaie et du crédit n°98-04 du 20-09-1998. Son capital de 500 000 000 dinars détenus par les actionnaires suivants :²

399 996 500 DA par NATIXIS banque.

100 000 000 DA par société de banque française et internationale.

500 DA par chacune des sept personnes physiques du groupe des banques populaires.

La NATIXIS a des intervenants très minimes sur le marché par rapport aux autres intervenants.

– **Société générale**: a été créée le 29-03-2000, elle est sous forme d'une société par actions au capital de 500 millions de DA détenu à 100 % par le groupe société générale, le capital de la société générale a été porté, en juin 2004, à 1 597 840 000 de DA.³

– **BNP PARIBAS**: a été crée 31-01-2002, est une société par actions dotée d'un capital de 3 500 000 000 DA. Les actions sont détenues à 100% par le groupe BNP PARIBAS.⁴

– **CITI-BANK**: la City Bank Algérie succursale de la banque citi-groupe, est à l'origine américaine, elle est la plus grande banque en Algérie et la première banque étrangère qui établie un bureau en Algérie depuis 1992. Elle est spécialisée dès le départ dans le financement des projets des grandes entreprises.

Ensuite, elle a obtenu un permis pour effectuer des opérations bancaires commerciales pour décider à compter de 1999 d'élargir le secteur de ses activités en ouvrant l'agence de Hassi Messaoud plus deux agences à Annaba et à Oran.⁵

¹ <http://www.arabbanking.com.dz/fr/index.asp>.

² Décisions n°98-04 du 20-09-1998 de conseil de la monnaie et du crédit portant la création de la NETAXIS banque.

³ Article 29 du règlement 07/01 de la Banque d'Algérie.

⁴ <http://www.algérie.bnpparibas.com/fr/introduction/activités.asp>.

⁵ http://www.vitamedz.com/kamel-driss-dg-de-citibankalgerie/articles_15688_81216_16_1.html.

Conclusion:

La mise en place d'un système bancaire national était l'une des premières priorités du gouvernement algérien dès son accession à l'indépendance en procédant à la création d'un institut d'émission et la nationalisation des banques privées coloniales.

En effet les banques publiques ont été un instrument privilégié de l'Etat pour la réalisation du plan de développement inspiré du modèle socialiste et basé sur l'économie centralisée.

Face à l'économie de marché et à la nouvelle réalité économique les banques publiques qui autre fois étaient de simples caissières des entreprises publiques se sont avérées inefficaces, quant au système bancaire, il reste inadapté.

C'est pour cela qu'à partir de la fin des années 80, les pouvoirs publics ont axés leurs politiques sur un processus de réformes et de restructuration du système bancaire marqué par de nouvelles attributions de la banque d'Algérie avec des pouvoirs plus étendus ainsi qu'un nouvel aspect structurel et organisationnel.

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

Introduction

Au cours de l'exercice, l'entreprise a besoin de liquidité pour couvrir des dépenses éventuelles. Mais pour faire face à la concurrence, elle se doit d'accorder des délais à ses clients. Par conséquent, l'entreprise se retrouve dans une situation de besoin de trésorerie, cela va le conduire auprès de son banquier qui pourra lui proposer des crédits à court terme¹.

Pour évaluer les besoins de financement de l'entreprise, le banquier doit disposer d'un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives sur les quelles attaché son analyse.

Il doit également disposer d'un ensemble d'éléments lui permettront de situer l'entreprise dans un contexte général, certaines de ces informations sont fournies par l'entreprise elle-même au banquier.

La banque propose une panoplie de crédits, parmi ces crédits nous avons les crédits d'exploitations (crédits à court terme), qui financent les actifs circulants du bilan et les crédits d'investissements qui financent l'actif immobilier du bilan et qui répond parfaitement aux différents besoins de financement sollicités par les PME.

Le risque est présent dans toutes les activités de l'économie. Selon l'activité, il est tantôt important, tantôt négligeable.

En effet, si dans l'activité concernée à des effets néfastes notamment ici (l'activité bancaire), alors il faut réfléchir sur une définition et établir une évaluation.

Dans ce troisième chapitre, nous allons dans une première section définir les éléments d'évaluation des besoins de financement. La seconde section traitera les différents types de crédits accordés, enfin la troisième section exposera les risques liés aux crédits.

¹ BENKRIMI Karim, « crédit bancaire et Economie bancaire », éditions Dar El Othmania, 2007, p.5.

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

Section 1 : L'analyse bancaire des besoins de financement

1-1 Élément d'évaluation des besoins

La structure financière de l'entreprise est un élément déterminant du choix de financement. Elle fait apparaître la capacité plus ou moins grande de pouvoir recourir à tel ou tel type de financement. Préalablement à toute prise de décision, un diagnostic financier est effectué, notamment une analyse du bilan de l'entreprise afin de déterminer le mode de financement adéquat.¹

1-1-1 Compte significatif de l'entreprise

1-1-1-1 Les comptes du patrimoine

Il s'agit d'un inventaire chiffré de l'entreprise à une date déterminée. Le bilan fournit au banquier les éléments d'évaluation sur la situation de ses actifs et de ses passifs à la date annuelle de l'arrêté comptable puisque, c'est un document qui fait apparaître les ressources et les emplois de l'entreprise².

Il existe deux sortes de patrimoine :

- **Patrimoine stable³** : sont des ressources dont dispose l'entreprise, il s'agit de ressources constituant la situation nette et l'endettement à terme. Il s'agit des fonds propres et des dettes à long et moyen terme.
- **Patrimoine circulant⁴** : il regroupe l'ensemble des valeurs liées aux cycles d'exploitation et l'ensemble des flux financiers de l'entreprise dont l'encaisse est le centre de convergence.

On distingue :

- **Actif circulant⁵** : le terme circulant met l'accent sur l'aspect cyclique de l'activité de l'entreprise qui transforme d'abord les matières premières en produits finis et procéder à leurs vente.
- **Passif circulant¹** : il regroupe toutes les dettes qui sont éligibles à moins d'un an en raison de leur nature, de leur destination et de leur caractère particulier.

¹ KNEIPE Philippe, « Trésorerie et finance d'entreprise », 3ème éditions, paris, 1997, p.50.

² DOUMALANDE E, « comptabilité générale », édition Foucher, paris, 1996, p.47.

³ BOUYAKOUB Farouk, « l'entreprise et le financement bancaire », casbah, Alger, 2000, p.131.

⁴ Idem.

⁵ BOILEAU G, « comprendre les compte d'une entreprise », éditions GRF, paris, 1999, p.41.

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

1-1-1-2 Les comptes de résultat

Il recense l'ensemble des flux qui modifie positivement ou négativement le patrimoine de l'entreprise pendant une période donnée. Ils doivent mettre en évidence la génération du surplus crée par l'entreprise et les divers affectations. ²

Le compte de résultat est composé de :

- **Marge brute**³ : c'est un solde intermédiaire qui indique la marge réalisée par une entreprise par la seule activité de négoce en commercial, elle résulte de la différence entre « vente de marchandise » et « consommation de marchandise », elle intègre donc la variation des stocks.
- **Valeur ajoutée**⁴ : c'est un solde majeur de l'analyse du compte résultat, il indique le volume de richesse nette créée par l'entreprise.
- **Résultat d'exploitation**⁵ : ou l'excédent nette d'exploitation, ce solde intègre des éléments négligés par l'excédent brute d'exploitation pourtant aussi proche d'exploitation.
- **Résultat net de l'exercice**⁶ : c'est le dernier solde qui va permettre de retrouver le résultat du compte résultat qui prend en compte et en considération les opérations exceptionnelles et les impôts sur biens et services.

1- 1-2 Informations complémentaires

1-1-2-1 Information qualitative

On distingue trois catégories :

1-1-2-1-1 Personnalité morale

Le banquier doit connaître la personnalité de son partenaire dont peut dépendre l'étendue de son risque. L'inscription au registre d'une entreprise individuelle ou d'une entreprise morale qu'il s'agisse d'une entreprise individuelle ou d'une entreprise sous forme d'une société.⁷

¹ Idem

² MELYON Gerald, « Gestion Financière », éditions Bréal, 4eme édition, 2007, p. 87

³ KIESER A-M, « Gestion financière », éditions Eska, paris, 2004, p.65.

⁴ Idem.

⁵ Idem, p.66.

⁶ Idem, p.67.

⁷ MELYON GERALD, op-cit, p.91

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

1-1-2-1-2 Contrainte de l'environnement

L'entreprise vit dans un environnement qui exerce sur elle un ensemble de contraintes contre lesquelles réagit : Juridico fiscale, technologique et financière.¹

1-1-2-1-3 Moyens de l'entreprise

Pour que l'entreprise créée fonctionne bien, elle doit avoir des moyens comme : les moyens matériels, financiers, humains².

1-1-2-2 Information quantitative

Ce sont des informations objectives concernant :

1-1-2-2-1 Informations techniques

Le banquier peut s'intéresser à certains aspects techniques de l'entreprise qu'il pourrait étayer par une évaluation du risque financier et quelques informations utiles qui sont : l'évaluation du volume de la production et des ventes, la place de l'entreprise dans le cycle de la production³.

1-1-2-2-2 Informations financières

Le délai de certains postes est indispensable pour leurs interprétations correctes et notamment pour les effets à payer et les comptes de régularisation⁴.

1-1-2-2-3 Informations économiques

Pour le cycle d'investissement et pour évaluer son importance le banquier doit s'intéresser :

- Aux dépenses d'équipement et aux dépenses concernant les immobilisations financières ou incorporelles réalisés au cours des dernières années ainsi que l'ensemble des décaissements.
- Aux ressources utilisées pour financer ces besoins pour le cycle d'exploitations, le banquier aura intérêt à connaître le délai des stocks et les délais moyens de rotations de leurs composants.
- La répartition de la clientèle

¹ Idem

² KIESER A-M, « Gestion financière » op-cit, p.65.

³ Idem, p.107.

⁴ LANGLOIS G et MOLLET M, « gestion financière », édition Foucher, paris, 2001, p.59.

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

- La répartition des fournisseurs
- Les afflux du trésorier¹.

1-2 L'analyse bancaire des besoins²

Le financement des entreprises revêt une grande importance suite aux besoins de plus en plus importants qu'elles éprouvent (besoins d'investissement, besoins d'exploitation).

1-2-1 Les besoins de financement liés à l'investissement

A sa création l'entreprise doit se procurer d'un ensemble de biens destinés à rester dans la firme pour plusieurs années. Tout au long de son existence, l'entreprise doit réaliser des investissements de différentes natures, correspondant à des objectifs multiples en vue d'assurer sa survie (par le renouvellement et l'adaptation de ses matériels) et son développement (par l'accroissement de ses installations)³.

L'investissement est l'action d'investir c'est-à-dire d'acquérir de nouveaux moyens de production, d'améliorer leur rendement ou de placer des capitaux dans une activité économique. « On appelle investissement, l'engagement d'un capital dans une opération dans laquelle on attend des gains futurs, étalés dans le temps »⁴.

Quel que soit sa taille, l'entreprise peut engager quatre types d'actions donnant lieu à des investissements :

- maintenir les capacités de production existantes en procédant à des investissements de remplacement (remplacement d'un matériel ancien, amorti, usé ou obsolète par un matériel neuf). Ces investissements sont très fréquents⁵ ;
- améliorer la productivité et pousser à la modernisation et à l'innovation. Ce qu'on appelle les investissements d'expansion ou de capacité. Ils ont pour but d'accroître la capacité de production ou de commercialisation des produits existants et de ventes des produits nouveaux ;

¹SCHIMALENBACH E, « Le bilan dynamique », édition Dunod, paris, 1961, p.59.

²BERKAL SAFIA, « Les relations banques/ entreprises publiques : portées et limites » cas (BNA et l'entreprise Leader Meuble Taboukert), diplôme de Magister, option Gestion d'entreprise, université MOULOUD MAMMERI, 2012, p.7-8.

³MEYE OLIVER Franck, préface de Guy Charest, « évaluation de la rentabilité des projets d'investissement », édition l'harmattan, 2007, p.96.

⁴MOURGUES N, « Le choix des investissements dans l'entreprise », éditions Economica, 1994, p.15.

⁵GINGLINGER E, « gestion financière de l'entreprise », éditions DALLOZ, 1991, p. 45.

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

- rationaliser la production : ce sont les investissements de rationalisation ou de productivité qui visent la compression des coûts de fabrication ;
- valoriser le capital humain, il s'agit des investissements humains et sociaux tels que les dépenses de formation, dépenses pour l'amélioration des conditions de travail ;

Donc, dans sa conception générale, l'investissement est considéré comme la transformation des ressources financières en biens corporels ou incorporels¹.

1-2-2 Les besoins de financement liés à l'exploitation

Toute entreprise quelle que soit son efficacité ou quelle que soit sa nature financière, peut se trouver confrontée à un problème de trésorerie de façon conjoncturelle ou structurelle. Ce problème peut survenir car, à court terme, l'entreprise doit de manière permanente chercher à assurer le financement de son actif circulant².

A cet égard, l'entreprise recourt à des crédits appelés « crédit de fonctionnement » permettant l'équilibrage financier dans un court délai.

Ces crédits de fonctionnements financent de manière générale les actifs circulants du bilan. Lorsque ces derniers ne sont pas intégralement financés par des délais de paiement que l'entreprise obtient de ses fournisseurs et de ses créances diverses et lorsque cette insuffisance n'est pas couverte par le fond de roulement³.

Ainsi, on peut résumer les besoins de financement liés à l'exploitation comme suit :

- **Les stocks**⁴: pour assurer son fonctionnement normal, toute entreprise doit avoir un stock pour faire face soit à la demande de la clientèle, soit pour des fins de production. Mais la détention des stocks implique un coût pour l'entreprise ce qui rend ainsi nécessaire une gestion efficace et rationnelle de ces stocks afin de limiter les coûts et donc minimiser les besoins de financement.
- **Les besoins de trésorerie** : l'entreprise doit faire face à des dépenses importantes tels que : les salaires, entretien de matériels, impôts et taxes, frais divers de gestion...etc.

¹ BANCEL F, « Les choix d'investissement, méthodes traditionnelles », édition Economica, 1995, p.35.

² ROUSSELOT P, Verdier J-F, « la gestion de la trésorerie », 2ème édition Dunod, paris, 1999, p.11-12.

³ Idem

⁴ Idem

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

Le paiement de ces charges peut troubler le fonctionnement normal de l'activité de l'entreprise. Il s'avère donc que cette activité entraîne la naissance des besoins de trésorerie qui dépend des délais de paiement de décaissement des charges et d'encaissement des recettes¹.

Enfin, sans ressources financières, l'entreprise ne produit pas, ne vend pas, et donc ne peut survivre que si elle a réussi à mobiliser les ressources nécessaires au maintien de son cycle d'exploitation et au financement de ses investissements.

La mise en évidence des éléments comptables et extracomptables permet au banquier d'évaluer le degré de risque que ses concours sont susceptibles de représenter.

1-2-3 Les éléments qui jouent sur les besoin de financement

1-2-3-1 La rentabilité

Elle est le rapport entre le résultat et les moyens mis en œuvre, elle couvre plusieurs aspects. L'analyse bancaire s'intéresse aux aspects économiques et financiers, lesquels sont conditionnés par le rythme d'activité de l'entreprise, une perte constitue une menace pour la survie de l'entreprise dans le futur et une source de besoin de financement².

1-2-3-2 La structure

Elle peut être à l'origine de ses besoins de financements, les besoins ou ressources de financements sont indissociables de la structure tout autant que le résultat.

Le banquier analyse la structure de l'entreprise sous deux aspects³ :

- une analyse externe de l'entreprise (traduction simplifiée des grandes masses du bilan)
- Une analyse interne de l'entreprise (elle est destinée à expliciter les mécanismes de son cycle d'exploitation)

Le bilan de l'entreprise constitue le support de l'analyse bancaire.

¹ BANCEL F, op-cit, p.47.

² BRUNO S, « Gestion financière », édition Dunod , paris, 1994, p.21.

³ CONSO.P et HEMICHI, F, « l'entreprise en dix leçons », édition Dunod, Paris, 2001, p.98.

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

1-2-3-3 L'ajustement des flux financiers

Les besoins de l'entreprise se manifestent à travers la convergence de ses flux financiers vers l'encaissement, le centre privilégié des encaissements sous forme de monnaie qui génèrent l'ensemble des cycles¹.

L'ajustement de ses flux synthétise aux banquiers la réalité financière de l'entreprise au cours d'un exercice et illustre la portée de ses interventions.

En abordant cet aspect de son analyse le banquier cherche à dépasser les limites des documents comptables pour une projection dynamique de la vie de l'entreprise².

Section 2 : Les différents types des crédits accordés

2-1 Définitions de crédit

Pour mieux comprendre le concept de crédit, nous essayerons de donner une définition économique et une autre juridique.

2-1-1 Définition économique

Le crédit est un acte qui permet à une personne de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, avec une rémunération de service rendu et les risques en cours³.

Le crédit est l'essence de la création de richesse, il contribue à l'expansion de l'activité économique en général et pour cela, on peut dire que le crédit joue un effet multiplicateur sur l'activité humaine. En général, le crédit exige l'existence ou la rémunération des quatre supports indispensables l'un de l'autre à savoir le temps, la confiance, le risque et les garanties⁴.

2-1-2 Définition juridique

« Le crédit se définit comme étant tout titre onéreux par lequel une personne met ou permet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne et prend dans l'intérêt de celle-ci un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garanties. Sont assimilées

¹ CONSO. P et HEMICHI.F, « gestion financière », op-cit, p.14.

² Idem

³ Idem

⁴ PETIT-DUTAILLIS.G, « le risque du crédit bancaire », Editions économiques, paris, 1963, p.7.

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

les opérations de crédit les opérations de location assorties d'opérations d'achats ou notamment les crédits bail »¹.

2-2 Les différents types de crédits

Selon les besoins de la clientèle, la banque accorde plusieurs types de crédits qui sont détaillés par la suite.

2-2-1 Financement de commerce extérieur

2-2-1-1 Le Crédit documentaire

Le crédit documentaire est l'opération par laquelle une banque (la banque émettrice) s'engage d'ordre et pour compte de son client importateur (le donneur d'ordre) à régler à un tiers exportateur (le bénéficiaire) dans un délai déterminé contre la remise de documents strictement conformes justifiant la valeur et l'expédition des marchandises².

Le crédit documentaire est soumis aux règles et usances uniformes de la chambre de commerce internationale.

2-2-1-2 Le crédit export

Le crédit export, ou crédit acheteur est un financement à moyen ou long terme destiné à financer partiellement (85%) de la part exportée d'un contrat d'exportation de biens d'équipement et /ou services.³

Ces crédits sont garantis par des assurances crédit (La Coface) dans le cadre des règles de l'OCDE. Ces règles sont applicables par tous les assureurs d'un pays membre de l'OCDE.

Le crédit export présente de nombreux avantages pour les fournisseurs et acheteurs⁴:

- L'exportateur est totalement dégagé du risque de crédit (risques politiques et commerciaux) ;
- le règlement est effectué au comptant au fur et à mesure de la réalisation des prestations conformément aux stipulations du contrat commercial.

¹ L'article n° 112 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

² GARSUAULT Philippe et PRIAMI Stephan, « les opérations bancaire à l'international », CFPB, paris, 1999, p.110.

³ AUSSET G et MARGERIN J, « investissement et financement », édition Sedifor, paris, 1990, p.86.

⁴ Idem

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

2-2-2 Le crédit d'exploitation

Encore appelés « crédits courants », « crédits de fonctionnement », « le crédit bancaire à court terme », ont pour objet d'assurer l'équilibre de la trésorerie de l'entreprise. Ils servent, par exemple, à couvrir un temps de stockage, un délai de fabrication ou un délai de paiement consenti aux clients et permettent ainsi de faire face aux dépenses courantes de l'activité (salaires, loyers, etc.)¹.

La durée de ces crédits est inférieure à l'exercice comptable, mais ils peuvent être reconduits chaque année après réexamen par la banque de la situation financière de l'entreprise. Ces crédits ont un caractère de précarité : sauf en cas de « confirmation » par écrit, (dans ce cas, la banque perçoit, en principe, une commission de confirmation), ils peuvent être remis en cause comme une faute lourde².

2-2-2-1 Les crédits d'exploitation globaux

Les différents types de crédits d'exploitation globaux sont :

- La facilité de caisse ;
- le découvert ;
- le crédit de campagne ;
- le crédit relais.

2-2-2-1-1 La facilité de caisse

Ce crédit de trésorerie offre la possibilité à l'entreprise de gérer de façon plus souple ses dépenses immédiates et ses gains différés.

- C'est une autorisation donnée à l'entreprise d'avoir son compte débiteur pour une durée très courte (quelques jours) à l'occasion de grosses sorties de trésorerie relevant du cycle normal de l'exploitation : paiement des salaires, de la TVA.

¹ BELVIDI Lind Gifiane Allé, « traitement d'un dossier de crédit d'exploitation », cas BEA, mémoire de magistère, université d'Oran, année 2013, p.23.

² Document du BNA, « crédit d'exploitation », p.50.

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

- Couvrant des décalages ponctuels et très limités dans le temps entre dépenses et recettes, la facilité de caisse peut être périodiquement reconduite mais, comme tout crédit bancaire, doit faire l'objet d'un accord préalable du banquier.¹

L'avantage principal de ce crédit est le financement du décalage transitoire entre les dépenses et les recettes.

2-2-2-1-2 Le découvert

Ce crédit de durée plus longue que facilité de caisse (quelques semaines voire quelque mois) est destiné à compléter le fonds de roulement de l'entreprise temporairement insuffisant : en aucun cas le compte ne peut se trouver débiteur en permanence pour des durées excessivement longues.

Pouvant craindre de financer des pertes, en accordant ce crédit sans échéance précise, le banquier se montrera exigeant pour octroyer une autorisation de découvert : la situation de l'entreprise, l'ancienneté des relations avec la banque, les garanties proposées sont autant d'éléments qui seront examinés².

Le banquier peut donner son accord par écrit (pour une durée en principe d'un an) et, dans ce cas, l'entreprise paie généralement une commission de confirmation de 0.5 à 1.5% du montant autorisé.

Comme la facilité de caisse, le découvert présente l'avantage d'être un crédit ne donnant lieu au paiement d'intérêt que sur les utilisateurs réels. Toutefois, au taux du découvert s'ajoute, lors de l'arrêté trimestrielle du compte de l'entreprise, la « commission découvert » et « la commission de mouvement » de compte, ce accroît considérablement le coût de cette forme de crédit, dont le taux d'intérêt est toujours supérieur à celui d'un crédit de mobilisation de créances³.

2-2-2-1-3 Le crédit de compagne

« Le crédit de compagne est un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une activité saisonnière ».⁴

¹ BOUYAKOUB FAROUK, op-cit,p.234.

² VANHORME C. James, « gestion et politique financière », édition Dunod, paris, 1972, p.226.

³ Idem.

⁴ BENHALIMA. Ammour, « pratique des techniques bancaire », éditions DAHLAB, Alger, 1997, p.63.

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

Ces crédits concernent les activités saisonnières (soit approvisionnement massif puis fabrication et ventes régulièrement étalées, soit approvisionnement et fabrication réguliers puis ventes massives).¹

Ces concours bancaires permettent de combler des décalages importants de trésorerie découlant du cycle d'exploitation ont une durée longue (souvent 7 à 9 mois, quelque fois plus) et portant sur de gros montants, eu égard à la surface financière de l'entreprise bénéficiaire. Ils nécessitent la présentation d'un plan de trésorerie très précis faisant ressortir les besoins mensuels de financement².

Pour le banquier il s'agit d'un crédit très risqué car c'est la vente future (donc hypothétique) des marchandises qui doit permettre la bonne fin du concours financier. Aussi, celui-ci exigera une situation financière saine, très souvent le nantissement du stock de marchandise, objet de la campagne, et d'autres garanties complémentaires³.

2-2-2-1-4 Le crédit relais

Est un crédit dont le capital est dû au terme du contrat. Son objet est de financer l'apport que constitue la vente d'un premier bien, en attendant que celle-ci se réalise.

« Ce type de crédit se rencontre peu en Algérie, mais il est assez courant à l'étranger ».

Un acheteur déjà prioritaire souhaite acheter un nouveau bien avant d'avoir vendu le premier. Pour permettre cette transaction, l'établissement prêteur avance à l'acheteur entre 50 % et 80% du montant de la valeur estimée du bien actuel, pour une durée de 1 à 2 ans. L'acheteur ne remboursera au prêteur que les intérêts du prêt, celui-ci étant destiné à être soldé lors de la vente⁴.

Le crédit relais est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis. Cette rentrée peut provenir, par exemple d'une augmentation du capital ou encore, d'une cession d'actifs⁵.

¹ Idem

² Idem

³ CONSO Pierre, « La gestion financière de l'entreprise », édition Dunod, Paris, 1985, p.383

⁴ BERNET ROLLAND LUC, « principes et techniques bancaires », édition, Dunod, Paris, 2006, p.p. 278-299.

⁵ BOUYAKOUB FAROUK, op-cit, p.235.

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

2-2-2-2 Les crédits d'exploitation spécifiques

Il s'agit de crédit finançant des actifs circulants spécifique soit des stocks soit des

Créances ;¹

Les crédits de cette nature les plus souvent utilisés sont :

- Avance sur facture administrative ;
- avance sur titres ;
- avance sur délégation de marché ;
- l'escompte commercial.

2-2-2-2-1 Avance sur facture administrative

C'est un crédit de mobilisation de créance détenu par l'entreprise sur administrations ou des collectivités dans le marché de fourniture ou de prestations de services. Les factures présentées doivent vérifier les conditions fondamentales suivantes :²

- Réalité de la créance ;
- certitude qu'elle ne sera pas réglée ailleurs aux guichets de la banque prêteuse ;
- certifie qu'elle sera amputée totalement ou partiellement.

Si l'une de ses conditions n'est pas réalisée, l'avance doit être considérée comme un découvert pur et simple.

2-2-2-2-2 Avance sur titres

C'est l'opération par laquelle le banquier met des fonds à la disposition d'une personne porteuse de titre de placement (bons de caisse, bon de trésor, etc.) à échéance plus ou moins éloignée, la particularité de ce genre de crédit est que le risque est nul car le banquier a le droit de réaliser la gage et de prélever ce qui lui est dû sur le produit net de la vente en cas de non-remboursement³.

¹ Idem

² BOUYAKOUB FAROUK, op-cit, p.238.

³ Idem, p.237

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

2-2-2-2-3 Avance sur délégation des marchés publics

« Un marché public est un contrat passé entre un entrepreneur et une administration publique pour la fourniture de biens ou l'exécution de travaux »¹

Avance sur le marché public consiste à octroyer des avances sur attestation de travaux faits, adossé à des marchés. Cette procédure permet à une entreprise ayant soumissionné à un marché public d'anticiper une rentrée de fonds².

Les tranches des travaux réalisées dans le secteur bâtiment et des travaux publics ne sont réglées qu'après constatation et avec beaucoup de retard. Ces dernières se tournent alors vers leurs banques pour trouver les financements nécessaires.

2-2-2-2-4 L'escompte commercial

Cette procédure, très ancienne, peut être définie comme « L'opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition d'un client le montant d'une remise d'effets sans attendre leur échéance. Le recouvrement des effets, qui lui sont cédés en plein propriété, doit normalement procurer au banquier escompteur le remboursement de son avance »³.

L'escompte est donc l'opération par laquelle le banquier met tout de suite à la disposition d'une entreprise le montant d'une remise d'effets de commerce, sous déduction des agios calculés en fonction du temps restant à courir jusqu' à l'échéance des effets⁴.

2-2-3 Le crédit d'investissement

Les crédits d'investissement sont destinés à financer la partie haute du bilan, les immobilisations, l'outil de travail de l'entreprise et le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par le jeu des bénéfices⁵.

Les crédits d'investissement se subdivisent en crédits à moyen terme et à long terme. Il existe une autre forme de crédit permettent à l'entreprise d'acquérir des d'investissements, c'est « le crédit-bail » ou « leasing »⁶.

¹ BENKRIMI K, « crédit bancaire et économie financière », édition dar el Othmania, 2010, p. 31

² Idem

³ CHAINEL A, « LA banque et l'entreprise, les techniques actuelles de financement », édition la revue banque, 1989, p.101

⁴ Idem p.95

⁵ Document du BNA, « les crédits d'investissement », p.11

⁶ MANCHON E, « analyse bancaire de l'entreprise », éditions economica, 1987, p. 224

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

2-2-3-1 Le crédit à moyen terme

Les crédits à moyen terme sont par définition des crédits dont la durée se situe entre deux et sept ans. Ces crédits sont généralement destinés à financer l'acquisition d'équipements légers, c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits¹.

Une distinction doit être faite entre crédit à moyen terme (mobilisable) et crédit à moyen terme (non mobilisable).

Un crédit à moyen terme mobilisable est un crédit qui pourrait faire l'objet d'un financement auprès d'un organisme mobilisable. Ce qui n'est pas le cas du crédit à moyen terme non mobilisable qui ne peut pas être refinancé².

La mobilisation nécessite assez souvent, l'obtention, préalablement à tout décaissement, d'un « accord préalable » de l'organisme mobilisateur.

Les crédits à moyen terme comportent plus de risque d'immobilisation de perte que les crédits à court terme. Toutefois, le risque d'immobilisation est écarté lorsqu'il y a un engagement, de réescompte prit par la banque centrale³.

Les risques de perte d'un crédit à moyen terme sont plus grands parce que pendant la durée du concours, les affaires de l'entrepreneur peuvent périlcliter pour une raison ou pour une autre.

Aussi, le banquier doit il examiner attentivement le programme de remboursement et chercher des garanties adaptées.

2-2-3-2 Les crédits à long terme

Les crédits à long terme sont par définition des crédits dont la durée excède sept ans. Ils sont destinés généralement à financier des investissements lourds. C'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement va au-delà de sept ans⁴.

Les crédits à long terme sont le plus souvent accordés par des organismes financiers spécialisés.

¹ BOUYACOUB, Farouk, « l'entreprise et le financement bancaire », éditions casbah, Alger, 2000, p.252

² PILVERDIER-LATREYTE Josette, « Finance d'entreprise », economica, Paris, 1993, p. 402

³ Idem

⁴ PIERRE CONSO, « La gestion financière de l'entreprise », édition Dunod, Paris, 1985, p.408

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

En Algérie, le financement des investissements planifiés productifs pour le compte des entreprises nationales, était assuré :

- Pour la partie, moyen terme, par les banques primaires.
- Pour la partie, long terme, par la banque algérienne de développement sur les ressources de trésor public¹.

2-2-3-3 Le crédit-bail

« Le crédit-bail est simultanément un procédé d'investissement et de financement ; une société spécialisée de crédit-bail mobilier ou immobilier (SICOMI) achète à la demande d'une PME un bien d'équipement professionnel ou un immeuble qu'elle lui loue pour une période au terme de laquelle le locataire peut opter entre :

- La restitution du bien au bailleur ;
- le renouvellement de la location ;
- l'achat a une valeur de rachat prédéterminée dans le contrat »².

2-2-3-3-1 Le crédit-bail mobilisé

Est une opération de location de biens d'équipements ou de matériels d'outillage achetés en vue de leurs location par des entreprises qui en demeurent propriétaires, lorsque ces opérations, quelle que soit leurs qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir tout ou partie des biens loués, moyennant un prix convenu tenant compte, ou moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers³.

2-2-3-3-2 Le crédit-bail immobilisé

C'est une opération par laquelle une entreprise de crédit donne en location un bien immobilier à usage professionnel acheté par elle ou construit pour son compte , en permettant au locataire de devenir propriétaire au plus tard à l'expiration du bail, soit par exécution d'une promesse unilatérale de vente, soit par l'acquisition de la propriété du terrain sur lequel édifié le terrain loué ; soit par le transfert de plein droit de la propriété de cet immeuble édifié sur le terrain appartenant au lit colcataire. ⁴

¹ Idem

² PASCAL Philipposian, « le crédit- bail et le leasing », édition SEFI, 1998, P.45

³ HONORE.L, « gestion financière », édition Nathan, Paris, 2000, p.86

⁴ Idem

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

Section 3 : Les risques bancaires

Un risque bancaire est un risque auquel s'expose un établissement bancaire lors d'une activité bancaire. L'activité bancaire par son rôle d'intermédiation financière et ses services connexes, expose les établissements bancaires à des nombreux risques¹.

Faire un crédit c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et le danger couru, danger de perte partielle ou totale que compte la nature même de ce service².

Cette définition met en exergue³ :

- **Les trois supports de crédit** : le temps, la promesse et la confiance.
- **La contrepartie de l'acte de crédit** : la rémunération du service rendu et du danger couru.
- **Le risque lié à l'opération du crédit** : risque de perte partielle ou totale.

3-1 Les risques liés au crédit

« Le risque c'est l'incertitude du gain escompté, cette incertitude de l'arbitrage entre une rentabilité future espérée et une sécurité immédiate certaine »⁴

L'octroi du crédit à moyen et à long terme, comporte pour la banque, des risques importants du fait que le remboursement de l'engagement bancaire s'étend sur plusieurs années liés à la capacité de l'entreprise à secréter des éventuels bénéfices⁵.

Le banquier doit toujours craindre que son débiteur ne puisse faire face à ses obligations dans les délais prévus.

On peut distinguer au sein du risque bancaire un « majeur » qui est le risque de non-remboursement et trois « mineurs » qui sont les risques : d'immobilisation, de taux d'intérêt et de taux de change⁶.

¹ MICHEL ALBOUY, « Financement et cout du capital de l'entreprise », édition Eyrolles, paris, 1991, p.173

² BESSIS Joél, « Gestion des risques et gestion d'actif-passif des banques », Edition Dalloz, paris, 1995, p.15.

³ CONSO.P, LAVAUD.P, COLASSE.B, FOUSSE.J-L, « Dictionnaire de gestion financière », éditions Dunod, Paris, 1986, p.402

⁴ BERNET-Rolland Luc, op-cit, p. 91

⁵ BERNARD YVES et JEAN-CLAUDE COLI, « Dictionnaire économique et financier », édition Seuil, paris, 1996, p.447.

⁶ Idem.

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

3-1-1 Le risque de non-remboursement

Par l'octroi du crédit d'investissement, la banque court un risque majeur qui est le risque de non-remboursement, celui-ci exprime la défaillance, définitive, totale ou partielle de l'emprunteur et la perte totale pour le banquier, c'est-à-dire que ce dernier ne trouve pas à l'échéance, les fonds qu'il a accordés, donc ce risque est très grave pour la banque dans la mesure où les fonds prêtés ne sont pas toujours des capitaux propres¹.

Le risque de non-remboursement qui résulte de l'insolvabilité du débiteur, peut avoir plusieurs causes :

- **Le risque tient au débiteur lui-même²**, il est en fonction de la situation financière, industrielle ou commerciale de l'entreprise, de la compétence technique ou de la moralité de ses dirigeants. Il résulte d'une mauvaise gestion, d'une mauvaise appréciation des décideurs de l'entreprise, des risques industriels et techniques, du risque humain et social et des risques financiers et commerciaux ou par la surestimation des facultés de remboursement, ce risque est aussi appelé le risque de « contrepartie ».
- **Le risque lié au secteur d'activité du bénéficiaire³**, il résulte par exemple, de l'évolution des cours des matières, de la concurrence internationale et des phénomènes sociaux tels que les grèves.
- **Le risque découle d'une crise générale⁴**, affectant l'économie d'un ou plusieurs pays c'est ce que l'on appelle « le risque générale ».

3-1-2 Le risque d'immobilisation

C'est le risque d'avoir une créance immobilisée pour une durée supérieure à l'échéance et ce pour des raisons tenant à des difficultés temporaires de trésorerie du débiteur ou à des éléments indépendants de sa volonté.⁵

Ainsi, le banquier est appelé à faire face à ses propres échéances, en comptant sur ses rentrés de fonds c'est-à-dire le remboursement des crédits qu'il a accordé à ses clients, il doit donc ajouter au maximum les versements aux quels il peut être contraint, et les rentrées de fonds provenant des remboursements de crédits, d'autre part, il s'efforcera à faire des crédits

¹ CONSO.P, LAVAUD.P, COLASSE.B, FOUSSE.J-L, op-cit, p.405

² Idem.

³ BOUYAKOUB Farouk, op-cit, p.305

⁴ Idem

⁵ HADJ SADOUK Tahar, « les risques d'entreprise et de la banque », éditions DAHLAB, 2007, p. 2

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

« liquides » apte à être remboursés dans le délai prévu, tout retard de paiement entraîne immobilisation, c'est pourquoi la banque doit avoir un bilan dont la structure est suffisamment liquide pour qu'elle puisse faire face à ses engagements à n'importe quel moment¹.

3.1.3 Le risque de taux d'intérêt

Le taux d'intérêt peut être défini comme étant le prix par lequel la banque accorde un prêt ou par lequel la banque reçoit les dépôts. Ces taux peuvent être fixes ou variables. La perte et le gain pour la banque sont souvent fondés sur la manipulation de ces taux.

Le risque du taux d'intérêt représente pour une banque l'éventualité de voir sa rentabilité effectuée par l'évolution des taux d'intérêts.²

« Le risque de taux résulte de l'évolution divergente du rendement des emplois d'une banque avec le coût de ses ressources (exemple : diminution des taux emprunteurs et stabilité des taux des obligations émises) afin de s'en prémunir, les banquiers adossent fréquemment, selon leur anticipation sur l'évolution du marché, leurs emplois à leurs ressources en taux et en durée, mais également en fonction des conditions dont ils sont assortis (taux fixes, taux variables) ».³

3-1-4 Le risque de change

C'est à l'instar du risque de taux, un risque professionnel, c'est-à-dire qu'il est lié au secteur d'activité de l'entreprise. Lors de l'économie administrée, le « dinar » était protégé par les autorités monétaires, donc la détermination des taux de change se faisait par voie administrative, cela explique que les fluctuations de la valeur du dinar étaient presque inexistantes, la notion de risque de change n'avait aucun sens dans le contexte. L'ouverture de notre économie vers le libéralisme a rendu nécessaire la convertibilité du dinar, ce qui a mis le risque de change au-devant de la scène monétaire comme facteur non négligeable⁴.

« Le risque de change constitue un risque de marché parmi d'autres dans la gestion de la banque ou d'une entreprise, il se traduit pour la banque par la possibilité de voir la rentabilité

¹ Idem.

² PUPION Pierre Charles, « Economie et gestion bancaire », édition Dunod, Paris, 1999, p.72

³ JACOB. Henri et SARDI. Antoine, « Management des risques bancaires », éditions Afges, Paris, 2001, P.20

⁴ BARREAUX Jean et DELAHAYE Jacqueline, « gestion financière », éditions, Dunod, Paris, 2001, p.400.

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

de ses opérations en devises se modifier selon les évolutions de change des devises, dans lesquelles son activité est libellée ».¹

Conclusion

Le crédit bancaire est un contrat financier qui met en relation un prêteur (banque) qui a un excédent de liquidité et un emprunteur (client) qui a un déficit de liquidité sur un marché financier.

Ce financement peut s'effectuer de façon directe ou de façon indirecte. La notion d'information dans ce processus est d'importance capitale. Le principe d'asymétrie d'information a conduit les clients à bénéficier de certains atouts mais surtout à la banque de limiter les désagréments en recherchant de manière accrue l'information, en vérifiant les documents fournis et en contrôlant l'exécution des contrats.

Le prêteur en mettant à la disposition du demandeur de liquidité des fonds doit éloigner au maximum des éventuels risques. Il peut procéder par l'intermédiaire financier. Les intermédiaires financiers assument le risque de crédit et le gèrent grâce à la direction des risques. Les contrats qu'ils proposent sont meilleurs que ceux offerts par le marché.

Les données financières relatives à l'octroi du crédit bancaire sont correspondantes à une étude sur le passé, le présent et le futur de l'entreprise. C'est ainsi que toute étude de crédit effectué suivant le plan d'analyse ainsi défini doit aboutir à une conclusion motivée.

L'essentiel pour le banquier consiste à prendre conscience des risques qu'il assume et avant tout, à analyser les facultés de remboursement effectif par le client.

¹ PUPION Pierre Charles, op-cit, p.103

Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

Introduction

La Banque Nationale d'Algérie première banque commerciale algérienne créée en 1966, exerce toutes les activités d'une banque de dépôts, elle assure notamment le service financier des groupements professionnels des entreprises.

Elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques.

Après avoir présenté dans les chapitres précédents les généralités de la banque et l'intervention de cette dernière dans le financement de l'économie, on a jugé nécessaire d'apporter une illustration pratique.

Dans le présent chapitre, nous allons faire une présentation de l'organisme d'accueil dans la première section, et dans la deuxième section, nous allons faire la présentation de l'agence principale BNA 581. Dans la troisième section nous allons présenter l'étude d'une demande d'un crédit d'investissement.

Ainsi nous allons suivre dans ce chapitre un projet d'investissement soumis à l'étude, depuis le dépôt de dossier jusqu'à l'établissement finale de la demande de crédit et la mise en place de celui-ci. Mais avant de traiter le dossier de crédit.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil

Dans cette section, nous allons présenter l'organisme qui nous a accueilli durant notre stage pratique qui est la BNA.

De ce fait nous allons donner un bref aperçu sur la BNA ensuite nous allons mettre l'accent sur sa création et son évolution et présenter son plan stratégique.

1-1 Création et évolution de l'organisme d'accueil ¹

1-1-1 Création de la Banque Nationale d'Algérie

La Banque Nationale d'Algérie (BNA) est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, elle est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers et ayant son siège social à Alger. Elle a été créée par ordonnance numéro 66-178 du 13 juin 1966 par la reprise des activités des banques étrangères suivantes :

- Le Crédit Financier d'Algérie et de la Tunisie (CFAT) ;
- la Banque Nationale pour le Commerce et de l'Industrie-Afrique (BNCIA) ;
- le Crédit Industriel et Commercial (CIC) ;
- la Banque de Paris et des Pays Bas (BPBP) ;

Comme la tentative de création d'une première banque spécialisée dans le financement de l'agriculture par une reprise des anciennes activités de la Caisse de Crédit Agricole Mutuelle (CCAM) échoua en 1967, les autorités monétaires décidèrent alors par ordonnance du 28 septembre 1968 de les réintégrer à la BNA qui s'est suivi de la dissolution de la banque agricole.

Ce qui a fait d'elle la première banque du pays couvrant à la fois le secteur agricole dans sa totalité et une bonne partie du secteur commercial et industriel.

1-1-2 Evolution de la Banque Nationale d'Algérie

Parler de l'évolution de la BNA, renvoie à dégager les traits essentiels des efforts qu'elle a entrepris en vue d'être une banque « moderne », de proximité, proche de sa clientèle et capable de répondre aux nouvelles exigences du marché. Celles-ci, se sont imposées à

¹ Document interne de la BNA

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

l'économie algérienne suite à dépréciation de sa monnaie nationale, engendrant l'emballlement de sa dette extérieure que le Fond Monétaire International (FMI) n'a accepté le rééchelonnement que sous la condition de changer son système économique ; impliquant ainsi son passage obligé à une économie du marché.

C'est dans ce cadre qu'ont été engagées d'importantes réformes structurelles dans le domaine bancaire et financier.

La BNA a fait l'objet d'un premier plan institutionnel élaboré sur la base des rapports d'évaluation effectués en 1973 et 1995 par des cabinets d'audits financiers internationaux.

C'est à partir de ces audits que la BNA, répondant pleinement aux règles universellement admises, a été la première banque publique à être agréée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit en septembre 1995. Ce sont les multitudes opérations d'assainissement du portefeuille ainsi que les différentes opérations de recapitalisation effectuées par le Trésor qui ont aidé la BNA à pouvoir satisfaire pleinement les exigences fixées.

Ces opérations consistaient soit en donnant aux banques publiques, entre autres la BNA, directement de l'argent sous forme de cash, soit en conventionnant leurs créances détenus sur les entreprises publiques et privées. Dans ce cas le Trésor rachète les créances des banques en contractant des dettes auprès d'elles ; dettes qui sont remboursées aux banques sur une longue période.

Le plan institutionnel et organisationnel s'articule autour des principaux axes portant à l'amélioration des fonctions suivantes :

- La fonction comptable ;
- le système d'information ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la gestion de la trésorerie ;
- la fonction commerciale ;
- la fonction du contrôle interne ;
- la fonction de gestion générale.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

Les actions programmées ont connu un début d'exécution. En effet, les principales réalisations concernant :

- L'acquisition du logiciel « DELTA BANK » ;
- la mise en place de la fonction crédit de la formation commerciale ;
- la séparation de la fonction crédit de la fonction commerciale ;
- la définition et la mise en œuvre du dispositif de classification des créances et de la procédure de provisionnement ;
- le lancement de nouveaux produits tel que la carte de retraits interbancaires.

En tenant compte et prenant appui sur ces éléments, la BNA a élaboré un plan stratégique couvrant la période 2001-2005.

1-2 Présentation du plan stratégique de la BNA ¹

Le plan stratégique de la BNA s'inscrit résolument dans le cadre du processus de modernisation et répond pleinement aux impératifs de mise à niveau, préalable important à tout développement durable. Dans ce programme de rénovation, la BNA vise principalement l'amélioration de sa prestation envers sa clientèle afin de la fidéliser à ses guichets et lui assurer un meilleur accompagnement. A cette fin, elle a mené les actions de modernisations suivantes :

1-2-1 Modernisation des moyens de paiements

La modernisation des moyens de paiements ont été lancés en Algérie afin d'améliorer les prestations de services.

1-2-1-1 Normalisation du chèque

Cette opération consiste à normaliser le format du chèque, afin de permettre la lecture automatique préalable à la mise en place de la télé compensation. Cette opération a été prise en charge au niveau de la BNA.

¹ Document interne de la BNA

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

1-2-1-2 Virement et effets

S'agissant des virements et effets, la BNA a engagé des actions pour les virements des salaires des grandes entreprises en remplaçant le support papier par un support magnétique (disquette) ; ce qui a permis l'amélioration sensible des délais pour la clientèle (ramené de 10 à 2 jours). Les exemples de la SNTF, de la SONELGAZ et de la SNVI sont édifiants à cet égard.

1-2-1-3 Les moyens de paiements électroniques

La BNA a engagé un programme de mise en place de moyens de paiement électronique qui s'est traduit par :

- L'acquisition et la mise en service de 50 distributeurs automatiques de billets répartis à travers les agences du réseau BNA ;
- la confection et la mise à disposition de la clientèle des cartes interbancaires de retrait ;
- la signature avec la SATIM (les différentes conventions interbancaire de monétique).

Les actions en cours sont :

- L'acquisition de 100 Guichets Automatiques de Banques(GAB) ;
- la mise en place d'une carte interbancaire de paiement domestique ;
- la mise en place d'une carte de paiement internationale : des négociations sont actuellement en cours avec VISA internationale.

Il reste entendu que la réussite de la mise en place de ces produits nécessite un système de télécommunication fiable et opérant.

1-2-1-4 Paiement transfrontaliers

1-2-1-4-1 SWIFT

Des paiements internationaux se font en majorité par le système SWIFT (Society for Worlwide Interbank Financial Télécommunication), depuis 1992 date à laquelle, à l'instar des

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

autres banques publiques, la BNA a adhéré à ce système. Il est à préciser que jusqu'à l'année 2001.¹

Le système fonctionnait de manière centralisée au niveau du seul site central de la direction de l'international dans l'optique d'amélioration continue des délais et des prestations, la BNA a engagé une action de décentralisation du système SWIFT au niveau de ces 50 agences principales. Cette action se traduit par l'installation de PC (point d'entrée SWIFT) au niveau de ces agences, permettant ainsi le transfert vers l'étranger dans délais rapides (dans la journée au lieu de 30 jours en moyenne).²

1-2-1-4-2 Les rapatriements et réception de mandats internationaux

Des négociations en phase de finalisation sont menées avec les opérateurs « Monégram » et « Western Union » dans l'objectif est l'utilisation de systèmes électronique et de procédures adoptées pour le rapatriement rapide des fonds.

1-2-2 Information et modernisation des procédures

1-2-2-1 Mise à niveau des systèmes d'information

1-2-2-1-1 Information et généralisation du progiciel Delta Bank

Ce progiciel intégré, dont la BNA a acquis la version « V8 » prend en charge l'ensemble des opérations traitées au niveau de l'agence. Ce progiciel est opérationnel dans l'ensemble des agences BNA.

Par ailleurs, en attendant la mise en place d'un réseau de télétransmission fiable et sécurisé, la BNA dont le but est de réduire les délais de collecte de l'information, a doté l'ensemble de ses agences de modem utilisant le réseau téléphonique RTC (Réseau Téléphonique Commuté).

1-2-2-1-2 Exploitation d'un réseau DZ PAC

Une demande de 240 sites sont accordé au réseau méga pack a été fait au niveau des PTT (Postes Télégraphe et Téléphones) : 180 sites ont fait l'objet d'un raccordement (lignes liées et modem installés) ; 73 lignes était testé par les équipes mixtes BNA/PTT.

¹ Documentation Bancaire de la BNA

² Idem

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

1-2-2-1-3 Messagerie interbancaire

Afin de pallier aux problèmes d'acheminement de courrier par le PTT (délais et pertes de courrier) ; la BNA a mis en place en 2001, un système interne d'acheminement de courrier utilisant un système de navettes hebdomadaires reliant les agences aux différentes directions centrales.

En 2002, la BNA, à l'instar des autres banques, a signé et mis en application une convention d'acheminement de courrier interbancaire avec l'AME « Agence de Messagerie Express » (filiale de l'ANEP « Agence Nationale de Communication d'Édition et de Publicité) cette messagerie fonctionne sur l'ensemble du réseau BNA excepté pour la région du sud. Ce dispositif de « messagerie » permet de réduire les délais d'acheminement des plis contenant les virements et les valeurs en recouvrement à j+4 maximum. Les résultats obtenus sont jusque-là encourageantes.

1-2-2-1-4 Centrale des impayés

Du même titre que les actions menées pour la normalisation et la réhabilitation du chèque, la BNA a engagé les actions nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions réglementaires prévues par la banque d'Algérie pour le fonctionnement pour la centrale des impayés.

- Installation d'une cellule chargée du suivi (déclaration et réception de la centrale des impayés).
- Les déclarations sont régulièrement transmises à la banque d'Algérie sur support magnétique.

Toutes ces actions vont permettre à la BNA d'élargir sa gamme de produit, sa position sur le marché et de rentrer de plein pied dans la modernité. Il est à noter que la BNA, du fait de ses 39 années d'expérience et de sa dimension (171 agences avec plus de 1.5 millions de comptes), occupe une place prépondérante dans le système bancaire algérien et c'est bien pour cela qu'elle doit se moderniser pour préserver sa place et son image de marque contre ses confrères du secteur public. En effet, la BNA n'a vraiment pas à craindre une concurrence des banques privées qui ne sont qu'une poignée dans le système bancaire algérien, un système détenu à plus de 95% entre les mains des banques publiques.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

D'autant plus que ces banques privées du fait des défaillances successives qu'elles ont connues à l'image de KHALIFA, BCIA, AIB et la récente disparition de la compagnie algérienne des banques (CA Bank), les déposants arrivent mal à faire confiance à cette catégorie de banques auxquelles ils préfèrent les banques publiques tout en ayant la quiétude que leurs capitaux sont entre de bonnes mains et que jamais un jour celles-ci seront liquides du fait qu'elles sont étatiques.

Section 2 : Présentation de l'agence principale BNA 581

L'agence BNA 581, située à Avenue ABANE Ramdane 15 000 Tizi-Ouzou, est une agence principale de catégorie A, elle est située au chef-lieu de la wilaya.

2-1 Organisation de l'agence principale BNA 581 ¹

L'agence principale de la BNA 581 est dirigée par un directeur et un directeur adjoint et structurée respectivement en (05) cinq services, à savoir :

- Service caisse.
- Service portefeuille.
- Service étranger.
- Service crédits et engagements.
- Service administratif.

2-1-1 Service opération de caisse

Dirigé par un chef de service, celui-ci a pour charge de :

- Recevoir les dépôts d'espèces et versements ou virements de toutes origines effectués par ou pour le compte de la clientèle et d'assurer les règlements ou paiements ordonnés par celle-ci dans la limite des montants disponibles ;
- assurer le recueil, l'analyse, la centralisation et la transmission des informations statistiques qui le concerne aux services utilisateurs (internes ou externes) ;

¹ Document interne de la BNA

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

- informer en concertation avec le compartiment commercial les divers partenaires sur les règlements, les procédures et les produits bancaires ;
- gérer les opérations sur le distributeur automatique (DAB).

Ce service recouvre les entités suivantes :

2-1-1-1 Front Office caisse dinars

Le Front Office recouvre un ou plusieurs guichets de caisse en Dinars.

Il a pour charge de recevoir la clientèle, la renseigner et prendre ses ordres en matière d'exécution des opérations de versement et de retrait.

Les opérations de guichet et de caisse sont supervisées par un responsable de guichet au rang de chef de section et assurées par un ou plusieurs guichetiers manipulateurs en fonction du nombre des opérations traitées.

2-1-1-2 Back Office caisse dinars

Le Back Office a pour charge le traitement de toutes les opérations de virements, de compensation et de recouvrement des appoints reçus de la clientèle par voie de chambre de compensation.

Il recouvre les sections suivantes :

2-1-1-2-1 Section virements

Elle a pour rôle d'exécuter les ordres de virements de la clientèle de l'agence ou de déboucler les opérations de virements reçus en sa faveur.

D'assurer le suivi des comptes de liquidités de l'agence (CCP, BA, Trésor).

2-1-1-2-2 Section compensation /Recouvrement

Elle a pour charge le recouvrement des appoints reçus de la clientèle par voie de la chambre de compensation si la place est bancable.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

D'assurer le déboulement des opérations relatives aux règlements des appoints domiciliés reçus de la compensation ou des confrères.

2-1-2 Service opération de portefeuille

Dirigé par un chef de service, celui-ci a pour charge de traiter les opérations de recette (encaissement des chèques sur place et hors place, encaissement des effets sur place, retours des impayés et compensation avec les confrères).

Gérer le compte recouvreur interbancaire.

Ce service recouvre les entités suivantes :

2-1-2-1 Front Office portefeuille

Le pré posé au guichet au niveau du guichet portefeuille a pour charge de :

- Procéder à l'ouverture du guichet ;
- recevoir les remises de chèques à l'encaissement et à l'escompte ;
- trier les appoints reçus et établir les avis de sort aux chèques remis pour encaissement ;
- procéder à la caisse des chèques remis à l'escompte dans la transaction y afférente ;
- procéder au traitement de fin de journée et à la fermeture du guichet ;
- recevoir les ordres de virement de la clientèle.

2-1-2-2 Back Office portefeuille

Le Back Office portefeuille a pour charge le traitement de toutes opérations de recettes de recouvrement des appoints reçus de la clientèle par voie des services de confrères.

2-1-2-2-1 Section recette

- De recevoir et de conserver éventuellement des appoints payables sur place, endossés ;
- L'ordre de la banque et des valeurs domiciliées aux caisses de l'agence ;

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

- D'assurer la remise en recette des appoints reçus et traiter les impayés.

Le service caisse offre à la clientèle le moyen pour faire des états de rapprochement entre l'écriture comptable qui ils ont passé et les opérations qui ils ont effectué au niveau de la banque (le mouvement du compte) et sa à travers l'historique.

2-1-2-2-2 Section compte Recouvreur interbancaire

Elle a pour charge :

- Le recouvrement des appoints reçus de la clientèle par voie des services des confrères dans le cadre de la convention interbancaire pour recouvrement des appoints déplacés.
- De suivre le compte recouvreur interbancaire et traiter les impayés.

2-1-3 Service opération de commerce extérieure

Elle a pour fonction principale d'exécuter les opérations avec l'étranger, effectuées par la clientèle dans le cadre de la réglementation en vigueur, et d'assurer les transferts des ordonnances par celle-ci.

Ce service a été créé pour répondre à un double souci :

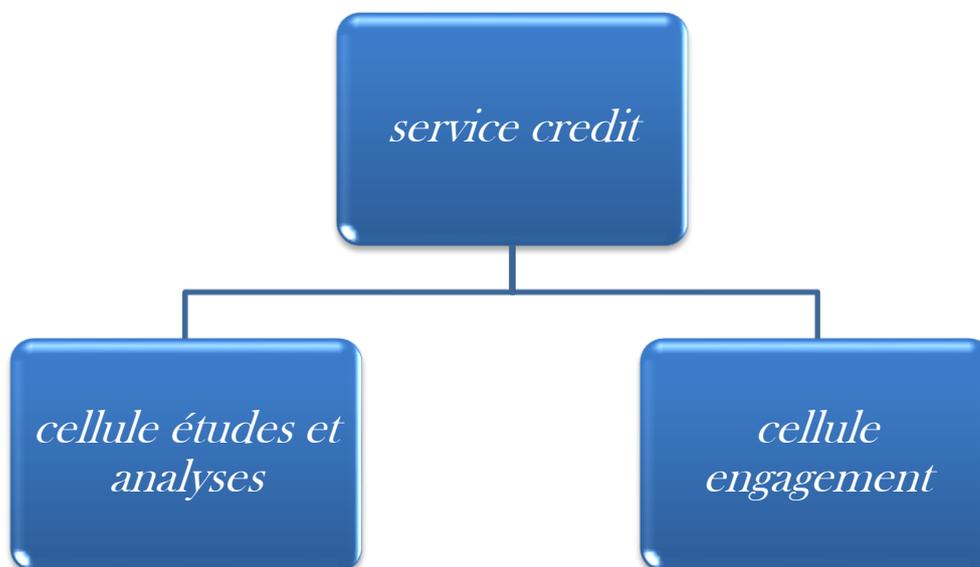
- Complexité des opérations traitées par ce service.
- Spécificité de la réglementation régissant cette nature d'opération.

2-1-4 Service crédit et engagement

Le service crédit est indéniablement le service le plus juteux de l'agence bancaire. Il est primordial à sa survie contenu du rôle qu'il joue. On peut le schématiser comme suite :

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

Schéma n°03 : Service crédit



-Constitution des dossiers.

-Etudier les dossiers et proposer les

Solutions adéquates de financement

-Soumettre l'étude au comité de

Crédit pour décision .

-Informé le client de la décision.

-Coopérer avec la cellule engagements

-Recueil des garanties.

-Etablir les actes d'engagements

(conventions de crédit, cautions...)

-Veiller au remboursement des

Crédits à échéance

-Suivre l'utilisation des crédits

-Exécuter les opérations liées au

Volet juridique

Source : Document interne de la BNA

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

2-1-5 Service administratif

Dans ce service on trouve les avocats, leurs responsabilités sont de défendre les droits de la banque et entamer les procédures de recouvrement et de poursuites judiciaires.

Aussi on trouve les informaticiens leurs rôles sont de réparer des problèmes qui se trouvent au niveau du système informatique.

2-2 Missions et objectifs de la BNA

La BNA a été créée pour répondre à une nécessité économique, née d'une volonté politique afin de restructurer le système bancaire, assurer l'indépendance économique du pays.

2-2-1 Les missions de la BNA

La banque nationale d'Algérie exerce toutes les activités d'une banque de dépôts, elle assure notamment le service financier des groupements professionnels des entreprises.

Elle traite toutes les opérations de banques, de changes et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques.

L'ordonnance N°66-178 de 13 juin 1966 créant la BNA charge cette dernière des missions suivantes :

- En tant que banque commerciale : elle traite toutes les opérations de banque, recueille des dépôts et consent des crédits à court terme ou crédits d'exploitation, finance des opérations de commerce extérieure.
- En tant que banque d'investissement : elle collabore avec les autres institutions financières pour les crédits à moyen et long terme.
- En tant que société nationale : elle sert d'instrument de planification financière, chargé d'exécuter et de mettre en œuvre la politique de gouvernement en matière de crédit.

Comme toute autre banque commerciale, la BNA a pour objectif le financement de l'économie. Elle doit maximiser sa rentabilité en collectant des ressources financières auprès des agents économiques pour redistribution sous forme de crédits au profit de développement de l'économie. C'est le rôle d'intermédiation financière.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

2-2-2 Les objectifs de la BNA

Ils sont résumés comme suit :

- L'amélioration et l'efficacité de la gestion ;
- l'introduction de nouvelles techniques managériale et le marketing ;
- l'élargissement de la gamme de produit ;
- une gestion plus performante des ressources humaines ;
- l'amélioration du système d'information.

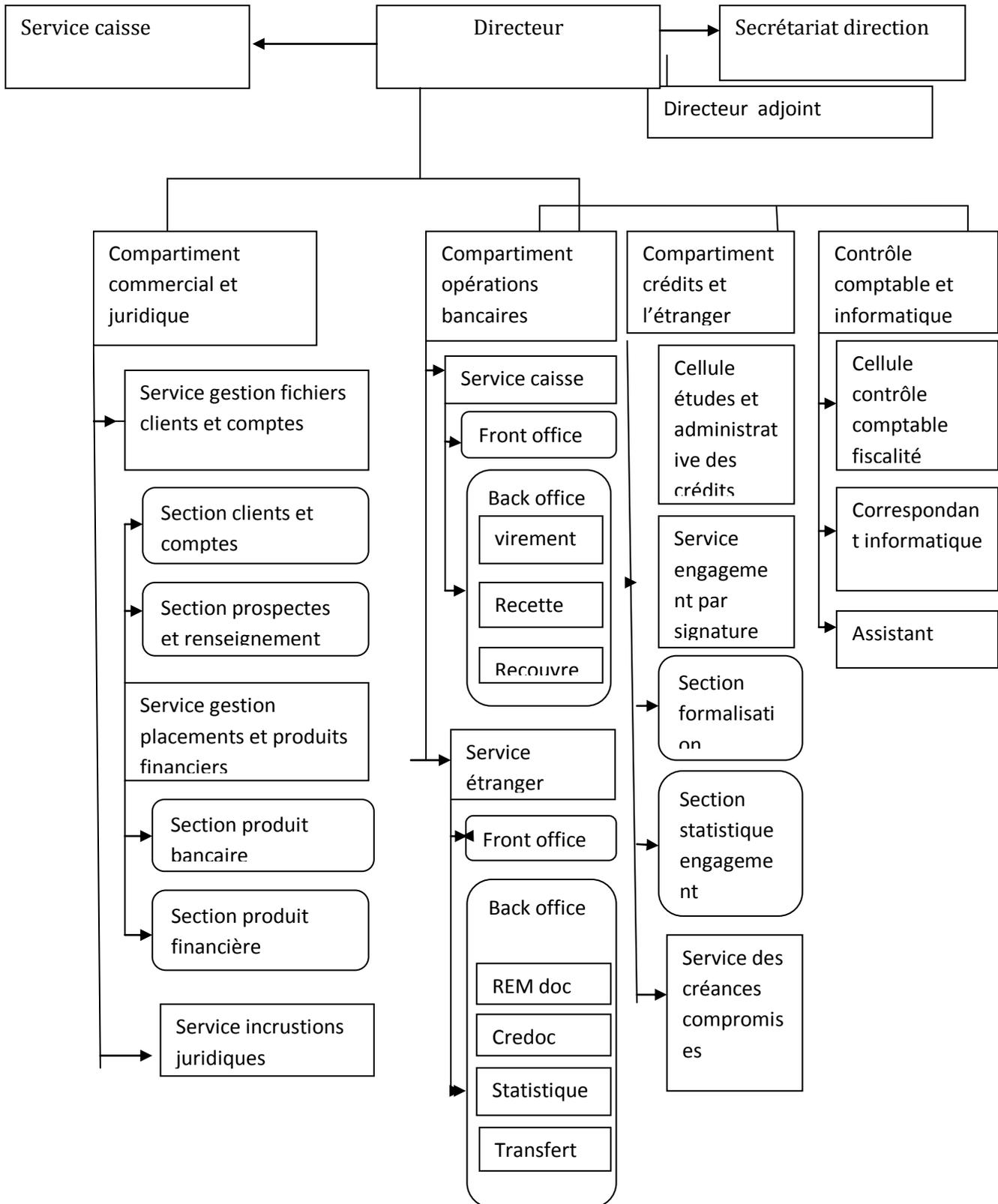
A la BNA agence 581, toutes les opérations concernant l'ouverture de compte soit pour l'ouverture d'un compte chèque, courant ou bien sur livret sont effectuées au niveau du service «contentieux» pour ce qui concerne les formule de placement que ce soit les DAT ou bien les bon de caisse sont effectuées au niveau du service« engagement commerciaux ».

Les opérations de retrait et de versement sont effectuées au niveau de service caisse (guichet).

Pour le service devise il effectue les opérations de retrait et de versement ainsi que le change et les locations touristiques

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

Schéma n° 4 : Structure et organisation de la BNA



Source : document interne de la BNA

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

Section 3 : Analyse d'une demande d'un crédit d'investissement

Nous allons présenter les étapes préalables pour accepter ou rejeter un crédit d'investissement en s'appuyant sur une étude d'un cas de dossier qui concerne l'investissement.

Cette étude porte sur une prise de connaissance générale de l'entreprise (structure de capital, activité, situation de l'entreprise vis-à-vis de la banque) sur l'analyse de la demande formulée et sur l'analyse de la situation financière de l'entreprise

3-1 Présentation de projet d'investissement

3-1-1 Nature de projet d'investissement

L'entreprise x a été créée le 08/02/1999 sous forme juridique d'affaire personnelle ayant pour activité : travaux d'électricité ETB/ TCE/ ETPH.

Son siège social est sis à village TAOURIRT MOKRANE, L.N.I, TIZI OUZOU.

L'entreprise x est une relation de longue date, ladite entreprise est entrée en relation avec la banque le 16/02/2009, en 2012 elle a octroyée un CMT de 4 395 000,00DA dans le cadre « privé » amorti en totalité pour anticipation et sans incident.

Vu l'importance de son activité, monsieur x détient plusieurs plans de charge, c'est pourquoi la banque lui a accordé des lignes de caution de bonne exécution qui ont toujours fonctionnés sans incident.

Monsieur x animé lui-même son entreprise.

3-1-2 objet

Le présent dossier de crédit, introduit par une ancienne relation de la banque, a pour objet :

- Le financement partiel d'une extension de l'entreprise, dont le montant global du projet s'élève à 14 931 540,00 DA

Pour ce qui est de l'investissement, nous tenons à préciser que la structure de financement du projet se présente comme suit :

- Apport personnel de 50 % soit 7 465 770,00 DA
- Crédit bancaire de 50 % soit 7 465 770,00 DA

Le crédit bancaire sollicité est un crédit à moyen terme d'une durée de 5 ans dont une année de différé.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

L'investissement envisagé en vue de réaliser l'extension de l'activité consiste en l'acquisition de nouveaux équipements et d'un matériel roulant destinés à renforcer les capacités de l'entreprise et à renouveler une partie de son matériel roulant jugé obsolète.

L'objet de cette étude porte sur l'acquisition des équipements et matériels de transports pour l'entreprise d'une valeur totale 14 931 540,00 DA :

- Un camion du HN5-FG8JPSB-CC2 10 080 000,00 DA ;
- Un camion NKRLIGHTDS benne basculante 1 920 000,00 DA ;
- Des machines et équipements 2 931 540,00 DA.

3-1-3 Moyens

3-1-3-1 Moyens matériels

Le client dispose des moyens nécessaires pour exercer son activité et réaliser ses chantiers

3-1-3-2 Moyens humaines

L'entreprise emploie actuellement 45 salariés.

Tableau N°01 : Bilans

Fond de roulement = capitaux permanents – actifs immobilisés.

Besoin de fond e roulement= emplois – ressources.

Trésorerie= fond de roulement- besoin de fonds de roulement.

Unité : DA

Désignant	2012	2013	2014
Fonds de roulement	-991 000	2 829 000	1 710 000
B.F.R	-3 662 000	-2 164 000	680 000
Trésorerie	2 671 000	665 000	1 030 000

Source : Elaboré par nous même à partir des bilans de la banque.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

L'exploitation des bilans relatifs à l'exercice 2014 nous renseigne sur la bonne santé financière de l'entreprise.

L'actif net de l'affaire est positif et en progression continue, celui-ci est passé de 11 040 000 DA en 2012, à 14 035 000 DA en 2013 pour atteindre 17 928 000 DA en 2014.

Le reclassement du bilan comptable de 2012, reflète une situation financière déséquilibré, à l'image de fonds de roulement négatif (-991 000 DA) ce qui signifie que les dettes à court terme sont supérieures aux actifs circulants.

Pour la situation financière de 2013 et 2014 un fonds de roulement positif est à constater celui-ci s'élève à 2 829 000 DA et 1 710 000 DA respectivement ce qui reflète une situation financière équilibré sur le court terme.

Les besoins de fonds de roulements sont complètement convertis par les fonds à long terme et en dégage ainsi une trésorerie positive de 2 671 000 DA, 665 000 DA et 1 030 000 DA en 2012, 2013, 2014 respectivement.

3-2 Etude économique du projet

Cette étude se fait sur la base de la concurrence sur le marché, les capacités techniques de l'entreprise et la situation géographique de cette dernière.

3-2-1 Evolution du chiffre d'affaire ¹

Année 1 : 5 000 000.00 DA

Année 2 : 7 000 000 DA

Année 3 : 10 000 000 DA

Année 4 : 13 000 000 DA

Année 5 : 15 000 000 DA

¹ Document de la BNA

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

3-2-2 Analyse prévisionnelle

Le chiffre d'affaires prévu pour l'année 1 serait de 5 000 000 DA celui-ci atteindrait un montant de 15 000 000 DA l'année 5, soit une augmentation de 10 000 000 DA en valeur absolue, soit 67% en valeur relative.

Compte tenu de chiffre d'affaires réalisé en 2014 soit 48 133 000 DA, nous estimons pour notre part que les chiffres d'affaires prévus par notre client pour les cinq exercices à venir pourraient être atteints.

Tableau N°02 : Le bilan prévisionnel

Actif

Unité : DA

Actif	2015	2016	2017	2018	2019
Actifs non courants					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Bâtiments					
Autres immobilisations corporelles	45 765 400,00	45 765 400,00	45 765 400,00	45 765 400,00	45 765 400,00
Amortissements	-16 8730 80,00	-22 802 310,00	-28 980 880,00	-34 227 420,00	-38 397 040,00
Immobilisations en concession					
Immobilisations en cours					
Immobilisations financiers					
Dépôts différés actif					
Comptes de liaison					
ACTIF NON COURANT	28 892320,00	22 963 090,00	16 784 520,00	11 537 980,00	7 368 360,00

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

ACTIF COURANT					
Stocks et en cours	5 000 000,00	4 500 000,00	5 000 000,00	6 000 000,00	6 500 000,00
Créances et emplois assimilés					
Clients	15 000 000,00	15 000 000,00	14 000 000,00	15 000 000,00	15 500 000,00
Autres débiteurs					
Dépôts et assimilés	1 200 000,00	15 000 000,00	1 800 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00
Autres créances					
Disponibilités et assimilés					
placement et autres actifs					
Trésorerie	2 887 820,00	1 690 230,00	3 309 060,00	3 387 960,00	3 275 890,00
TOTAL ACTIF COURANT	24 087 820,00	22 690 230,00	24 109 060,00	26 387 960,00	27 775 890,00
TOTAL GENERAL ACTIF	52 980 140,00	45 653 320,00	40 893 580,00	37 925 940,00	35 144 250,00

SOURCE : document interne de la BNA.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

Passif

Unité : DA

Passif	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAUX PROPRES					
Capital émis	19 000 000,00	19 000 000,00	19 000 000,00	19 000 000,00	19 000 000,00
Capital non appelé					
Primes et réserves					
Ecart de réévaluation					
Ecart d'équivalence					
Résultat net	3 342 800,00	2 154 000,00	2 810 930,00	3 859 500,00	4 344 250,00
Autres capitaux propres					
Part de la société consolidant					
Part des minoritaires					
TOTAL	22 342 800,00	21 154 000,00	21 810 930,00	22 859 500,00	23 344 250,00
PASSIFS NON COURANTS					
Emprunts et dettes financières	7 740 457,00	5 599 320,00	3 732 880,00	1 866 440,00	Néant
Impôts (différés et provisionnés)					
Autres dettes non courantes					

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

Provisions					
TOTAL PASSIFS	7 740 457,00	5 599 320,00	3 732 880,00	1 866 440,00	Néant
PASSIFS COURANTS					
Fournisseurs	17 000 000,00	14 000 000,00	10 800 000,00	9 000 000,00	7 000 000,00
Impôts				3 200 000,00	3 600 000,00
Autres dettes	5 896 890,00	4 900 000,00	4 549 770,00	1 000 000,00	1 200 000,00
Trésorerie passif					
TOTAL PASSIF	22 896 890,00	18 900 000,00	15 349 770,00	13 200 000,00	11 800 000,00
TOTAL GENERAL PASSIF	52 980 147,00	45 653 320,00	40 893 580,00	37 925 940,00	35 144 250,00

SOURCE : document interne de la BNA

Tableau N°03 : Compte de résultats

Unité : DA

	2015	2016	2017	2018	2019
Prestations de services	5 000 000,00	7 000 000,00	10 000 000,00	13 000 000,00	15 000 000,00
Variations stocks produits finis et en cours	60 000 000,00	66 000 000,00	70 000 000,00	75 000 000,00	80 000 000,00
Vente de travaux					
Production d'exercice	65 000 000,00	73 000 000,00	80 000 000,00	88 000 000,00	95 000 000,00
Matières premières	-40 940 000,00	-47 100 000,00	-51 600 000,00	-56 300 000,00	-61 200 000,00

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

					00
Autres consommations	-1 220 000,00	-1 660 000,00	-2 000 000,00	-2 300 000,00	-2 300 000,00
Entretien, réparation et maintenance	-120 000,00	-200 000,00	-300 000,00	-400 000,00	-400 000,00
Prime d'assurances	-560 000,00	-500 000,00	-400 000,00	-400 000,00	-400 000,00
Déplacements, missions et réceptions	-50 000,00	-80 000,00	-100 000,00	-150 000,00	-160 000,00
Autres services et honoraires	-380 000,00	-420 000,00	-500 000,00	-400 000,00	-400 000,00
Sous-traitance générale	-1 080 000,00	-1 500 000,00	-2 200 000,00	-2 500 000,00	-2 500 000,00
Locations					
Charges de personnel	- 9 860 000,00	-11 000 000,00	-12 000 000,00	-13 000 000,00	-15 000 000,00
Impôts, taxes et versements assimilés	-1 350 000,00	-1 500 000,00	-1 600 000,00	-1 800 000,00	-2 000 000,00
IV-EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION					
Autres produits					

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

opérationnels					
Autres charges opérationnelles					
Dotations aux amortissements	-4 500 310,00	-5 929 230,00	-5 178 570,00	-5 015 420,00	- 4 169 620,00
Reprise sur pertes de valeurs et provisions					
V-RESULTAT OPERATIONNEL					
Produits financiers					
Charges financières					
VI-RESULTAT FINANCIER					
VII-RESULTAT ORDINAIRE					
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	-1 596 890,00	-956 770,00	-1 310 500,00	-1 875 080,00	- 2 136 130,00
Impôts différés (variations)					
Eléments extraordinaires					
Eléments extraordinaires					
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE					
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE	3 342 800,00	2 154 000,00	2 810 930,00	3 859 500,00	4 344 259,00

SOURCE : document interne de la BNA

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

Tableau N°04 : Analyse des bilans prévisionnels

Unité : DA

DESIGNATION	Année 1	Année2	Année3	Année4	Année5
Fonds de roulement	-6 549 000	-1 809 000	5 027 000	11 321 000	15 976 000
Besoin en fonds de roulement	-1 697 000	2 100 000	5 451 000	9 800 000	12 700 000
Trésorerie	-4 852 000	-3 909 000	-424 000	1 521 000	3 276 000

Source : élaboré par nous-mêmes à partir des bilans de la BNA.

L'état comparatif des bilans prévisionnels montre que la structure financière de l'affaire serait équilibrée. En effet, son fonds de roulement passerait d'un montant de (-6 549 000 DA) l'année1 à 15 976 000 DA à l'issue de l'année 5 soit un accroissement de 9 427 000 DA.

Mieux encore le fonds de roulement dégagé finira par couvrir intégralement le besoin en fonds de roulement à compter de la 4ème année ce qui générera une trésorerie positive pour les deux dernières années. En effet, le fonds de roulement passe de (-4 852 000 DA) la première année pour atteindre les 3 276 000 DA au bout de la dernière année.

3-3 Etude des ratios

Les ratios d'analyse financière permettent une analyse de la santé de l'entreprise avec celles du même secteur et de la même taille, de formuler une opinion motivée sur la situation financière d'une entreprise, et d'en apprécier l'évolution d'une année à une autre, on doit calculer plusieurs ratios tels que le ratio de structure, ratio de liquidité... ;

3-3-1 Les ratios de structures

Le ratio de fond de roulement est essentiellement le ratio de financement des immobilisations

RFR = capitaux permanents ÷ immobilisations nettes.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

Le ratio autonomie financière : ce ratio permet de mesurer la part des capitaux propres dans les ressources durables et par la suite d'apprécier l'autonomie financière de l'entreprise.

RAF = capitaux propres ÷ passif.

Le ratio financement externe : ce ratio indique le pourcentage des fonds utilisés dans l'actif qui proviennent des créanciers externes.

RFE = total dettes ÷ total actif.

Tableau N°05

Appellation	Mode de calcul	2012	2013	2014
Ratios de fond de roulement	Capitaux permanents/ Immobilisation nette	117 %	139 %	116 %
Autonomie financière	Capitaux propres/ Passif	39 %	65 %	40 %
Financement externe	Total dettes/ Total actif	51 %	57 %	57 %

Source : Elaboré par nous-mêmes.

A travers la famille des ratios de structures, nous pouvons constater que :

Le ratio de financement des immobilisations est supérieur à 1, ce qui laisse comprendre que les investissements sont largement couverts par des ressources stables, disposant l'entreprise d'une marge sécuritaire, en l'occurrence le fonds de roulement est en amélioration graduelle sur toute la période considérée.

Cependant, les dettes à long et moyen terme présentent un pourcentage important dans ces ressources stables ce qui démontre que l'entreprise a financé une partie de ses équipements par des crédits, comme le montre le ratio de financement externe et l'autonomie financière.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

3-3-2 Les ratios de liquidité

Ratio de liquidité générale : ce ratio mesure le degré de couverture du passif à court terme par les actifs à court terme. Ce ratio doit être supérieur ou égal à « 1 ».

RLG = (actif circulant ÷ dettes à court terme).

Ratio de liquidité réduite est constitué par les valeurs réalisables et des disponibilités, il ne tient pas compte des valeurs d'exploitation qui ne sont pas très liquide.

RLR = (valeurs réalisables + valeurs disponibles) ÷ dettes à court terme.

Tableau N°06

Appellation	Mode de calcul	2012	2013	2014
Ratios de liquidité générale	Actif circulant / DCT	114 %	121 %	111 %
Ratios de liquidité réduite	VR+VD/ DCT	85 %	81 %	86 %

Source : Elaboré par nous-mêmes.

Les ratios de liquidité générale s'apprécient d'année en année sauf pour la liquidité de l'an 2014 où nous notons une légère baisse.

L'entreprise dispose d'une liquidité réduite très satisfaisante, du fait qu'elle couvre la totalité des DCT et dégage une marge qui atteint les 86 % en 2014, cette marge représente un BFR que l'entreprise finance en partie par des crédits d'exploitation.

3-3-3 Les ratios de solvabilité

Le risque liquidatif est le risque que courent les créanciers de ne pas être payés en cas de liquidation de l'entreprise.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

RRL = capitaux propres ÷ total bilan

Tableau N°07

Appellation	Mode de calcul	2012	2013	2014
Ratio de risque liquidatif	Capitaux propres / Total bilan	39 %	37 %	40 %

Source : Elaboré par nous-mêmes.

Par l'analyse des ratios de solvabilité, on constate que le risque liquidatif est à écarter, puisque ce ratio est supérieur à 25 % pendant les trois années, donc il est très appréciable.

3-3-4 Les ratios de rentabilité

Ratio de rentabilité financière : ce ratio mesure la rentabilité exprimée par rapport aux capitaux investis dans l'entreprise ; il détermine le rendement des capitaux propres, l'aptitude de l'entreprise à rentabiliser les capitaux ainsi engagés par les actionnaires et indirectement à les rémunérer, c'est aussi ce que l'on appelle le taux de profit.

RRF = résultat net ÷ capitaux propres

Tableau N°08 : La rentabilité financière

Appellation	Mode de calcul	2012	2013	2014
Rentabilité financière	Résultat net / Fonds propres	22 %	16 %	11 %

Source : Elaboré par nous-mêmes.

Le ratio de rentabilité financière nous indique que la rentabilité de l'entreprise est satisfaisante.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

Tableau N°09 : Autonomie financière.

Ratio d'autonomie financière, exprime le degré d'indépendance financière de l'entreprise, ce ratio doit être inférieur à 1.

$$\text{RAF} = \text{dette à long et moyen terme} \div \text{fond de roulement}$$

Ratio	Mode de calcul	Année1	Année2	Année3	Année4	Année5
Autonomie financière	DLMT/FR	0,34	0,26	0,17	0,08	-

Source : Elaboré par nous-mêmes.

Le ratio montre que l'autonomie financière s'améliore d'année en année. Il n'est que de 0,08 la 4ème année.

Tableau N°10 : Indépendance financière.

Ratio d'indépendance financière : ce ratio permet de connaître l'importance de l'exigible par rapport aux capitaux permanents dont dispose l'entreprise.

$$\text{RIF} = \text{dettes à long et moyen terme} \div \text{capitaux permanents.}$$

Ratio	Mode de Calcul	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Indépendance financière	DLMT / CP	0,25	0,21	0,15	0,07	-

Source : Elaboré par nous-mêmes.

Le ratio montre que l'indépendance financière est acceptable et s'améliore d'année en année. Ce ratio n'est que 0,07 la 4ème année.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

3-3-5 Ratios de rentabilité

Tableau N°11 : Rentabilité financière

Ratio	Année1	Année2	Année3	Année4	Année5
Résultat / F.R	17 %	11 %	14 %	20 %	22 %

Source : Elaboré par nous-mêmes.

Au vu des ratios, nous remarquons que la rentabilité financière est acceptable. Au vu des ratios précités, nous notons qu'il y a un effet de levier positif sur toute la période considérée. Cela s'explique par l'incidence positive de l'endettement sur la rentabilité des fonds propres.

3-4 Besoins

L'entreprise x a sollicité la banque pour :

- La mise en place d'un CMT de 7465770,00 DA, soit 50% du montant totale de l'investissement.

3-5 Décision de la banque

C'est la phase la plus délicate de l'étude d'une demande de crédit d'investissement. A ce stade de l'étude, il n'y a plus de règles générales.

Toute est une affaire de jugement personnel, basé bien sûr par les éléments d'appréciation dégagés.

Dans ce cas la banque a donné un avis favorable pour la mise en place du CMT sollicité par le client, pour plusieurs facteurs considérés comme étant favorables :

- La notoriété importante dont jouit la relation suscitée auprès de tous ses partenaires.
- Les services de notre relation sont très sollicités notamment par la SONELGAZ qui représente son principal client.

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

- L'importance et fiabilité des conventions détenus par notre relation avec l'organisme cité supra vue qu'il s'agit de conventions certaines avec une institution de l'Etat connue pour son sérieux dans le règlement.
- L'expérience et les compétences avérées mises à la disposition de l'affaire par le promoteur garantissent une bonne gestion et une évolution certaine de la firme.
- L'entreprise a bénéficié des avantages ANDI dont copie de la décision est jointe à la présente fiche, ce qui contribuera à l'accroissement des conditions de faisabilité et de réussite du projet.
- Le créneau dans lequel active le promoteur est un créneau très porteur, bien que la concurrence existe, notre relation a pu s'imposer en faisant face aux exigences du marché actuel en maintenant toujours le même rythme tout en grignotant d'autres parts du marché.
- La recrudescence de la demande est vue que l'activité est liée directement à un secteur très encouragé par les pouvoirs publics. Cette augmentation est due à la croissance démographique, l'augmentation des infrastructures et des constructions exigeants diverses installations électrique.
- Compte tenu de l'expérience du promoteur, les prévisions d'activités avancées et la demande future sont du domaine du raisonnable.

3-6 Crédits accordés

- La mise en place d'un CMT de 7.465.770,00 DA, soit 50% du montant total de l'investissement.

Afin de prémunir des éventuels risques, la banque a prévu les garanties suivantes :

- Avenant CCE ;
- CCI ;
- PREG 50% ;
- Nantissement de fond de garantie élargi au matériel ;
- Nantissement du matériel financé ;
- Gage du matériel roulant financé ;
- Maintien des gages des trois véhicules année 2011 financé par notre établissement lors du premier projet d'investissement ;
- Nantissement des bons de caisse d'une valeur de 3.000.000,00 DA ;

Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement

- Délégation police assurances multi risque;
- LFC.

3-7 conditions de mise en place du crédit

- Versement de l'apport personnel ;
- Centralisation du chiffre d'affaires au sein de guichets de la banque ;
- La concrétisation du nantissement des bons de caisse énoncés.

Conclusion

L'analyse de la procédure d'attribution d'un crédit d'investissement auprès de la BNA, nous a permis de comprendre ce que doit faire un investisseur pour solliciter un crédit, de même ce qu'il doit fournir comme informations pour l'accord de crédit.

La BNA suit une politique bien précise pour l'étude du crédit. Cette étude financière et non financière est d'une grande importance pour la prise de décision, de même elle reflète les conditions de l'équilibre financier, la solvabilité et la rentabilité de l'entreprise, à travers l'analyse des bilans, le tableau de résultat et les ratios.

Conclusion générale

Dans toute économie, la banque joue un rôle économique très important dans les sociétés. Elles contribuent à orienter l'argent de ceux qui en ont momentanément trop vers ceux qui en ont besoins et présentent des garanties suffisantes. Elle est l'une des premières ressources de financement de l'activité économique, son intervention dans la création de l'entreprise lorsqu'elle est sollicitée.

La banque est le propulseur du développement et le reflet de l'état économique, son rôle est d'assurer la médiation entre les détenteurs de capitaux et ceux qui ont besoin de ces derniers par la collecte et la distribution des ressources (les crédits) sur un marché financier. Ce financement peut s'effectuer de façon directe ou de façon indirecte. La notion d'information dans ce processus est d'importance capitale. Le principe d'asymétrie d'information a conduit les clients à bénéficier de certains atouts mais surtout à la banque de limiter des désagréments en recherchant de manière accrue l'information, en vérifiant les documents fournis et en contrôlant l'exécution des contrats.

Ainsi la banque, institution par excellence, sur le plan financier et la plus spécialisée dans ce domaine précis, détient le pouvoir d'octroyer des crédits. Elle est libre d'accepter ou de refuser l'octroi de concours sur la seule considération des risques que le solliciteur comporte et ses capacités financières. Dans le domaine monétaire la banque ne se limite pas à l'octroi de crédit lui-même mais aussi en sa capacité à régulariser la masse monétaire et s'adapter à la flexibilité de l'environnement qui ne cesse de devenir de plus en plus complexe. Le banquier est le seul arbitre des risques de chaque opération, et demeure libre de refuser des crédits lorsque le demandeur du crédit ou la nature de l'opération ne lui inspire pas confiance.

En Algérie, le système bancaire a connu des réformes ayant pour objectif l'instauration d'un environnement propice aux banques pour qu'elles puissent exercer leurs métiers sous les critères de commercialité (rentabilité et sécurité).

Le crédit bancaire, qu'il soit à long terme, moyen ou court terme, était une simple confirmation de la demande exprimée par l'entreprise cliente. Avec l'avènement de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit, ces crédits devraient désormais faire l'objet d'une convention (contrat) de crédit que la banque (agence domiciliataire) doit faire obligatoirement signer à l'entreprise cliente bénéficiaire de crédit. Dans cette convention est indiqué principalement la nature et les montants des crédits autorisés, leurs échéances ainsi que les conditions de leur utilisation.

Conclusion générale

Les données financières relatives à l'octroi du crédit bancaire sont correspondantes à une étude sur le passé, le présent et le futur de l'entreprise. C'est ainsi que toute étude de crédit effectuée suivant le plan d'analyse ainsi définie doit aboutir à une conclusion motivée. L'essentiel pour le banquier consiste à prendre conscience des risques qu'il assume et avant tout, à analyser les facultés de remboursement effectif par le client.

L'octroi des crédits doit obéir aux règles prudentielles notamment pour ce qui est de la division des risques et de provisionnement. Les relations entre banque et les entreprises sont désormais soumises aux règles contractuelles.

L'environnement bancaire est **devenu** instable et vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire. Face à ces différentes perturbations les banques sont de plus en plus menacées par une diversité de risques nuisant à son activité et à sa position sur le marché financier. Les intermédiaires financiers assument le risque de crédit et le gèrent grâce à la direction des risques. Les contrats qu'ils proposent sont meilleurs que ceux offerts par le marché.

Par ailleurs, dans une économie de marché le risque est un élément central, c'est un facteur de discipline qui incite à la prudence et à la rationalité. En effet, même si l'endettement bancaire repose sur une confiance qui se construit à travers l'entretien d'une relation à long terme, il demeure un facteur de dissuasion de toutes les parties, ce qui empêche le développement des relations financières laxiste.

Les politiques de financement préconisées par les banques doivent tenir compte de la rentabilité de l'activité de l'entreprise et l'activité bancaire simultanément. Le financier doit traiter de manière très rigoureuse les demandes de crédit. L'évaluation financière de l'entreprise, ainsi que l'évaluation des projets d'investissement devraient nous donner le niveau de risque qu'encourt le banquier.

L'évaluation financière comme nous l'avons constaté, présente d'une manière générale de grandes difficultés liées tout particulièrement :

A l'impression des informations qui ont servi à confectionner l'étude techno-économique du projet ; a la connaissance par le banquier de l'environnement de l'entreprise.

Cependant, la décision de financement d'un projet d'investissement est tributaire de plusieurs critères et conditions à savoir :

Une bonne connaissance des sollicitateurs du financement ;

Conclusion générale

une documentation complète concernant l'objet du crédit ;

une analyse financière approfondie et détaillée de la situation financière des demandeurs des crédits, cela a pour but de découvrir leurs points forts et leur faiblesse.

Le financement bancaire doit satisfaire un certain nombre de conditions liées à la faisabilité et la viabilité du projet qui sont exigées par la banque. Il s'agit principalement de l'opportunité d'investissement et de la rentabilité économique du projet.

Ouvrages :

ATHIEU Michel, « l'exploitant bancaire et le risque crédit », la revue banque, paris, 1995.

AUSSET.G et MARGERIN.J, « investissement et financement », édition Sedifor, paris, 1990.

BARREAUX Jean et DELAHAYE Jacqueline, « gestion financière », édition Dunod, paris, 2001.

BANCEL F, « Les choix d'investissement, méthodes traditionnelles », édition Economica, 1995.

BENISSAD Hocine, «Restructurations et réformes économique (1979-1993) », Office des publications universitaire, Alger, mars 1994.

BENNISSAD Hocine, «Economie du développement de l'Algérie », Office des publications universitaire, Alger.

BENHALIMA. Ammour, « pratique des techniques bancaire », éditions DAHLAB, Alger, 1996.

BENHALIMA Ammour, « le système bancaire algérien, textes et réalités », édition Dahlab, Alger, 1999.

BENMALEK Riad, « La réforme du secteur bancaire algérien », mémoire de maitrise en sciences économiques, option économie internationale, monnaie et finance, université de Toulouse, France, 1999.

BENKRIMI Karim, «crédit bancaire et Economie bancaire », éditions Dar El Othmania, 2010.

BERNARD YVES et JEAN-CLAUDE COLI, « Dictionnaire économique et financier », édition Seuil, paris, 1996.

BERNET ROLLAND LUC, « principes des techniques bancaires », édition DUNOD, Paris, 2006.

BERNET, R, « principes des techniques bancaires », 23ème, édition Dunod, paris, 2004.

BRUNO S, « Gestion financière », édition Dunod , paris, 1994

BESSIS Joél, « Gestion des risques et gestion d'actif-passif des banques », Edition Dalloz, paris, 1995.

BOILEAU G, « comprendre les compte d'une entreprise », éditions GRF, paris, 1999.

BOUYACOUB, Farouk, « l'entreprise et le financement bancaire », éditions casbah, Alger, 2000.

BRADLEY.X et DESCOMPS, « monnaie, banque et financement, édition DALLOZ, 2005.

CHAINEL A, « LA banque et l'entreprise, les techniques actuelles de financement », édition la revue banque, 1989.

CLAUDE J. simon, « les banques », édition La Découverte, paris, 1994.

CONSO.P et HEMICHI, F, « l'entreprise en dix leçons », édition Dunod, Paris, 2001.

CONSO Pierre, « La gestion financière de l'entreprise », édition Dunod, Paris, 1985.

CONSO.P, LAVAUD.P, COLASSE.B, FOUSSE.J-L, « Dictionnaire de gestion financière », éditions Dunod, Paris, 1986.

CONSO Pierre et HEMECI Farouk, « Gestion financière d'entreprise », 9ème édition, Dunod, Paris, 1999.

COUPPEY-SOUBERYRAN Lézabel, « Monnaie, Banque, Finance » 2eme éditions licence, 2012.

COUSSERGUES Sylvie, « La banque ; structure, marché, gestion », Dalloz, Paris, 1996.

DEWATRIPANT, M et TORALE, J, « la réglementation prudentielle des banques », édition Ayet, lausanne, paris.

DIAKTINE Sylvie, « les fondements de la théorie bancaire » éditions Dunod, Paris, 2002.

Dictionnaire LAROUSSE

DOUMALANDE E, « comptabilité générale », édition Foucher, paris, 1996.

FRANCO, L, « comptabilité bancaire de base, édition fiduciaire », édition, comptables, commerciales et financières, Bruxelles.

François et Henry, « traité des opérations de change, bourse, banque, théorie, pratique et comptabilité », édition comptables, commerciales et financières, Bruxelles.

EL-HASSAR Chouaib, « Réformes et opportunités d'investissement dans le secteur bancaire algérien, Média Bank, 06-2000, n°48, Algérie.

GARSNAULT.P, PRIANI.S, « La banque fonctionnement et stratégie », édition economica, paris, 1997.

GARSUAULT PHILIPPE et PRIAMI STEPHANE, « les opérations bancaire l'international », CFPB, paris, 1999.

GINGLINGER E, « gestion financière de l'entreprise », éditions DALLOZ, 1991.

HADJ-NACER A.R, « les cahiers de la réforme », Vol N°4, éditions ENAG.

HADJ SEDOUK Tahar, « les risques d'entreprise et de la banque », éditions DAHLAB, 2007.

HONORE.L, « gestion financière », édition Nathan, Paris, 2000.

ILMANE M C « Les trois phases d développement du système bancaire et monétaire Algérien » revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques, 2012.

JACOB. Henri et SARDI. Antoine, « Management des risques bancaire », éditions Afges, paris, 2001.

J-V Capal et O. Garnier, « Dictionnaire d'économie et sciences sociale », Hâtier, Paris, 1994.

KABUYA, k, « économie bancaire » unikin, inédit, 2008.

KIESER A-M, « Gestion financière », éditions Eska, paris, 2004.

KNEIPE Philipe, «Trésorerie et finance d'entreprise », 3ème éditions, paris, 1997.

LANGLOIS G et MOLLET M, « gestion financière », édition Foucher, paris, 2001.

LEGRAND, G et MARTINI, H, « gestion des opérations import-export », 7ème édition DUNUOD, paris, 2003.

MANNAL, S et SIMON, Y, « technique financière international », 7ème édition Economica, paris, 2001.

MANCHON E, « analyse bancaire de l'entreprise », éditions economica, 1987.

MELYON Gerald, « Gestion Financière », éditions Bréal, 4eme édition, 2007.

MEYE OLIVER Franck, préface de Guy Charest, « évaluation de la rentabilité des projets d'investissement », édition l'harmattan, 2007.

MICHEL ALBOUY, « Financement et cout du capital de l'entreprise », édition Eyrolles, paris, 1991.

MINCHKIN. F, « Monnaie, banque et marché financiers »,8ème édition, édition Pearson Education, 2007.

MIKDASHI, K, « les banques à l'ère de la mondialisation », édition economica, paris, 1998.

MOURGUES N, « Le choix des investissements dans l'entreprise », éditions Economica, 1994.

NAÂS Abdelkrim, «Le système bancaire algérien, de la décolonisation à l'économie de marché » éditions INAS, 2003.

NAÂS Abdelkrim, « Le système bancaire algérien », éditions Maisonneuve & la Rose, paris.

NEURRISSE, A, « les règlements internationaux. Que sais-je 19945 », édition PUF, Paris, 1972.

NWALABA, K, « institutions et marchés financiers internationaux », édition UNILU, 2009.

PASCAL Philipposian, « le crédit- bail et le leasing », édition SEFI, 1998.

PIERRE CONSO, « La gestion financière de l'entreprise », édition Dunod, Paris, 1985.

PATAT J-P, « Monnaie, institution financière et politique monétaire », Economica, Paris, 1993.

PETIT-DUTAILLIS.G, « le risque du crédit bancaire », Editions économiques, paris, 1963.

PILVERDIER-LATREYTE Josette, « Finance d'entreprise », economica, Paris, 1993.

PUPION Pierre Charles, « Economie et gestion bancaire », édition Dunod, paris, 1999.

ROLLAND. A, « Le fondement de la théorie bancaire », édition Dunod, 2002.

ROUSSELOT P, Vérdié J-F, « la gestion de la trésorerie », 2ème édition Dunod, paris, 1999.

SADEG Abdelkrim, « Le système bancaire Algérien : la réglementation relative aux banques et établissements financiers », les presses de l'imprimerie, Alger, 2005.

SCHIMALENBACH E, « Le bilan dynamique », édition Dunod, paris, 1961.

STIGLITIZ, J et GREEN WALD, B, « économie monétaire : un nouveau paradigme », édition economica, 2005.

TIANO A, « Le Maghreb entre les mythes », éditions P.U.F, Paris, 1967.

VANHORME C. James, « gestion et politique financière », édition Dunod, paris, 1972.

YEVES Bernard et COLI Jean-Claude, « Dictionnaire économique et financiers », Seuil, Paris, 1996.

Articles :

Article 02 de la loi 88-06, du 12 janvier 1988 modifiante et complétant la loi n°86-12, relative au régime des banques et du crédit.

Article 07 de la loi 88-06, relative au régime des banques et du crédit.

Article 12 de la loi 86-12, relative au régime des banques et du crédit.

Article 29 du règlement 07/01 de la Banque d'Algérie.

Articles 42,127, de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, du 14 avril 1990.

Article 44, 45, de la loi 90-10, relative à la monnaie et au crédit de 14 Avril 1990.

Article 49 de la loi 86-12, du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative au régime des banques et de crédit.

Article 65 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14 Avril 1990.

Article 76,77, de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14 Avril 1990.

Article n° 112 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Article 188, 189, 190, de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14 avril 1990.

Lois, règlements, ordonnances et décrets :

Loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, article 2.

Décret n°85-85 du 30 avril 1985 portant création de la Banque de Développement Local et fixant ses statuts.

Ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant création de la Banque Nationale d'Algérie.

Ordonnance n°67/204 du 01 Octobre 1967, portant création de la Banque Extérieure D'Algérie.

Décret n°82-106 du 13 mars 1982 portant création de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural et fixant ses statuts.

Décret n°85-85 du 30 avril 1985, portant la création de la Banque de Développement Rural et fixant ses statuts.

Décision n°97-01 du 06 Avril 1997 du conseil de la monnaie et du crédit.

Décisions n°98-04 du 20-09-1998 de conseil de la monnaie et du crédit portant la création de la NETAXIS banque.

Mémoires :

BELVIDI Lind Gifiane Allé, « traitement d'un dossier de crédit d'exploitation », cas BEA, diplôme magister, université d'Oran, année 2013.

BERKAL SAFIA, « Les relations banques/ entreprises publiques : portées et limités » cas (BNA et l'entreprise Leader Meuble Taboukert), diplôme Magister, option Gestion d'entreprise, université MOULOUD MAMMARI, 2012.

Documents :

Document du BNA, « crédit d'exploitation ».

Document du BNA, « les crédits d'investissement ».

Document interne de la BDL.

Document interne de la BNA.

Document interne de la BADR.

Articles de presses :

Journal Officiel de République Algérienne, règlement 86-12 du 20 aout 1986 portant sur le système bancaire (article n° 17).

Journal Officiel de la République Algérienne, règlement 90-10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit.

Séminaire sur le financement de la PME, 30 et 31 Octobre 2001 à l'hôtel Phénix, Oran.

Revus et rapport :

PASCALLON, P, « le système monétaire et bancaire algérien », revue banque, octobre 1970, n°289.

GALAIN, J-M, « la comptabilité bancaire », la revue la banque éditeur, collecteur CESB, 1992,

Rapport d'activité d'EL BARAKA Banque, 2011.

Site web:

<http://www.arabbanking.com.dz/fr/index.asp>

<http://www.algérie.bnpparibas.com/fr/introduction/activités.asp>

http://www.vitamedz.com/kamel-driss-dg-de-citibankalgerie/articles_15688_81216_161.html

http://www.ldjazaircom.dz/index.phpip_rebrique267id_article1633

Liste des abréviations

A

- AIB : Algérienne International Bank
AME : Agence de Messagerie Expresse
ANDI : Agence Nationale
ANEP : Agence Nationale de communication d'Édition et de Publicité
ANGEM : Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit
ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes

B

- BADR : Banque d'Agriculture et de Développement Rural
BAMIC : Banque de Maghreb Arabe pour l'Investissement
BCA : Banque Centrale d'Algérie
BCIA : Banque Commercial et Industriel d'Algérie
BDL : Banque de Développement Rural
BEA : Banque Extérieure d'Algérie
BFR : Besoin de Fond de roulement
BGM : Banque Générale Méditerranéenne
BNA : Banque Nationale d'Algérie
BNCIA : Banque Nationale de Commerce et d'industrie- Afrique
BPPB : Banque de Paris et des Pays Bas

C

- CAAR : Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance
CAAT : Caisse Algérienne des Assurance
CAB : Compagnie Algérienne de Banque
CAD : Caisse Nationale de Développement
CCAM : Caisse de Crédit Agricole Mutuelle

CCP	:	Comptes courants postaux
CCR	:	Compagnie Centrale de Réassurance
CIC	:	Crédit Industriel Commercial
CFAT	:	Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie
CMC	:	Commission de la Monnaie et de Crédit
CMT	:	Crédit à Moyen terme
CNEP	:	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
CNAC	:	Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CP	:	Capitaux Propres
CPA	:	Crédit Populaire Algérien
CRMA	:	Caisse Régionale de Mutuelle Agricole

D

DA	:	Dinars Algérien
DAB	:	Distributeur Automatique de Banque
DAT	:	Dépôts A Terme
DCT	:	Dette à Court Terme
DLMT	:	Dette à Long et Moyen Terme

E

EPE	:	Entreprise Publique Economique
ETB	:	Entreprise Travaux Bâtiment
ETPH	:	Entreprise des Travaux Publics

F

FMI	:	Fond Monétaire International
FR	:	Fond de Roulement

G

GAB	:	Guichet Automatique de Banque
-----	---	-------------------------------

P

PTT : Postes Télégraphe et Téléphones

R

RTC : Réseaux Téléphonique Commuté

S

SAA : Société Algérienne d'Assurance

SNTF : Société Nationale des Transports Ferroviaires

SNVI : Société Nationale des Véhicules Industriels

SWIFT: Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication:

V

VD : Valeur Disponible

VR : Valeur Réalisable

Liste des tableaux

Titres	Pages
Tableau 01 : Bilans	86
Tableau 02: Le bilan prévisionnel	89
Tableau 03 : Compte de résultats	91
Tableau 04 : Analyse des bilans prévisionnels	93
Tableau 05 : Les ratios de structures	95
Tableau 06 : Les ratios de liquidité	96
Tableau 07 : Les ratios de solvabilité	97
Tableau 08 : Les ratios de rentabilité	97
Tableau 09 : Autonomie financière	98
Tableau 10 : Indépendance financière	98
Tableau 11 : Rentabilité financière	99

Table des matières

Introduction générale.....	01
Chapitre I : Présentation générale de la banque.....	05
Introduction.....	05
Section 1 : Définition et classification des banques	06
1.1. Définition de la banque.....	06
1.1.1. Définition juridique.....	06
1.1.1.1. Donnée par la loi 86-12 du 19 août 1986.....	07
1.1.1.2. Donnée par la loi du 12 janvier 1988.....	07
1.1.1.3. Donnée par la loi 90-10 du 14 avril 1990.....	07
1.1.1.3.1. Définition de l'établissement financier	08
1.1.1.3.2. La différence entre la banque et l'établissement financier.....	08
1.1.2. Définitions économique.....	08
1.2 La classification des banques.....	09
1.2.1. La banque centrale.....	09
1.2.2. Les banques de dépôts.....	09
1.2.3. Les banques d'affaires.....	09
1.2.4. Les banques d'investissement	10
1.2.5. Les banques universelles	10
Section 2 : le rôle de la banque et ses fonctions	10
2.1. Rôle économique de la banque.....	10
2.1.1. L'intermédiation bancaire	10
2.1.2. La création monétaire.....	12

2.1.3. La désintermédiation bancaire	14
2.1.3.1. Marché monétaire.....	14
2.1.3.1.1 Le marché interbancaire	14
2.1.3.1.2 Le marché monétaire au sens large	14
2.1.3.2. Le marché financier.....	15
2.1.3.3. Le marché dérivé.....	15
2.1.3.3.1. Marché organisé	15
2.1.3.3.2. Marché de gré à gré.....	15
2.2. Les ressources de la banque	17
2.2.1. Les ressources internes.....	17
2.2.1.1. Capital versé.....	17
2.2.1.2. Report à nouveau.....	17
2.2.1.3. Les provisions	17
2.2.1.3.1. Provision réglementée ou légale	17
2.2.1.3.2. Provision pour risque et charge	18
2.2.2. Les ressources externes	18
2.2.2.1. Les dépôts.....	18
2.2.2.1.1. Dépôts à vue	18
2.2.2.1.2. Dépôts à terme.....	18
2.2.2.2. Les dettes.....	18
2.3. Les principales fonctions.....	19

2.3.1	La fonction distribution	19
2.3.2.	La fonction d'engagement.....	19
2.3.3.	La fonction marché des capitaux	20
2.3.4.	La fonction internationale	20
2.3.5.	La fonction informatique.....	20
2.3.6.	La fonction production bancaire	20
2.3.6.1.	La fonction gestion des dépôts	20
2.3.6.2.	La fonction gestion de l'épargne	21
2.3.6.3.	La fonction gestion des titres	21
2.3.6.4.	La fonction gestion des encaissements.....	21
2.3.7.	La fonction moyenne générale	21
2.3.8.	La fonction direction générale.....	21
2.3.9.	La fonction ressources humaines	22
2.3.10.	La fonction financière	22
2.3.10.1.	La fonction comptable.....	22
2.3.10.2.	Le contrôle de gestion	22
2.3.10.3.	La fonction trésorerie	23
2.3.11.	La fonction marketing	23
Section 3 : Les opérations bancaires.....		23
3.1.	Les opérations de caisse et portefeuille	24
3.1.1.	Le versement	24
3.1.2.	Le retrait	24

3.1.3. Le virement	24
3.2. Les opérations de crédit.....	24
3.2.1. Les crédits d'exploitation	25
3.2.1.1. Les crédits en blanc	25
3.2.1.2. Les crédits spécifiques	25
3.2.2. Les crédits d'investissement.....	25
3.3. Les opérations de commerce international.....	26
3.3.1. Le financement des importations	26
3.2. 2. Le financement des exportations.....	26
Conclusion.....	27
Chapitre II : Le système bancaire algérien	28
Introduction.....	28
Section 1: Bref historique sur l'évolution du système bancaire algérien.....	29
1.1. A la veille de l'indépendance	29
1.2. De l'indépendance à 1966	29
1.3. La période de 1966-1970.....	30
1.4. La période 1970-1978	30
1.5. La période de 1978-1982.....	31
1.6. La période de 1982-1986.....	31
1.6.1 La loi 86-12 du 19 aout 1986	32
1.7. La période de 1986-1990	32

Section 02 : Les principales réformes du système bancaire algérien	34
2.1. La réforme de 1988	34
2.2. La loi relative à la monnaie et au crédit et la réforme bancaire de 1990	34
2.2.1. Les banques publiques	36
2.2.2 Les banques privées	36
2.2.3. Banque centrale.....	36
2.2.3.1. Le conseil de la monnaie et du crédit.....	36
2.2.3.2 L'activité de la banque d'Algérie	37
2.2.3.2.1 L'émission monétaire	37
2.2.3.2.2 Le marché monétaire	37
2.2.3.2.3 Le marché d'échanges et la convertibilité des DINARS.....	37
2.2.3.2.4 La gestion de la dette	38
2.2.3.2.5. Le contrôle des changes	38
2.2.4. La politique monétaire	38
2.2.5. Les institutions financières.....	38
2.2.6. L'interdiction de la profession de banquier	38
2.3. La restrictions du système bancaire Algérienne	39
2.3.1 La réhabilitation des banques	39
2.3.1.1 Les mesures d'assainissement financier	39
2.3.2Le désengagement de l'Etat : la privatisation.....	39

2.3.2.1 La privatisation de banques publiques.....	40
2.3.2.2. Les méthodes de la privatisation	41
2.3.3. Modernisation et ouverture du système bancaire d'Algérien	41
Section 03 : Les différentes catégories des banques algériennes	42
3.1. Les banques primaires ou banques commerciales publiques.....	43
3.1.1. Banque Nationale d'Algérie (BNA).....	43
3.1.2. Le crédit populaire d'Algérie (CPA)	43
3.1.3. La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)	44
3.1.4. La Caisse Nationale D'épargne Et De Prévoyance (CNEP).....	44
3.1.5. La Banque de Développement Local (BDL).....	45
3.1.6. La banque de l'agriculture et de développement rural (BADR)	45
3.2. Les banques à statut mixtes ou privé.....	46
3.2.1. Les banques mixtes	46
3.2.1.1. La banque commerciale mixte EL BARAKA.....	46
3.2.1. La banque mixte offshore (la BAMIC)	46
3.2.2. Les banques d'affaires privées	47
3.2.2.1. La banque d'affaire privée Union Bank	47
3.2.2.2. Autres banques d'affaire privée	47
3.2.2.2.1. Les banques privées algériennes	47
3.2.2.2.2. Les banques privées étrangères	47

Conclusion.....	49
Chapitre III : Le rôle des banques dans le financement de l'économie	50
Introduction	50
Section 1 : L'analyse bancaire des besoins de financement	51
1.1. Elément d'évaluation des besoins	51
1.1.1. Compte significatif de l'entreprise	51
1.1.1.1. Les comptes du patrimoine	51
1.1.1.2. Les comptes de résultat	52
1.1.2. Informations complémentaires	52
1.1.1. Information qualitative	52
1.1.1.1. Personnalité morale	52
1.1.1.2. Contrainte de l'environnement.....	53
1.1.1.3. Moyens de l'entreprise	53
1.1.2. Information quantitative	53
1.1.2.1. Informations techniques	53
1.1.2.2. Informations financières.....	53
1.1.2.3. Informations économiques	53
1.2. L'analyse bancaire des besoins	54
1.2.1. Les besoins de financement liés à l'investissement	54
1.2.2. Les besoins de financement liés à l'exploitation.....	55

1.2.3. Les éléments qui peuvent jouer sur les besoins de financement de l'entreprise sont... ..	56
1.2.3.1. La rentabilité	56
1.2.3.2. La structure.....	56
1.2.3.3. L'ajustement des flux financiers	57
Section 2 : Les différents types des crédits accordés.....	57
2.1. Définitions de crédit	57
2.1.1 Définition économique	57
2.1.2 Définitions juridique	57
2.2 . Les différents types de crédits	58
2.2.1. Financement de commerce extérieur.....	58
2.2.1.1. Crédit documentaire	58
2.2.1.2. Le crédit export	58
2.2.2. Le crédit d'exploitation	59
2.2.2.1 . Les crédits d'exploitation globaux	59
2.2.2.1.1 La facilité de caisse	59
2.2.2.1.2 Le découvert	60
2.2.2.1.3 Le crédit de campagne	60
2.2.2.1.4 Le crédit relais	61
2.2.2.2. Les crédits d'exploitation spécifiques.....	62
2.2.2.2.1 Avance sur facture administrative	62
2.2.2.2.2. Avance sur titre	62
2.2.2.2.3. Avance sur délégation des marchés publics	63

2.2.2.2.4 L'escompte commercial	63
2.2.3. Le crédit d'investissement.....	63
2.2.3.1. Le crédit à moyen terme.....	64
2.2.3.2. Les crédits à long terme	64
2.2.3.3. Le crédit-bail	65
2.2.3.3.1 Le crédit bail mobilisé	65
2.2.3.3.2. Le crédit bail immobilisé	65
Section 3 : Les risques bancaire	66
3.1 .Les risques liés au crédit	66
3.1.1. Le risque de non-remboursement	67
3.1.2. Le risque d'immobilisation	67
3.1.3. Le risque de taux d'intérêt.....	68
3.1.4. Le risque de change.....	68
Conclusion.....	69
Chapitre IV : Exemple d'étude des modalités d'attribution d'un crédit d'investissement. 70	
Introduction	70
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	71
1.1. Création et évolution de l'organisme d'accueil.....	71
1.1.1. Création de la Banque Nationale d'Algérie	71
1.1.2. Evolution de la Banque Nationale d'Algérie	71
1.2. Présentation du plan stratégique de la BNA.....	73

1.2.1. Modernisation des moyens de paiements.....	73
1.2.1.1. Normalisation du chèque.....	73
1.2.1.2. Virement et effets.....	74
1.2.1.3. Les moyens de paiements électroniques.....	74
1.2.1.4. Paiement transfrontaliers.....	74
1.2.1.4.1 SWIFT.....	74
1.2.1.4.2 Les rapatriements et réceptions de mandats internationaux.....	75
1.2.2. Information et modernisation des procédures.....	75
1.2.2.1. Mise à niveau des systèmes d'information.....	75
1.2.2.1.1 Information et généralisation du progiciel Delta Bank.....	75
1.2.2.1.2 Exploitation d'un réseau DZ PAC.....	75
1.2.2.1.3 Messagerie interbancaire.....	76
1.2.2.1.4 La centrale des impayés.....	76
Section 02 : Présentation de l'agence principale BNA 581.....	77
2.1. Organisation de l'agence principale BNA 581.....	77
2.1.1. Service opération de caisse.....	77
2.1.1.1. Front office caisse dinars.....	78
2.1.1.2. Back office caisse dinars.....	78
2.1.1.2.1 Section virements.....	78
2.1.1.2.2 Section compensation / recouvrement.....	78

2.1.2. Service opération de portefeuille.....	79
2.1.2.1. Front office portefeuille	79
2.1.2.2. Back office portefeuille.....	79
2.1.2.2.1 Section recettes	79
2.1.2.2.2 Section compte recouvreur interbancaire	80
2.1.3. Service opération de commerce extérieure	80
2.1.4. Service crédit et engagement.....	80
2.1.5. Service administratif	82
2.2. Mission et objectifs de la BNA	82
2.2.1. Les missions de la BNA	82
2.2.2. Les objectifs de la BNA	83
Section 3 : Analyse d'une demande d'un crédit d'investissement	85
3.1. Présentation de projet d'investissement	85
3.1.1. Nature de projet d'investissement.....	85
3.1.2. Objet.....	85
3.1.3. Moyens	86
3.1.3.1 Moyens matériel	86
3.1.3.2 Moyens humains	86
3.2. Etude économique du projet.....	87
3.2.1. Evolution du chiffre d'affaire.....	87

3.2.2. Analyse provisionnelle.....	88
3.2.2.1. Analyse des bilans provisionnels	93
3.3. Etude des rations	94
3.3.1. Les rations de structures.....	94
3.3.2. Les rations de liquidité.....	95
3.3.3. Les rations de solvabilité.....	96
3.3.4. Les rations de rentabilité.....	97
3-3-5 Ratios de rentabilité.....	97
3.4. Besoins.....	99
3.5. Décision de la banque.....	99
3.6. Crédits accordés.....	100
3.7. Conditions de mise en place du crédit.....	101
Conclusion	101
Conclusion générale.....	102
Références bibliographiques	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Table des matières	

